

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

Chair:

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

Tuesday, February 2, 2016 (in camera)
Tuesday, February 16, 2016
Wednesday, February 17, 2016

Issue No. 2

Consideration of a draft agenda (future business)

and

First and second meetings:

Study on the federal government's
constitutional, treaty, political and legal
responsibilities to First Nations, Inuit
and Metis peoples

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente :

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

Le mardi 2 février 2016 (à huis clos)
Le mardi 16 février 2016
Le mercredi 17 février 2016

Fascicule n° 2

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

et

Première et deuxième réunions :

Étude sur les responsabilités constitutionnelles, convention-
nelles, politiques et juridiques
du gouvernement fédéral à l'égard des Premières
nations, des Inuits et des Métis

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*

The Honourable Dennis Glen Patterson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Carignan, P.C. (or Martin)	Moore
Enverga	Raine
Lovellace Nicholas	Sibbeston
Maltais	Tannas

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Beyak (*February 17, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck

Vice-président : L'honorable Dennis Glen Patterson

et

Les honorables sénateurs :

* Carignan, C.P. (ou Martin)	Moore
Enverga	Raine
Lovellace Nicholas	Sibbeston
Maltais	Tannas

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 17 février 2016*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, February 2, 2016:

The Honourable Senator Dyck moved, seconded by the Honourable Senator Day:

That the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples be authorized to examine and report on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples and on other matters generally relating to the Aboriginal Peoples of Canada; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2017, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 2 février 2016 :

L'honorable sénatrice Dyck propose, appuyée par l'honorable sénateur Day,

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à examiner, en vue d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 2017 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, February 2, 2016
(3)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met in camera this day at 9:34 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston and Tannas (9).

Other senator present: The Honourable Senator Watt (1).

In attendance: Brittany Collier and Alexandre Lavoie, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure come up with a comprehensive work plan to June 30, 2016 including the proposal for a northern housing study and include the focused special issues and report that plan back to the committee.

At 10:55 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, February 16, 2016
(4)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day 9:34 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston and Tannas (9).

Other senators present: The Honourable Senators Smith (Cobourg), P.C., and Watt (2).

In attendance: Brittany Collier and Alexandre Lavoie, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 2 février 2016
(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à huis clos, à 9 h 34, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston et Tannas (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Watt (1).

Également présents : Brittany Collier et Alexandre Lavoie, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du *Règlement*, le comité étudie un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure élabore un plan de travail détaillé pour la période allant jusqu'au 30 juin 2016, plan qui doit comprendre la proposition de mener une étude sur le logement dans le Nord et les questions spéciales ciblées, et qu'il présente ce plan au comité.

À 10 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 16 février 2016
(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 34, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston et Tannas (9).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Smith (Cobourg), C.P., et Watt (2).

Également présents : Brittany Collier et Alexandre Lavoie, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee began in camera to consider a draft agenda (future business).

At 10:10 a.m., the committee suspended.

At 10:14 a.m., the committee resumed in public.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 2, 2016, the committee began its study on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples.

WITNESSES:

Indigenous and Northern Affairs:

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development;

Allan Clarke, Director General, Economic Research and Policy Development Branch, Lands and Economic Development;

Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs.

Department of Justice Canada:

Douglas Fairbairn, Legal Counsel.

The chair made a statement.

Ms. Murphy made a statement and, together with Mr. Clarke and Ms. Ferland, answered questions.

Mr. Fairbairn made a statement and answered questions.

At 11:29 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 17, 2016

(5)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:48 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Maltais, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston and Tannas (9).

Other senator present: The Honourable Senator Watt (1).

In attendance: Jean-Philippe Duguay and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du *Règlement*, la séance débute à huis clos afin que le comité étudie un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 10 h 10, la séance est suspendue.

À 10 h 14, la séance publique reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 février 2016, le comité entreprend son étude sur les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

TÉMOINS :

Affaires autochtones et du Nord :

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique;

Allan Clarke, directeur général, Direction générale de la recherche économique et élaboration des politiques, Terres et développement économique;

Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles.

Ministère de la Justice Canada :

Douglas Fairbairn, conseiller juridique.

La présidente prend la parole.

Mme Murphy fait un exposé puis, avec l'aide de M. Clarke et Mme Ferland, répond aux questions.

M. Fairbairn fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 29, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 17 février 2016

(5)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Maltais, Moore, Patterson, Raine, Sibbeston et Tannas (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Watt (1).

Également présents : Jean-Philippe Duguay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 2, 2016, the committee continued its study on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples.

WITNESSES:

Canada Border Services Agency:

Lisa Janes, Regional Director General, Northern Ontario Region.

Indigenous and Northern Affairs:

Joe Wild, Senior Assistant Deputy Minister, Treaties and Aboriginal Government;

David Millette, Director General, Negotiations — Central, Treaties and Aboriginal Government;

Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs.

Mohawk Council of Akwesasne:

Grand Chief Abram Benedict;

James W Ransom, Director of Tehotiiyawakon;

Rasennes Pembleton, Researcher, Aboriginal Rights and Research Office.

Assembly of First Nations:

Bill Erasmus, Regional Chief.

The chair made a statement.

Ms. Ferland and Mr. Millette made statements and, together with Ms. Janes and Mr. Wild, answered questions.

At 7:49 p.m., the committee suspended.

At 7:56 p.m., the committee resumed.

It was moved by Senator Raine:

That the chair be authorized to seek authority from the Senate for the following order of reference:

to examine and report on best practices and on-going challenges relating to housing in First Nation and Inuit communities in Nunavut, Nunavik, Nunatsiavut and the Northwest Territories, including, but not limited to:

- (a) innovative solutions and technologies for the construction of housing in the North;
- (b) financing opportunities and challenges to the construction, operations, and maintenance costs of housing;
- (c) federal and cost-shared territorial programs and activities in relation to northern housing;

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 février 2016, le comité poursuit son étude sur les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

TÉMOINS :

Agence des services frontaliers du Canada :

Lisa Janes, directrice générale régionale, Région du Nord de l'Ontario.

Affaires autochtones et du Nord :

Joe Wild, sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone;

David Millette, directeur général, Négociations — Centre, Traités et gouvernement autochtone;

Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles.

Conseil des Mohawks d'Akwesasne :

Grand chef Abram Benedict;

James W Ransom, directeur de Tehotiiyawakon;

Rasennes Pembleton, chercheuse, Bureau de recherche sur les droits des Autochtones.

Assemblée des Premières Nations :

Bill Erasmus, chef régional.

La présidente ouvre la séance.

Mme Ferland et M. Millette font des exposés puis, avec l'aide de Mme Janes et M. Wild, répondent aux questions.

À 19 h 49, la séance est suspendue.

À 19 h 56, la séance reprend.

La sénatrice Raine propose :

Que la présidente soit autorisée à demander au Sénat d'adopter l'ordre de renvoi suivant :

examiner, pour en faire rapport, les pratiques exemplaires et les problèmes constants du logement dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites du Nunavut, du Nunavik, de Nunatsiavut et des Territoires du Nord-Ouest, notamment :

- a) les technologies et les solutions novatrices pour la construction de logements dans le Nord;
- b) les problèmes et les possibilités de financement des coûts de construction, de gestion et d'entretien des logements;
- c) les activités et les programmes fédéraux et territoriaux à frais partagés concernant le logement dans le Nord;

That the committee submit its final report no later than October 31, 2016 and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.

Grand Chief Benedict made a statement and, together with Mr. Ransom and Mr. Pembleton, answered questions.

Mr. Erasmus made a statement and answered questions.

At 9:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 octobre 2016 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Le grand chef Benedict fait un exposé puis, avec l'aide de M. Ransom et M. Pembleton, répond aux questions.

M. Erasmus fait un exposé et répond aux questions.

À 21 h 3, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, February 16, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:34 a.m. to study the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples (topic: Indian Moneys Program).

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: We welcome our viewing audience and those watching on CPAC these proceedings of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. Today, we are hearing witnesses from Indigenous and Northern Affairs Canada and the Department of Justice Canada.

As senators know, our general mandate is to study the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples. That is our general order of reference. Today, we are initiating the first of our special-issues meetings by hearing from departmental officials on issues dealing with Indian monies and accessing them.

This morning we have before us from Indigenous and Northern Affairs Canada Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development; Allan Clarke, Director General, Economic Research and Policy Development Branch, Lands and Economic Development; and Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs. From the Department of Justice Canada, we have Douglas Fairbairn, Legal Counsel.

As I understand it, Ms. Murphy and Ms. Ferland will provide remarks, and the two gentlemen will be here to help answer any questions senators may have.

We will turn the floor over to our witnesses.

[*Translation*]

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development, Indigenous and Northern Affairs: I would like to thank the committee for providing this opportunity for us to speak to the administration of Indian moneys.

[*English*]

I am the Assistant Deputy Minister of Lands and Economic Development at Indigenous and Northern Affairs Canada. As already noted, I have with me Claudia Ferland, the Director General of Individual Affairs Branch, which includes the Indian Moneys Program; and Allan Clarke, Director General of Economic Research and Policy Development Branch, Lands

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 16 février 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 34, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis (sujet: programme de l'argent des Indiens).

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous souhaitons la bienvenue à notre auditoire et aux gens qui regardent les délibérations du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones sur CPAC. Nous accueillons aujourd'hui des représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada et du ministère de la Justice Canada.

Comme les sénateurs le savent, notre mandat général consiste à étudier les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis. C'est l'ordre de renvoi général. Il s'agit aujourd'hui de notre première séance portant sur des sujets spécifiques. Nous entendrons les témoignages de fonctionnaires sur des questions relatives à l'argent des Indiens et à l'accès à celui-ci.

Nous recevons aujourd'hui des représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada : la sous-ministre adjointe, Terres et développement économique, Mme Sheilagh Murphy; le directeur général de la Direction générale de la recherche économique et l'élaboration des politiques, Terres et développement économique, M. Allan Clarke; et la directrice générale de la Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles, Mme Claudia Ferland. Nous accueillons également M. Douglas Fairbairn, qui est conseiller juridique au ministère de la Justice Canada.

Je crois comprendre que Mme Murphy et Mme Ferland nous présenteront un exposé, et que ces deux messieurs les aideront à répondre aux questions des sénateurs.

Je cède maintenant la parole à nos témoins.

[*Français*]

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique, Affaires autochtones et du Nord : J'aimerais remercier le comité de nous donner l'occasion de discuter de l'administration de l'argent des Indiens.

[*Traduction*]

Je suis la sous-ministre adjointe, Terres et développement économique aux Affaires autochtones et du Nord Canada. Comme on l'a déjà mentionné, je suis accompagnée de Mme Claudia Ferland, qui est la directrice générale des affaires individuelles, qui englobent le Programme de l'argent des Indiens; et de M. Allan Clarke, qui est le directeur général de la recherche

and Economic Development, who has the Fiscal Management Act and those institutions under his purview. Mr. Fairbairn is from the Department of Justice Canada.

As a department, we recognize that First Nations need the ability to exercise control and jurisdiction over a broad range of areas. In particular, the current provisions of the Indian Act that deal with Indian monies are an example where an appropriate level of control is not currently being exercised by First Nations. While the department has made some effort to remedy this situation, which we will describe, we welcome the views and ideas of your committee as we seek ways to improve First Nations' access to their revenues.

Already, some options have been developed to enable First Nations to exercise control over Indian monies within the framework of the Indian Act, notably new section 64(1)(k), a policy that enables First Nations with capital Indian monies to manage and control their monies through a transfer to an independent trust. Claudia will speak to this policy shortly.

Outside of the Indian Act, several sectoral self-government regimes exist that enable or position First Nations to exercise greater control over revenues generated from their lands, such as the First Nations Land Management Act and the First Nations Fiscal Management Act.

In a recent letter to the Minister of Indigenous and Northern Affairs, which is posted on their website, the National Aboriginal Economic Development Board states that:

... a nation-to-nation relationship will only be possible where Indigenous governments are able to assert jurisdiction over matters that affect our lands, resources and other levers of economic development.

In this vein, it is important to First Nation economic development and community well-being that First Nations have access to and control over their sources of revenue.

There are various sources of revenues for bands under a band's control, such as settlement monies, band income from commercial activities on and off reserve, and other own-source revenues. Indian monies, under ministerial control, are only a small portion of First Nations' overall annual revenues of approximately \$4.5 billion, with roughly \$750 million of Indian monies currently being held in the Consolidated Revenue Fund on behalf of First Nations.

économique et de l'élaboration des politiques, Terres et développement économique. Les questions liées à la Loi sur la gestion financière des premières nations et ces institutions relèvent de lui. Pour sa part, M. Fairbairn représente le ministère de la Justice Canada.

Notre ministère reconnaît que les Premières Nations doivent pouvoir exercer un contrôle et être responsables d'un grand nombre de domaines variés. Les dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens qui portent sur l'argent des Indiens constituent un exemple où un niveau approprié de contrôle n'est pas exercé par les Premières Nations présentement. Bien que le ministère ait déployé des efforts pour remédier à la situation, que nous décrirons plus tard, nous voudrions bien entendre le point de vue et les idées de votre comité, car nous tentons de trouver des moyens d'améliorer l'accès des Premières Nations à leurs revenus.

Certaines options ont déjà été élaborées pour permettre aux Premières Nations d'exercer un contrôle sur l'argent des Indiens à l'intérieur du cadre de la Loi sur les Indiens, comme une nouvelle politique qui découle de l'alinéa 64(1)k) et qui permet aux Premières Nations de gérer leur argent versé à un compte en capital par un transfert à une fiducie indépendante. Claudia parlera de cette politique sous peu.

Outre la Loi sur les Indiens, il existe plusieurs régimes d'autonomie gouvernementale sectorielle qui permettent aux Premières Nations d'exercer un plus grand contrôle sur les revenus générés par leurs terres, ou qui les positionnent en ce sens, comme la Loi sur la gestion des terres des premières nations et la Loi sur la gestion financière des premières nations.

Voici ce qu'a indiqué le Conseil national de développement économique des Autochtones dans une lettre récente adressée à la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada qu'il a affichée sur son site web :

[...] une relation de nation à nation ne sera possible que lorsque les gouvernements autochtones seront en mesure de faire valoir leur compétence dans des dossiers qui touchent leurs terres, leurs ressources et d'autres leviers de développement économique.

Dans le même ordre d'idées, il est important que, pour leur développement économique et le bien-être de leurs collectivités, les Premières Nations aient accès à leurs sources de revenus et puissent les gérer.

Diverses sources de revenus sont sous le contrôle des bandes, comme les fonds issus de règlements, les revenus provenant d'activités commerciales sur les réserves et à l'extérieur de ces dernières, et d'autres revenus autonomes. L'argent des Indiens qui est sous le contrôle du ministère ne représente qu'une petite partie des revenus annuels des Premières Nations estimés à quelque 4,5 milliards de dollars. Environ 750 millions de dollars de l'argent des Indiens sont détenus dans le Fonds du revenu consolidé au nom des Premières Nations actuellement.

While options have been developed for First Nations to exercise control over Indian monies, we continue to seek additional options for First Nations, the National Aboriginal Economic Development Board and others. We welcome the committee's interest in the issue of Indian monies administration.

Ms. Ferland will now describe the administration of Indian monies and the current options available to First Nations for accessing their Indian monies.

[Translation]

We would then be pleased to answer any questions the committee members may have.

[English]

Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs, Indigenous and Northern Affairs: I would like to thank the committee for this opportunity to speak to you on the complexity of Indian monies. As Ms. Murphy mentioned, I will first provide you with an overview of what Indian monies are and then discuss the current options available to First Nations for accessing their monies.

Indigenous and Northern Affairs Canada is involved both in the collection and distribution of Indian monies. Indian monies are collected, held and then distributed by the department on behalf of First Nations. First, I will begin by briefly describing what Indian monies are.

The Indian Act defines Indian monies as all monies collected, received and held by Her Majesty for the use and benefit of Indians and bands. Under section 62 of the act, these monies are referred to in two categories.

[Translation]

Capital moneys are derived from the sale of surrendered lands or the sale of the capital assets of a band. These moneys include royalties, bonus payments, and other proceeds from the sale of timber, oil, gas, gravel and other non-renewable resources.

Revenue moneys are defined as all Indian moneys other than capital moneys. They are derived from a variety of sources including, but not limited to, the interest earned on band capital and revenue moneys, fine moneys, and proceeds from the sale of renewable resources, leasing activities — i.e., cottages and agricultural land — and rights of way.

[English]

Indian monies are administered pursuant to sections 61 and 69 of the Indian Act, which outline the department's responsibilities for the collection, maintenance, expenditure and accounting of a

Bien que des options aient été conçues pour que les Premières Nations puissent exercer le contrôle sur l'argent des Indiens, nous continuons d'en chercher d'autres auprès, entre autres, des Premières Nations et du Conseil national de développement économique des Autochtones. Nous vous sommes d'ailleurs reconnaissants de l'intérêt que vous portez à la question de l'administration de l'argent des Indiens.

Mme Ferland décrira maintenant l'administration de l'argent des Indiens et les options actuelles que peuvent utiliser les Premières Nations pour avoir accès à l'argent des Indiens, qui est le leur.

[Français]

Nous nous ferons ensuite un plaisir de répondre aux questions des membres du comité.

[Traduction]

Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord : Je désire remercier le comité de nous donner l'occasion de parler de la complexité de l'argent des Indiens. Comme l'a mentionné Mme Murphy, je commencerai par brosser un tableau de l'argent des Indiens. Par la suite, je vous expliquerai les options qui sont actuellement offertes aux Premières Nations pour avoir accès à leur argent.

Affaires autochtones et du Nord Canada joue un rôle tant dans la perception que dans la distribution de l'argent des Indiens. Cet argent est perçu, détenu et distribué ensuite par le ministère au nom des Premières Nations. Tout d'abord, je vais décrire brièvement ce qu'est l'argent des Indiens.

La Loi sur les Indiens définit l'argent des Indiens comme « les sommes d'argent perçues, reçues ou détenues par Sa Majesté à l'usage et au profit des Indiens ou des bandes ». En vertu de l'article 62 de la loi, il y a deux catégories d'argent.

[Français]

Le compte en capital est l'argent qui provient de la vente des terres cédées ou des biens en capital d'une bande. Le capital comprend les redevances, les primes et les recettes produites de la vente de bois d'œuvre, de pétrole, de gaz, de gravier et d'autres ressources non renouvelables.

Le compte en revenus est composé d'autres sommes d'argent des Indiens. Les revenus peuvent provenir de diverses sources, notamment, mais sans s'y limiter, les intérêts sur le capital, les revenus de la bande, les amendes, les revenus tirés de la vente des ressources renouvelables, des activités de location, par exemple, les chalets et les terres souvent utilisées à des fins agricoles, et des droits de passage.

[Traduction]

L'argent des Indiens est administré conformément aux articles 61 et 69 de la Loi sur les Indiens, lesquels précisent les responsabilités du ministère quant à la perception, à la

band's capital and revenue money. Indian monies, both capital and revenue, are held by the Crown within the Consolidated Revenue Fund on behalf of First Nations and are not appropriated by Parliament.

The Consolidated Revenue Fund is the single fund used to receive all monies collected by the Crown. Capital and revenue monies are held in separate interest-bearing accounts under the name of the particular band concerned. Band capital and revenue monies earn an interest rate based on the Government of Canada bonds having a maturity of 10 years or over.

[*Translation*]

As was mentioned earlier, the moneys collected and expended in 2014-15 pursuant to the Indian Act were \$205 million and \$204 million respectively. As of January 31, 2016, the department was holding \$757 million in capital and revenue Indian moneys.

[*English*]

Secondly, I would like to provide you with the various options for First Nations to access their Indian monies under the Indian Act and other optional legislation or self-government agreements. These options are very much dependent on the needs and the objectives of the First Nations and the category of monies being accessed, either capital or revenue.

[*Translation*]

Under the Indian Act, sections 64 and 66 provide a band access to their Indian moneys through expenditures with the consent of the band council.

[*English*]

Section 69 provides for a First Nation to assume management and control of its revenue monies. Through this method, a band must obtain consent from their membership, which is evidenced through a resolution of council. The band council resolution, or BCR, is then sent to the department for review and approval in accordance with the policy.

Recently, the department developed an optional policy that allows interested First Nations to transfer their current and future capital monies to an independent trust using subsection 64(1)(k) of the Indian Act. The policy outlines the criteria that will be considered in the exercise of ministerial discretion in regard to the transfer of all current and future capital monies from the Consolidated Revenue Fund to a trust created by a First Nation for its use and benefit.

The policy empowers First Nations by providing another option to gain greater responsibility and control over the management and expenditures of their current and future capital monies within the current legislative framework.

conservation, aux dépenses et à la comptabilité de l'argent dans le compte en capital et le compte de revenu. L'argent des Indiens, qu'il s'agisse des fonds de capital ou des fonds de revenu, est détenu par la Couronne dans le Fonds du revenu consolidé au nom des Premières Nations et il n'est pas financé par des crédits parlementaires.

Le Fonds du revenu consolidé est l'unique fonds qui est utilisé pour les sommes perçues par la Couronne. Les fonds de capital et de revenu sont détenus dans des comptes distincts portant intérêt au nom de la bande en question. Les intérêts sur les fonds de capital et de revenu des bandes sont alloués à un taux qui est fondé sur les obligations du gouvernement du Canada venant à échéance dans 10 ans ou plus.

[*Français*]

Comme on l'a dit plus tôt, en 2014-2015, les sommes amassées ou dépensées conformément à la Loi sur les Indiens ont atteint 205 millions et 204 millions de dollars respectivement. En date du 31 janvier 2016, le ministère tenait 757 millions de dollars en fonds de capital et de revenus des Indiens.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant vous présenter les diverses options dont peuvent se prévaloir les Premières Nations pour avoir accès à leur argent en vertu de la Loi sur les Indiens ainsi que d'autres lois ou d'ententes d'autonomie gouvernementale. Ces options reposent largement sur les besoins et les objectifs des Premières Nations et la catégorie d'argent en question, que ce soit le capital ou le revenu.

[*Français*]

Les articles 64 et 66 de la Loi sur les Indiens permettent à une bande d'accéder à son argent pour effectuer une dépense sous réserve du consentement du Conseil de bande.

[*Traduction*]

L'article 69 permet aux Premières Nations de gérer et de contrôler l'argent de leur compte de revenu. En vertu de cet article, une bande doit obtenir le consentement de ses membres, qui doit être attesté par une résolution du conseil de bande. Celle-ci est ensuite envoyée au ministère aux fins d'examen et d'approbation, conformément à la politique.

Récemment, le ministère a élaboré une politique optionnelle qui permet aux Premières Nations intéressées de transférer des sommes d'argent actuelles et futures de leur compte en capital dans un fonds en fiducie indépendant en vertu de l'alinéa 64(1)(k) de la Loi sur les Indiens. La politique précise les critères qui seront pris en compte par le ministère en ce qui concerne le transfert de tout l'argent des Indiens du Trésor vers un fonds en fiducie créé par une Première Nation pour son usage et son profit.

La politique donne un pouvoir aux Premières Nations en leur offrant un autre moyen d'obtenir plus de responsabilités et de contrôle sur la gestion et la dépense des sommes d'argent actuelles et futures de leur compte en capital dans le cadre législatif actuel.

Further, it enables First Nations to manage their capital monies with the flexibility required to respond to community needs and pursue economic development opportunities.

The policy was developed in consultation with internal and external experts as well as a number of interested First Nations. To date, two First Nations have used the framework of the policy to transfer all of their current and future capital monies to independent trusts. We recognize that transfers to independent trusts are not a viable option for all First Nations. However, we see this as an improvement under the Indian Act regime.

The First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act came into force on April 1, 2006. Through this act, First Nations can choose to manage their trust monies without the involvement of the minister. First Nations do not have to be oil-producing to use the monies portion of this legislation. They only need to have trust monies held for them in the Consolidated Revenue Fund by Canada. Any First Nation that has trust monies held by Canada can consider the monies provisions of the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act as an option.

First Nations that wish to control their trust money under the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act must meet certain criteria. These criteria include developing a financial code that meets the requirements of the act. The community must also ratify both a First Nation's decision to opt into this legislation as well as the required financial code.

This legislation places direct and immediate decision-making authority over the management of capital and revenue trust monies in the hands of First Nations. Since the Indian Act will no longer apply to the administration of capital and revenue trust monies, First Nations will not have to obtain the minister's approval to expend their capital and revenue monies for community projects and expenses.

This alternative approach to the management of First Nations' trust monies provides more opportunities for First Nations and can help to unlock the potential for economic development opportunities.

The First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act allows First Nations to be accountable to their members and provides them the flexibility required to respond more rapidly to community needs.

Currently, there is one First Nation operational under the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act. In 2015, six First Nations expressed interest to opt into the act.

Elle permet de plus aux Premières Nations de gérer leur compte en capital avec la souplesse requise pour répondre aux besoins de la collectivité et de saisir des possibilités de développement économique.

La politique a été élaborée en consultation avec des experts internes et externes ainsi qu'avec un certain nombre de Premières Nations intéressées. Jusqu'à maintenant, deux Premières Nations se sont prévaluées de cette politique pour transférer toutes les sommes d'argent actuelles et futures de leur compte en capital vers des fiducies indépendantes. Nous reconnaissons que le transfert vers une fiducie indépendante n'est pas une option viable pour toutes les Premières Nations. Cependant, nous voyons cette option comme une amélioration en vertu du régime de la Loi sur les Indiens.

La Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. En vertu de cette loi, les Premières Nations peuvent choisir de gérer leurs fonds en fiducie sans ingérence du ministre. Il n'est pas nécessaire qu'une Première Nation produise du pétrole pour se prévaloir des dispositions sur les fonds de la loi. Il suffit que le Canada détienne des fonds en fiducie en son nom dans le Fonds du revenu consolidé. Toute Première Nation peut choisir de se prévaloir de la loi si le Canada détient des fonds en fiducie pour elle.

Les Premières Nations qui souhaitent gérer leurs fonds en vertu de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations doivent répondre à certains critères, notamment élaborer un code financier qui en respecte les exigences. En outre, la collectivité doit ratifier à la fois la décision de se prévaloir de la loi et le code financier exigé.

Cette loi remet les pouvoirs décisionnels immédiats concernant la gestion du capital et du revenu détenus en fiducie entre les mains des Premières Nations. Étant donné que l'administration de ces capitaux et fonds de revenu en fiducie cesse de relever de la Loi sur les Indiens, les Premières Nations ne sont plus tenues d'obtenir la permission du ministre pour les consacrer aux projets et dépenses de la collectivité.

Cette nouvelle approche de la gestion des fonds en fiducie des Premières Nations contribue à créer davantage de possibilités pour les Premières Nations et à débloquer des occasions économiques.

La Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations donne la possibilité aux Premières Nations de rendre des comptes à leurs membres et leur confère aussi la souplesse nécessaire pour réagir plus rapidement aux besoins communautaires.

À l'heure actuelle, une Première Nation s'est prévaluée de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations. En 2015, six autres Premières Nations ont manifesté l'intérêt de le faire.

Another option for managing Indian monies outside of the Indian Act regime is the First Nations Land Management Act, under which a First Nation can collect and manage its revenue monies.

[Translation]

Ms. Murphy will now make a few closing remarks.

Ms. Murphy: Thank you, Claudia.

[English]

This is an important matter that bears the committee's attention. Claudia has provided an overview of how the current process works and some alternatives that exist for First Nations to exercise greater control over their Indian monies, but we are aware that the issue of Indian monies management requires ongoing review.

We note that it would be relevant for the committee to hear from the National Aboriginal Economic Development Board, First Nations and other public and private stakeholders to consider potential options for First Nations' access, management and control of Indian monies, as well as implications of modifying the services that are currently provided by the department to First Nations.

The issue of enabling First Nations' control over Indian monies is part of a broader issue of putting in place mechanisms for First Nations to exercise jurisdiction and get out from under the Indian Act incrementally, if they wish. First Nations are using sectoral self-government legislation, such as the First Nations Land Management Act, the First Nations Fiscal Management Act and the First Nations Commercial and Industrial Development Act, to gain greater control over the tools of economic development and community self-determination and well-being.

We acknowledge that more options are needed to enable easier access to Indian monies beyond the section 64(1)(k) policy and the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act.

I would like to note that the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples' report entitled *On-Reserve Housing and Infrastructure: Recommendations for Change* released last year recommended that Indigenous and Northern Affairs Canada take immediate steps to convene a national round table with the National Aboriginal Economic Development Board and other First Nations organizations to explore ways to facilitate First Nations' access to Indian monies.

The board has previously indicated that monies management provisions of the Indian Act present a significant barrier to economic development for First Nations people and

Une autre option qui permet la gestion de l'argent des Indiens hors du régime de la Loi sur les Indiens est l'adhésion au régime de la Loi sur la gestion des terres des premières nations en vertu duquel une Première Nation peut percevoir et gérer ses fonds.

[Français]

Mme Murphy va maintenant faire quelques observations finales.

Mme Murphy : Merci, Claudia.

[Traduction]

C'est un sujet important qui mérite que le comité s'y attarde. Claudia a présenté un aperçu du processus actuel et certaines solutions de rechange qui permettent aux Premières Nations d'exercer un plus grand contrôle sur leur argent, mais nous savons que la gestion de l'argent des Indiens exige un examen continu.

Nous notons qu'il serait utile que le comité entende l'avis du Conseil national de développement économique des Autochtones, des Premières Nations et d'autres intervenants publics et privés pour cerner les options potentielles qui permettront aux Premières Nations d'avoir accès à l'argent des Indiens, de le gérer et de le contrôler, ainsi que pour connaître les répercussions de la modification des services présentement offerts par le ministère aux Premières Nations.

Permettre aux Premières Nations d'avoir le contrôle sur l'argent des Indiens est un élément de l'enjeu plus vaste de la mise en place de mécanismes permettant aux Premières Nations d'exercer leur compétence et de se soustraire à la Loi sur les Indiens, et ce, progressivement si elles le désirent. Les Premières Nations utilisent des mesures législatives sur l'autonomie gouvernementale sectorielle comme la Loi sur la gestion des terres des premières nations, la Loi sur la gestion financière des premières nations et la Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations pour obtenir un contrôle plus grand sur les outils qui permettent le développement économique ainsi que l'autodétermination et le bien-être communautaires.

Pour faciliter l'accès à l'argent des Indiens, nous reconnaissons qu'il faut d'autres options que l'alinéa 64(1)(k) et la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations.

J'aimerais souligner que, dans le rapport intitulé *Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changements* qu'il a publié l'an dernier, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones recommandait que le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada prenne des mesures immédiates pour convoquer la tenue d'une table ronde nationale avec le Conseil national de développement économique des Autochtones et d'autres organismes autochtones afin de chercher des moyens de faciliter aux Premières Nations l'accès à l'argent des Indiens.

Le conseil avait déjà indiqué que les dispositions sur la gestion des fonds de la Loi sur les Indiens représentaient un obstacle important au développement économique des membres et des

communities, and that more flexible and responsive institutional arrangements which facilitate First Nations' access to their monies must be developed.

The National Aboriginal Economic Development Board intends to hold a round table in 2016 on options to facilitate First Nations' access to Indian monies. The department is working with the board as it identifies speakers, options and issues that could be considered at the round table.

[Translation]

We look forward to the board's findings and are optimistic that they will provide helpful advice on this issue.

We would now be pleased to answer any questions you may have. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you for your presentations this morning.

We are now open to questions from senators, and I will start with our deputy chair, Senator Patterson.

Senator Patterson: Thank you for appearing today.

It seems clear that Indian monies, capital and revenue, are only available to bands for whom those monies are collected and held, if I understand the presentation. I understand that two First Nations have used the optional policy under section 64(1)(k) to transfer current and future capital monies to independent trusts, and one First Nation is operational under the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act, with six expressing interest.

How many bands is the federal government holding monies for in Canada?

Ms. Ferland: Currently, 576 First Nations have accounts with Indian monies that are held in trust by Canada, for a total of \$757 million. Of those, 68 bands have more than \$1 million of Indian monies.

Senator Patterson: Thank you. With 3 out of 576, we're not doing very well in allowing those bands to get access to those funds. Is that a fair comment?

Ms. Ferland: Currently, the bands can access their funds under the trust using section 64 of the legislation, or section 69 for the revenue. However, in terms of the full transfer, you are correct; at this point, only two bands have transferred their money under the new provisions of section 64 and only one under the provisions of the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act.

collectivités des Premières Nations et que des arrangements institutionnels plus souples devaient être conclus pour donner aux Premières Nations l'accès à leur argent.

Le Conseil national de développement économique des Autochtones prévoit tenir une table ronde en 2016 sur les options permettant de faciliter l'accès des Premières Nations à l'argent des Indiens. Le ministère travaille avec le conseil afin de déterminer les intervenants et de cerner les options et les enjeux pour cette table ronde.

[Français]

Nous attendons avec impatience de connaître les conclusions du conseil et nous avons bon espoir qu'elles apporteront des renseignements utiles sur cette question.

Nous serons heureux de répondre à vos questions. Merci.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie de vos exposés.

Nous allons maintenant prendre les questions des sénateurs, et je vais commencer par notre vice-président, le sénateur Patterson.

Le sénateur Patterson : Merci d'être venus témoigner aujourd'hui.

Il semble évident que l'argent des Indiens — le capital et les revenus — n'est accessible qu'aux bandes pour lesquelles cet argent est recueilli et conservé, si j'ai bien compris l'exposé. D'après ce que je comprends, deux Premières Nations se sont prévaluées de la politique optionnelle relevant de l'alinéa 64(1)(k) pour transférer du capital actuel et futur dans des fiducies indépendantes, et une Première Nation s'est prévaluée de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations, alors que six autres Premières Nations ont manifesté l'intérêt de le faire.

Pour combien de bandes le gouvernement fédéral détient-il de l'argent au Canada?

Mme Ferland : En ce moment, 576 Premières Nations ont des comptes comportant de l'argent des Indiens qui sont détenus en fiducie par le Canada, et le montant total s'élève à 757 millions de dollars. Parmi ces bandes, 68 ont plus d'un million de dollars en argent des Indiens.

Le sénateur Patterson : Merci. Avec 3 bandes sur 576, nous n'arrivons pas très bien à donner à ces bandes l'accès aux fonds. Est-ce juste de dire cela?

Mme Ferland : En ce moment, les bandes peuvent avoir accès à leur argent en fiducie en se prévalant de l'article 64 de la loi, ou de l'article 69 pour leur compte de revenu. Cependant, si on parle de transfert complet, vous avez raison; en ce moment, deux bandes seulement ont transféré leur argent en vertu des nouvelles dispositions de l'article 64, et une seule en vertu de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations.

Senator Patterson: So the optional policy, you suggested, makes things easier, but we've still only got two First Nations that have been able to take advantage of that; is that correct?

Ms. Ferland: That is correct, but one of the things I should note on the optional policy is that we've just completed the framework. It just received approval in December, while we have been working on it for about three years. We are launching it effective April 1, with several pieces of communication coming to the band. It is a new policy that we've been working on.

Senator Patterson: Our committee, you noted — and thanks for recognizing that — recommended that a roundtable be convened with the relevant stakeholders to improve this situation. On page 11 of your presentation, you suggested that the committee may wish to hear from stakeholders, but I see also that the National Aboriginal Economic Development Board has signaled that it intends to hold a round table and that the department is working with the board as it identifies speakers, options and issues.

Which is it? Are you recommending that our committee convene what we call a round table, or are you supporting the National Aboriginal Economic Development Board's initiative?

Ms. Murphy: I think what we're trying to say is that we're going to have the National Aboriginal Economic Development Board hold those round tables and collect input from stakeholders and from people who know and understand this world of Indian monies and make some recommendations. At the same time, we would encourage this committee to have them appear here as well, either before or after. It might be better after the round table. They have already done work in and around Indian monies; this is just taking it that next step.

It's a two-pronged approach. They will run their round table, and they will have information they can share with this committee if you are interested in hearing from them after the round table, or you could call them at your pleasure. They have already done some work in this area and have points of view that might be of interest.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: If I could follow up with a supplementary, you were talking about First Nations that have managed to access their Indian monies under the Indian Act versus those under the policy. If I understand it correctly, under the policy the money has to be transferred to a trust; and under the Indian Act, is it transferred into some other financial instrument whereby they might have greater control than in a trust? Is there a difference in the mechanism whereby they transfer the money from the department to a specific type of account?

Le sénateur Patterson : Donc, la politique optionnelle facilite cela, d'après ce que vous dites, mais nous n'avons quand même que deux Premières Nations qui ont pu profiter de cela. C'est juste?

Mme Ferland : C'est juste, mais je dois dire, à propos de la politique optionnelle, que nous venons de mettre la dernière main au cadre. Il n'a été approuvé qu'en décembre, après que nous y ayons travaillé pendant trois ans environ. Nous allons en faire le lancement le 1^{er} avril, et plusieurs communiqués seront transmis aux bandes. C'est une nouvelle politique à laquelle nous travaillons depuis un certain temps.

Le sénateur Patterson : Le comité, comme vous l'avez indiqué — et je vous remercie de l'avoir reconnu —, a recommandé une table ronde à laquelle participeraient les intervenants pertinents et dont le but serait d'améliorer la situation. À la page 13, vous indiquez que le comité devrait entendre des intervenants, mais je vois aussi que le Conseil national de développement économique des Autochtones a signalé son intention de tenir une table ronde et que le ministère travaille avec le conseil à déterminer les intervenants et à cerner les options et les enjeux pour cette table ronde.

Qu'est-ce que vous voulez? Recommandez-vous que le comité convoque ce que vous appelez une table ronde, ou appuyez-vous l'initiative du Conseil national de développement économique des Autochtones?

Mme Murphy : Je pense que ce que nous essayons de dire, c'est que nous allons laisser le Conseil national de développement économique des Autochtones tenir les tables rondes et recueillir les commentaires des intervenants et des personnes qui connaissent et comprennent la question de l'argent des Indiens, puis faire des recommandations. En même temps, nous encourageons le comité à les faire comparaître ici aussi, avant ou après. Ce serait peut-être mieux après la table ronde. Ils ont déjà accompli du travail concernant l'argent des Indiens; il s'agirait de passer à l'étape suivante.

C'est une approche en deux volets. Ils vont tenir leur table ronde, et ils auront de l'information à transmettre au comité, si vous souhaitez les entendre après la table ronde. Vous pourriez aussi les convoquer au moment qui vous convient. Ils ont déjà fait du travail dans ce domaine et ont des points de vue qui pourraient être intéressants pour vous.

Le sénateur Patterson : Merci.

Le président : Si vous me le permettez, j'ai une question complémentaire. Vous parliez des Premières Nations qui ont réussi à accéder à l'argent des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens par rapport à ceux qui l'ont fait en se prévalant de la nouvelle politique. Si je comprends bien, en application de la politique, l'argent doit être transféré dans une fiducie. En vertu de la Loi sur les Indiens, l'argent est-il transféré dans une sorte d'instrument financier qui pourrait leur donner un plus grand contrôle que la fiducie? Est-ce qu'il y a une différence dans le mécanisme servant au transfert de l'argent du ministère à un type de compte particulier?

Ms. Ferland: Under the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act, a band can transfer its revenue and capital money into either a bank or a trust; they have the option.

Whereas under the new enhanced policy under the Indian Act, subsection 64(1)(k), because they're taking that trust money, they can transfer it to a trust. So under the act, it's from trust to trust, and under the new policy, FNOGMMMA, it's either/or.

The Chair: Thank you.

Senator Tannas: Thank you for coming today. I have just a couple of exploratory questions.

The top 10 First Nations on your list of 500-odd, how much of the fund would they represent?

Ms. Murphy: The top 5 First Nations control 54 per cent of those monies; the top 10, 63 per cent; and the top 20, 70 per cent.

Senator Tannas: That's interesting. So the 1 per cent exists within First Nations, too, apparently.

We wanted to get an understanding of this large block of money and how it might — initially, I think there was some thought that maybe it would help the greater good. It really is in the hands of a very small percentage of First Nations, which probably helps explain why many First Nations haven't gone through the rigmarole of independent trusts, because there just is not enough money to make it worthwhile. Is that fair? Would that be a reason why we would see that we only have a couple or, at best, a handful that seem interested in trying to find a different way to see this money looked after?

Ms. Murphy: I think that's a fair comment. If you look at our initial remarks, you'll note that there is a lot of money out there that First Nation bands are accessing that doesn't even come through the Indian Act provisions. We have something like \$4.6 billion out there as revenues and opportunity. About \$200 million enters the trust situation on an annual basis, for a total pool of \$750 million.

You're right; a very small proportion of First Nations actually have significant amounts of money sitting in that Consolidated Revenue Fund. The majority have small amounts that we'd still like them to access, but perhaps the current provisions of how you do that, short of creating a trust, may be a bit of a barrier in terms of them taking those actions.

Mme Ferland : En vertu de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations, une bande peut transférer son revenu et son capital dans un compte bancaire ou un compte en fiducie; elle a le choix.

Cependant, en vertu de la politique améliorée relevant de l'alinéa 64(1)k) de la Loi sur les Indiens, parce que les Premières Nations prennent l'argent en fiducie, elles peuvent le transférer dans un compte en fiducie. Donc, en vertu de la loi, c'est d'une fiducie à une autre fiducie, alors qu'en vertu de la nouvelle politique relevant de la LGPGFPN, c'est l'un ou l'autre.

Le président : Merci.

Le sénateur Tannas : Merci d'être venus aujourd'hui. Je n'ai que quelques questions de nature exploratoire.

Combien d'argent ont les 10 Premières Nations en tête de votre liste de 500 et quelques?

Mme Murphy : Les 5 Premières Nations en tête de liste contrôlent 54 p. 100 de cet argent; les 10 Premières Nations en tête, 63 p. 100, et les 20 Premières Nations en tête, 70 p. 100.

Le sénateur Tannas : C'est intéressant. Il y aurait donc aussi un « 1 p. 100 » qui existe au sein des Premières Nations.

Nous voulions comprendre ce qu'il en était de ce montant important d'argent et la façon dont cela pourrait... initialement, je crois qu'on pensait que cela serait dans l'intérêt général. C'est vraiment entre les mains d'un très petit pourcentage de Premières Nations, ce qui contribue probablement à expliquer pourquoi tant de Premières Nations ne se sont pas soumises à toutes les formalités nécessaires pour les fiducies indépendantes; il n'y a tout simplement pas assez d'argent pour que cela en vaille la peine. Est-ce juste? Serait-ce la raison pour laquelle une poignée de Premières Nations seulement souhaiteraient trouver une façon différente de gérer cet argent?

Mme Murphy : Je pense que c'est assez juste. Si vous revenez sur notre déclaration liminaire, vous constaterez qu'il y a beaucoup d'argent auquel les Premières Nations accèdent même sans que les dispositions de la Loi sur les Indiens soient appliquées. Nous avons autour de 4,6 milliards de dollars en revenus et en possibilités. Environ 200 millions de dollars se retrouvent dans des comptes en fiducie chaque année, ce qui donne une réserve totale de 750 millions de dollars.

Vous avez raison. Une très faible proportion de Premières Nations ont en fait des montants d'argent importants dans le Trésor. La majorité des Premières Nations ont de petits montants que nous voulons quand même qu'elles viennent chercher, mais les dispositions actuelles sur la façon de le faire, à défaut de créer un compte en fiducie, représentent peut-être un obstacle et les empêchent de faire ce qu'il faut.

Senator Tannas: I notice that last year \$205 million went in and \$204 million went out, so that is healthy. Would that be the situation from the last number of years? Is that a number that you consciously “managed to”, or is that just a coincidence?

Ms. Ferland: It’s not a number that we “managed to.” There have been years where more monies have come out when we’ve transferred money out to some of the trusts, the two transfers. So that would have made a difference.

Just to build on the numbers, it should be noted that 22 bands have no money right now either in trust or revenue, and 339 bands have less than \$100,000.

Senator Tannas: You’re referring to some kind of a list. Is that list a matter of public record, or is it private?

Ms. Ferland: I’m referring not necessarily to the list in terms of the —

Senator Tannas: When I was asking about the top 5 or 10, you were doing some math or looking at something.

Ms. Ferland: We can provide that information.

Senator Tannas: That would be great. Thank you.

The Chair: Is that information available on the department website so the general public can access it as well?

Ms. Ferland: I would have to verify.

The Chair: Could you get back to us on that?

Ms. Ferland: Absolutely.

The Chair: Thank you.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you for coming in today.

What would happen if the Indian Act were to be abolished? What would happen to the Indian monies?

Douglas Fairbairn, Legal Counsel, Department of Justice Canada: The Indian Act sets out a procedure for dealing with Indian monies, as we’ve heard.

One of the fundamental aspects of Indian monies relates to the fiduciary duty of the Crown to act in the best interests of the bands. A fiduciary duty — and I mention this because it’s important to the explanation — exists where there is a unilateral power or discretion exercised by one party in respect to the other. That very concisely describes the situation of the Crown. It’s acting on behalf of Indian bands to safeguard their monies, and that goes back before Confederation.

Le sénateur Tannas : Je remarque que, l’année dernière, un montant de 205 millions de dollars y est entré et qu’un montant de 204 millions de dollars en est sorti, alors c’est bon. Est-ce la situation depuis quelques années? Est-ce un montant que votre « gestion » a permis d’obtenir de façon consciente, ou est-ce simplement une coïncidence?

Mme Ferland : Ce n’est pas un montant que nous avons obtenu par notre « gestion ». Certaines années, les fonds qui sont sortis ont été plus élevés parce que nous avons transféré de l’argent dans des comptes en fiducie — les deux transferts. Ce serait alors différent.

En ce qui concerne les montants, il faut souligner que 22 bandes n’ont pas d’argent en ce moment, ni dans un compte en fiducie, ni dans un compte de revenu, et que 339 bandes ont moins de 100 000 \$.

Le sénateur Tannas : Vous consultez une sorte de liste. Cette liste est-elle publique ou privée?

Mme Ferland : Je ne consulte pas la liste pour ce qui est de...

Le sénateur Tannas : Quand je vous ai interrogée au sujet des 5 ou 10 Premières Nations en tête de liste, vous faisiez des calculs ou regardiez quelque chose.

Mme Ferland : Nous pouvons vous fournir cette information.

Le sénateur Tannas : Ce serait formidable. Merci.

Le président : Cette information se trouve-t-elle sur le site web du ministère, de sorte que le public puisse aussi en prendre connaissance?

Mme Ferland : Il faudrait que je vérifie.

Le président : Pouvez-vous nous transmettre votre réponse là-dessus?

Mme Ferland : Certainement.

Le président : Merci.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci d’être venus aujourd’hui.

Que se produirait-il si la Loi sur les Indiens était abrogée? Qu’advierait-il de l’argent des Indiens?

Douglas Fairbairn, conseiller juridique, ministère de la Justice Canada : La Loi sur les Indiens énonce une procédure visant le traitement de l’argent des Indiens, comme nous l’avons entendu.

L’un des aspects fondamentaux de l’argent des Indiens, c’est l’obligation fiduciaire de la Couronne d’agir dans l’intérêt supérieur des bandes. Une obligation fiduciaire — je le mentionne parce que c’est important dans l’explication — existe quand une partie exerce un pouvoir ou un pouvoir discrétionnaire unilatéral sur l’autre partie. Cela décrit de façon très concise la situation de la Couronne. Elle agit au nom des bandes indiennes afin de protéger leur argent, et cela remonte à avant la Confédération.

If the Indian Act were to be abolished, that could be done. There would be a question, though, about what the Crown's duties are to bands. Right now the bands collect monies in relation to Indian oil and gas leases, permits on reserve. All of those go into the Consolidated Revenue Fund, and the Crown acts like a trustee; it has a trust-like duty and a fiduciary duty. So eliminating or abolishing the Indian Act would leave open what the Crown should do in respect of Indian bands, whether it should simply hand over all control to bands. That may be something that bands would like, but in other cases perhaps there are bands that don't have the ability to deal with all of their Indian monies.

I think it comes down to essentially a political question and a question that is raised by the bands themselves, but it would leave a gap that would have to be addressed by negotiations between the Crown and bands.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you. That leads to another question.

For indigenous people to get ahold of their Indian monies, it's complicated. If they went to the Supreme Court of Canada and the court made a decision, couldn't they then disburse the money to indigenous people so that they wouldn't have to live in such poor conditions?

Mr. Fairbairn: There was actually a case similar to what you've described, *Ermineskin Indian Band and Nation v. Canada*, where the court, in cooperation with the Crown and the bands involved, set out a process whereby monies could be transferred to the two bands in question — Samson and Ermineskin — using 64(1)(k). Prior to that there was no understanding that that provision could be used to distribute or expend monies and send them to a trust set up by the band.

That certainly is one method that may be used now. It has been used with Samson and Ermineskin, and most recently with Tsuu T'ina and Onion Lake.

Senator Lovelace Nicholas: It was mentioned "under the band's control," such as settlement monies. Would "settlement monies" refer to resolving a land claim?

Mr. Fairbairn: Yes, it could involve that. A lot of it is up to the band as to how those monies are handled. In many settlements the monies are provided directly to a trust set up by the band, but there is always the option to send them to the Consolidated Revenue Fund, in which case they become Indian monies, and then they have to be dealt with through the Indian Act or the other types of legislation we spoke about. Increasingly, it seems that many bands are opting for funds to be sent to their trust directly to avoid the implication that they are Indian monies.

Il serait possible d'abroger la Loi sur les Indiens. Il faudrait cependant répondre à la question de savoir quelles seraient les obligations de la Couronne envers les bandes. En ce moment, les bandes perçoivent de l'argent grâce aux baux de pétrole et de gaz et aux permis dans les réserves. Tout cet argent va au Trésor, et la Couronne est une forme de fiducie; elle a l'obligation correspondante à une fiducie, une obligation fiduciaire. Donc, abolir ou abroger la Loi sur les Indiens ouvrirait le débat à savoir ce que la Couronne doit faire concernant les bandes indiennes; si elle doit simplement remettre le contrôle complet aux bandes. C'est une chose que les bandes aimeraient peut-être, mais il y a peut-être des bandes qui n'ont pas la capacité de gérer leur part de l'argent des Indiens.

Je crois que tout revient à une question politique et à une question que les bandes soulèvent elles-mêmes, mais cela laisserait un vide qu'il faudrait combler par des négociations entre la Couronne et les bandes.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci. Cela m'amène à une autre question.

Pour que les peuples autochtones puissent prendre possession de leur part de l'argent des Indiens, c'est compliqué. S'ils s'adressaient à la Cour suprême du Canada et que celle-ci rendait une décision, ne pourrait-on pas alors verser l'argent aux peuples autochtones de sorte qu'ils n'auraient pas à vivre dans les conditions médiocres actuelles?

M. Fairbairn : Il y a eu une affaire semblable à ce que vous venez de décrire, l'affaire *Bande et nation indiennes Ermineskin c. Canada*. La cour, de concert avec la Couronne et les bandes intéressées, a établi un processus par lequel l'argent pourrait être transféré aux deux bandes en question — Samson et Ermineskin — en appliquant l'alinéa 64(1)(k). Avant cela, personne n'avait interprété cette disposition comme pouvant servir à distribuer ou dépenser de l'argent et à le transférer dans une fiducie établie par la bande.

C'est certainement une méthode qui peut maintenant être utilisée. On l'a utilisée pour les bandes Samson et Ermineskin, et récemment pour la Nation Tsuu T'ina et la Première Nation d'Onion Lake.

La sénatrice Lovelace Nicholas : On a mentionné de l'argent relevant du contrôle de la bande, comme les sommes issues de règlements. Est-ce que les sommes issues de règlements sont les montants liés aux règlements de revendications territoriales?

M. Fairbairn : Oui, il pourrait s'agir de cela. Il incombe dans une grande mesure à la bande de déterminer comment l'argent est géré. Dans de nombreux cas de règlement, l'argent est versé directement dans un compte en fiducie créé par la bande, mais il y a toujours la possibilité d'envoyer l'argent au Trésor, auquel cas l'argent s'ajoute à l'argent des Indiens. Il faut alors appliquer la Loi sur les Indiens ou les autres dispositions législatives dont nous avons parlé. De plus en plus, les bandes semblent opter pour que les fonds soient envoyés directement dans leur compte en fiducie pour éviter les répercussions, si l'argent devient de l'argent des Indiens.

Senator Lovelace Nicholas: I think it should be clear that they should have easier access, because there are still land claims out there that have not been settled. It's a "take it or leave it" attitude from the government. That's just a comment I want to make.

Senator Enverga: Thank you for the presentation. My question is related to what Senator Tannas requested you to answer.

Only the top five control 54 per cent of the money. Is there any option for them to share with other poor First Nations? If they say, "I want to give certain money to certain groups," can they do that?

Ms. Murphy: I'm not aware of that ever happening. Normally this is held in trust for that band and for the benefit of that community. We would have to check whether that had ever been requested. Not to our knowledge.

Senator Enverga: Would you let us know?

Ms. Murphy: Yes.

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here.

Ms. Murphy, when you say on page 3 that section 64(1)(k) enables the First Nations to transfer monies to an independent trust, who is on that trust?

Ms. Murphy: I think Claudia can answer that in terms of how the trust would work and what the requirements would be for the First Nation under 64(1)(k).

Ms. Ferland: Under 64(1)(k), through the policy, the band must establish sound trust management principles and include a trust deed and rules for trustee selection. So the cases where we've had two bands develop their own trust, they develop their own code for trustee selection and they must meet the trust criteria. All of the pieces that are put forward must be informed to the band, which then involves community consent and voting. So the trust deed and who is on the trust deed goes back as well and is informed to the band.

Senator Moore: In your answer, you talked about policy. Where does the involvement or participation of the department end? Does this trust have to keep reporting? Are you setting the rules for the selection? Where does it end? It says "independent trust." "Independent," to me, means it would be the band unto itself only and no more involvement with the department. Where does the department's role end?

Mr. Fairbairn: The independent trust is set up by the band with their lawyers and financial advisers. It is sent to the department. We look at that. But once the trust is set up —

Senator Moore: Stop there, please. Why do you look at it?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je crois qu'on devrait énoncer clairement qu'elles devraient y avoir accès plus facilement, car certaines revendications territoriales n'ont pas encore été réglées. Le gouvernement semble maintenir l'attitude « à prendre ou à laisser ». Je tenais seulement à faire ce commentaire.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de votre exposé. Ma question fait suite à celle du sénateur Tannas.

Les cinq Premières Nations les plus importantes contrôlent 54 p. 100 des fonds. Ont-elles une façon de partager cet argent avec les autres Premières Nations pauvres? Par exemple, peuvent-elles offrir certaines sommes aux autres groupes?

Mme Murphy : Je n'ai jamais vu cela se produire. Habituellement, cet argent est détenu en fiducie pour une bande particulière et dans l'intérêt de la collectivité. Il faudrait vérifier si une telle demande a déjà été formulée. À notre connaissance, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Enverga : Pourriez-vous nous communiquer la réponse?

Mme Murphy : Oui.

Le sénateur Moore : J'aimerais remercier les témoins d'être ici aujourd'hui.

Madame Murphy, lorsque vous dites, à la page 3, que l'alinéa 64(1)(k) permet aux Premières Nations de transférer des sommes à une fiducie indépendante, pouvez-vous préciser qui contrôle cette fiducie?

Mme Murphy : Je pense que Claudia peut vous expliquer le fonctionnement de la fiducie et les exigences auxquelles devraient répondre la Première Nation en vertu de l'alinéa 64(1)(k).

Mme Ferland : En vertu de l'alinéa 64(1)(k), conformément à la politique, la bande doit établir les principes d'une saine gestion fiduciaire et se doter d'un acte de fiducie et de règles pour la sélection des fiduciaires. Il s'ensuit que les deux bandes qui ont mis sur pied leur propre fiducie ont élaboré leur propre code pour la sélection des fiduciaires et elles ont dû satisfaire aux critères. Tous les éléments présentés doivent être divulgués à la bande, et les membres de la collectivité peuvent donner leur consentement et voter. L'acte de fiducie et le nom des fiduciaires sont donc communiqués à la bande.

Le sénateur Moore : Dans votre réponse, vous avez parlé d'une politique. Où s'arrête la participation du ministère? Cette fiducie doit-elle continuer d'envoyer des rapports? Établissez-vous les règles liées à la sélection? Où est la limite? On parle d'une « fiducie indépendante ». À mon avis, « indépendante » signifie que seule la bande prend ces décisions et que le ministère n'intervient plus. Où s'arrête le rôle du ministère?

M. Fairbairn : La bande constitue la fiducie indépendante avec l'aide de ses avocats et de ses conseillers financiers. Elle est ensuite envoyée au ministère, où elle est examinée. Mais une fois la fiducie constituée...

Le sénateur Moore : Une minute, s'il vous plaît. Pourquoi l'examinez-vous?

Mr. Fairbairn: The trust is looked at by the Department of Justice to essentially ensure that the minister can indicate that he is acting for the benefit of the band. Before monies are transferred, there is a requirement that he be satisfied that it's for the benefit of the band.

Once those monies are transferred to the trust, the Crown's obligation ends. It's now the obligation of the trustees to safeguard the money and to use it for the purposes set out in the trust deed.

Senator Moore: Once the funds have been transferred to the trust, that's the end of any involvement by the department?

Mr. Fairbairn: That's correct, senator.

Senator Moore: Have these monies been building since Confederation?

Mr. Fairbairn: Yes, senator, even before Confederation.

Senator Moore: Really?

Mr. Fairbairn: Yes.

Senator Moore: There is a comment here:

The Band Council Resolution is then sent to the department for review and approval in accordance with the policy.

What is "the policy?"

Ms. Ferland: In order to make it easier to access, the department has published the band manuals process. Therefore, a band can also review what it has to do in order to access their monies and see all the forms, the process and the procedures. It is exactly the same thing that our officers use.

Senator Moore: If a First Nation went through this policy process, how long does it take, in the normal flow of events, for the First Nation to access its money?

Ms. Ferland: That's actually a complex question. It can be as easy as two to three weeks to access the money, when all the documentation is prepared and when we have been working with the band. However, depending on the complexity of what is put forward, if a new trust is being set up, it can take several months.

Senator Moore: You mention on page 8 that, "Recently the Department developed an optional policy which allows interested . . ." When you said earlier that an optional policy was approved in December 2015 and will be effective this coming April, is that what you meant by "recently?"

Ms. Ferland: That is correct; that is the policy I was building on.

Senator Moore: How is it that since pre-Confederation and post-Confederation the department is just getting around to this now? Was this not thought of? In all the years, didn't anybody

M. Fairbairn : Essentiellement, le ministère de la Justice examine la fiducie pour que le ministre puisse indiquer qu'il agit dans l'intérêt de la bande. En effet, avant que l'argent soit transféré, on exige que le ministre soit convaincu que c'est dans l'intérêt de la bande.

La responsabilité de la Couronne prend fin une fois l'argent transféré dans la fiducie. Les fiduciaires ont maintenant l'obligation de protéger cet argent et de l'utiliser pour les raisons énoncées dans l'acte de fiducie.

Le sénateur Moore : Une fois les fonds transférés dans la fiducie, le ministère n'intervient plus du tout?

M. Fairbairn : C'est exact, sénateur.

Le sénateur Moore : Cet argent s'accumule-t-il depuis le début de la Confédération?

M. Fairbairn : Oui, monsieur, et même avant la Confédération.

Le sénateur Moore : Vraiment?

M. Fairbairn : Oui.

Le sénateur Moore : Voici un commentaire tiré de votre document :

[La résolution du conseil de bande] est ensuite envoyée au Ministère aux fins d'examen et d'approbation, conformément à la politique.

Quelle est « la politique »?

Mme Ferland : Afin d'en faciliter l'accès, le ministère a publié le guide d'administration des fonds des bandes. Ainsi, une bande peut également vérifier ce qu'elle doit faire afin d'avoir accès à son argent et consulter tous les formulaires, le processus et les procédures connexes. Ce sont exactement les mêmes documents que ceux utilisés par nos agents.

Le sénateur Moore : Si une Première Nation passait par ce processus stratégique, combien de temps lui faudrait-il, en temps normal, pour avoir accès à l'argent?

Mme Ferland : C'est une question assez complexe. Il pourrait suffire de deux ou trois semaines pour avoir accès à l'argent, lorsque tous les documents sont prêts et que nous avons collaboré avec la bande. Toutefois, selon la complexité de la demande présentée, par exemple dans le cas de la création d'une nouvelle fiducie, il peut falloir plusieurs mois.

Le sénateur Moore : À la page 9, vous mentionnez que « Récemment, le Ministère a élaboré une politique optionnelle qui permet... ». Plus tôt, lorsque vous avez dit qu'une politique optionnelle avait été approuvée en décembre 2015 et qu'elle sera en vigueur en avril prochain, est-ce bien ce que vous entendiez par « récemment »?

Mme Ferland : C'est exact. C'est la politique dont je parlais.

Le sénateur Moore : Si cet enjeu date de l'époque de la Confédération, comment explique-t-on que le ministère ne fait que l'aborder maintenant? N'y a-t-on pas pensé avant? Pendant

come forward and say, “We need access to that money. How do we go about this?” You are telling me that nobody bothered to raise that before? How are we just coming to that now, in December 2015?

Ms. Murphy: You're right, it has taken time. We did focus originally on opt-out legislation. We worked on FNOGMMMA and on other pieces of opt-out legislation first, while we worked on the monies provision.

The reality is that when you look at the big scheme of things, an awful lot of money managed by First Nations is not sitting within the Consolidated Revenue Fund; it is sitting elsewhere. We tried to work with them and give them advice and assistance on where they want to spend it across a broad range of programs and services.

We have not done well. We want to do better, and we are trying to look at other creative ways to access Indian monies, as we said in our introductory comments.

Senator Moore: On page 10 you say, regarding the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act, that in order for them to gain control, they “must meet certain criteria. These criteria include developing a financial code” Who develops that?

Ms. Murphy: The First Nation themselves.

Senator Moore: Does your department have to approve that?

Ms. Murphy: Yes. We would have to look at it to ensure it meets the requirements of the act. It's the same way we do the other opt-in legislation; that is, to make sure it addresses all the requirements of the act. Once that happens, it gets ratified and then they operate under that code.

Senator Moore: If all the Indian monies that are in the Consolidated Revenue Fund today were distributed to the First Nations and there was nothing else in the fund, how many personnel of the department would no longer be necessary?

Ms. Murphy: We probably have to get back to you on that question, just to let you know what that implication would be. I would not want to give you an off-the-cuff answer in terms of what that would be.

Senator Beyak: Thank you very much for your presentation.

I'm reading this differently from my colleagues. It seems to me the option has always been available, under sections 64, 66 and 69, for the band councils, through a band council resolution, to obtain the money any time they want. This is a small fund compared to the general revenue. Could you elaborate?

toutes ces années, personne n'a déclaré avoir besoin de cet argent et demandé comment l'obtenir? Vous me dites que personne n'a eu l'idée de soulever cette question auparavant? Pourquoi abordons-nous seulement cette question maintenant, en décembre 2015?

Mme Murphy : Vous avez raison, il a fallu beaucoup de temps. Au début, nous nous sommes concentrés sur les dispositions qui permettent de se soustraire à la loi. Nous nous sommes d'abord penchés sur la LGPGFPN et sur d'autres lois qui permettent de se soustraire aux dispositions visées, lorsque nous avons travaillé sur les dispositions sur les fonds.

En réalité, lorsqu'on examine les choses dans leur ensemble, une très grande partie des fonds gérés par les Premières Nations ne se trouve pas dans le Trésor public, mais ailleurs. Nous collaborons avec ces Premières Nations et nous leur offrons aide et conseils pour dépenser leur argent par l'entremise d'un large éventail de programmes et de services.

Nous n'avons pas très bien réussi. Nous voulons faire mieux, et comme nous l'avons dit dans notre exposé, nous tentons de trouver des façons créatives de leur donner accès à l'argent des Indiens.

Le sénateur Moore : À la page 11, lorsque vous parlez de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations, vous dites qu'afin de reprendre le contrôle, elles « doivent répondre à certains critères, notamment élaborer un code financier... » Qui élabore ce code?

Mme Murphy : Les Premières Nations.

Le sénateur Moore : Doivent-elles obtenir l'approbation de votre ministère?

Mme Murphy : Oui. Nous devons examiner l'initiative pour veiller à ce qu'elle réponde aux exigences de la loi. Nous faisons la même chose dans le cas des mesures législatives optionnelles, c'est-à-dire que nous vérifions si toutes les exigences de la loi ont été respectées. Une fois ce point réglé, le code est ratifié et les Premières Nations mènent leurs activités conformément à ce code.

Le sénateur Moore : Si tout l'argent des Indiens détenu aujourd'hui dans le Trésor était distribué aux Premières Nations et qu'il ne restait rien dans ce fonds, combien d'employés du ministère seraient superflus?

Mme Murphy : Nous devons probablement vous revenir avec la réponse à cette question, car nous devons déterminer les conséquences de cette éventualité. Je ne veux pas improviser ces données.

La sénatrice Beyak : Je vous remercie de votre exposé.

Mon interprétation est différente de celle de mes collègues. Il me semble que les conseils de bande, en vertu des articles 64, 66 et 69, ont toujours eu l'option, par l'entremise d'une résolution du conseil de bande, d'obtenir l'argent à n'importe quel moment. Il s'agit d'un petit fonds comparativement au revenu général. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Ms. Ferland: You're correct in terms of the bands being able to access their monies under sections 64, 66, 69. With the new opting-in policies we are saying, "Rather than coming into the department for a specific expenditure through a band council resolution, do you want to opt to take all your money out and manage that?"

Senator Beyak: Thank you very much.

The Chair: In the information that we have, you're talking about two sources of money that go into consolidated revenue from individual First Nations. One is the source that you call revenue monies, which are basically things from renewable sources; and the other is capital monies, which are non-renewable. It sounds like there are differences in being able to access these two pools of money. First Nations are able to access revenue money more easily than capital money. Why the distinction? Are they held separately?

Ms. Ferland: You're very correct in your distinction between the two sources of money: capital and revenue. That revenue is the renewable, and the capital is the non-renewable source.

Sections 66 and 69 allow for access to the revenue funds. Section 64 has all the various access in the ways that it was drafted for the trust. However, because of the composition of the trust, the legislation provides how the money will be distributed and accessed.

The Chair: So it has to do with a legislative barrier, then, or am I misunderstanding?

Mr. Fairbairn: Both provisions, revenue and capital, allow monies to be expended by the minister. Under 64(1)(k), which deals with capital monies, it is an easier process now to transfer all of a band's monies to a trust rather than having the band come back each time and request monies to be flowed out to it. That's the new turn of events in the last three years under section 64, namely, transferring all of a band's monies to their trust.

The Chair: Let's say that a First Nation has revenue coming in. If they have revenue coming in, does all of the revenue, for example from revenue money, have to go to the department, or is it a percentage?

Mr. Fairbairn: Typically, if it was money that was collected through a permit or through licensing on-reserve land, all the funds would come into the CRF and then the band could make a request to have whatever percentage it wanted flow back out to it.

The Chair: In the list of First Nations that you have, would you say that the bulk of the money comes from capital money or from revenue money?

Mme Ferland : Vous avez raison lorsque vous dites qu'en vertu des articles 64, 66 et 69, les bandes sont en mesure d'avoir accès à leur argent. Grâce aux nouvelles dispositions optionnelles, nous leur offrons de transférer tout leur argent et de le gérer elles-mêmes, plutôt que d'envoyer une résolution du conseil de bande au ministère pour effectuer chaque dépense.

La sénatrice Beyak : Merci beaucoup.

La présidente : Dans les documents que nous avons, vous parlez de deux sources d'argent dans le Trésor pour chaque Première Nation. Vous appelez la première « compte de revenu », et il s'agit essentiellement d'éléments comme les ressources renouvelables, et vous appelez l'autre le « compte en capital », c'est-à-dire les ressources non renouvelables. Il semble que l'accès à chaque source est différent. En effet, les Premières Nations peuvent avoir accès plus facilement au compte de revenu qu'au compte en capital. Pourquoi cette distinction existe-t-elle? Ces sommes sont-elles conservées séparément?

Mme Ferland : Vous avez parfaitement bien décrit la distinction entre les deux sources d'argent, c'est-à-dire le compte en capital et le compte de revenu. Le compte de revenu concerne les ressources renouvelables et le compte en capital englobe les ressources non renouvelables.

Les articles 66 et 69 permettent l'accès aux fonds du compte de revenu. L'article 64, de la façon dont il a été rédigé, prévoit tous les accès à la fiducie. Toutefois, en raison de la composition de la fiducie, la loi prévoit la façon dont l'argent sera distribué et la façon par laquelle on y aura accès.

La présidente : Il s'agit donc d'un obstacle de nature législative, si je comprends bien?

M. Fairbairn : Les deux comptes, c'est-à-dire le compte de revenu et le compte en capital, permettent au ministre de répartir l'argent. En vertu de l'alinéa 64(1)k, qui vise le compte en capital, il est maintenant plus facile de transférer tout l'argent d'une bande dans une fiducie plutôt que de demander à la bande de présenter une demande d'argent chaque fois qu'elle en a besoin. C'est la nouvelle façon de faire les choses qui a été adoptée au cours des trois dernières années en vertu de l'article 64, c'est-à-dire qu'on transfère tout l'argent d'une bande dans sa fiducie.

La présidente : Prenons l'exemple d'une Première Nation qui reçoit des revenus; tous ces revenus doivent-ils passer par le ministère ou seulement un certain pourcentage?

M. Fairbairn : Habituellement, si l'argent a été perçu par l'entremise de permis ou de licences liés aux terres de réserve, tous les fonds seront versés dans le Trésor et ensuite, la bande peut présenter une demande pour obtenir un certain pourcentage de cet argent.

La présidente : À votre avis, la plus grande partie des fonds des Premières Nations sur votre liste proviennent-ils du compte en capital ou du compte en revenu?

Ms. Ferland: Currently, there is \$581 million in capital and \$175.6 million in revenue monies.

The Chair: And there are differences in access. In a given year, about how many First Nations would be contacting the department in order to access their money held in the Consolidated Revenue Fund?

Ms. Ferland: I can look up that number in terms of how many First Nations. Last year, there were 1,156 transactions in accessing Indian monies.

The Chair: Could you explain what “transactions” means?

Ms. Ferland: Expenditures.

Senator Raine: I’ve been very interested in following this. Just so I have it clear in my mind, all the money in these funds is owned, if you like, by individual First Nations. We tend to look at it as \$581 million in the capital fund, but that’s not one fund. That’s a whole bunch of funds. I think you mentioned that 576 First Nations own bits of that fund, and only a First Nation can decide what is done with its money. None of this money is collected and then disbursed on behalf of other First Nations. For instance, if I were a First Nation person, my band or my First Nation would pass a resolution to find out how much money is in the fund. They would know how much money they had in the fund. I’m sure there’s an accounting going to them, and they would say, “Gee, we’ve got \$2,695. We should have a little scholarship for one of our students and have everybody apply.” The band would then decide that, yes, that’s a good idea to do that with that little bit of money, and they could pass a resolution to do what they wanted. Am I correct?

Ms. Ferland: You are correct in terms of explaining how it works.

There are currently 1,189 accounts when you split them between the capital accounts, of which there are 584, and the revenue accounts, of which there are 603. But they are for the benefit of that specific band and can only be accessed for that specific band.

The Chair: Can the band use their money as collateral?

Mr. Fairbairn: If it’s in the CRF, no, they wouldn’t be able to. If the monies that have flowed out to them are in a trust or in their bank account, they could use that for collateral.

Once it’s in the CRF, it’s technically public money, even though it belongs to the band, so they couldn’t use it for collateral.

Senator Tannas: Somewhere in our travels we got a sense that there was stranded money here and that it was difficult to access for good and valuable purposes. I’m not hearing or getting that

Mme Ferland : Actuellement, il y a 581 millions de dollars dans le compte en capital et 175,6 millions de dollars dans le compte de revenu.

La présidente : Et l’accès à chaque compte est différent. Chaque année, combien de Premières Nations communiquent avec le ministère afin d’avoir accès à leur argent qui se trouve dans le Trésor?

Mme Ferland : Je peux chercher ce nombre. L’an dernier, 1 156 transactions ont été effectuées pour avoir accès à l’argent des Indiens.

La présidente : Pourriez-vous nous expliquer ce que signifie « transactions »?

Mme Ferland : Ce sont des dépenses.

La sénatrice Raine : C’est un sujet très intéressant. J’aimerais m’assurer de bien comprendre. Tout l’argent contenu dans ces fonds appartient aux Premières Nations. Nous avons tendance à penser qu’il y a 581 millions de dollars dans le compte en capital, mais il ne s’agit pas d’un seul compte. Il s’agit d’une série de comptes. Je crois que vous avez mentionné que 576 Premières Nations possédaient une partie de ce fonds, et que seule une Première Nation peut décider de l’utilisation de son argent. Aucune somme n’est perçue et ensuite dépensée au nom d’autres Premières Nations. Par exemple, si j’étais membre d’une Première Nation, ma bande ou ma Première Nation adopterait une résolution pour savoir combien d’argent se trouve dans le fonds et obtiendrait la réponse. Je suis certaine que cela fonctionne ainsi : un comptable dit à la bande qu’elle dispose, par exemple, de 2 695 \$. Les membres de la bande proposent ensuite de constituer une bourse d’études pour l’un de leurs jeunes et de permettre à tous de faire une demande. La bande pourrait ensuite décider qu’il s’agit d’une bonne idée pour dépenser cette petite somme et adopter une résolution à cet égard. Est-ce bien cela?

Mme Ferland : Vous avez raison pour le fonctionnement.

Actuellement, il y a 1 189 comptes, répartis de la façon suivante : 584 comptes en capital et 603 comptes de revenu. Mais chacun d’entre eux existe pour le profit d’une bande en particulier et seule cette bande peut y avoir accès.

La présidente : La bande peut-elle se servir de son argent comme garantie?

M. Fairbairn : Si l’argent se trouve dans le Trésor, non, elle ne pourrait pas faire cela. Si l’argent a été transféré dans une fiducie ou dans son compte bancaire, elle pourra l’utiliser comme garantie.

Une fois l’argent dans le Trésor, il s’agit techniquement d’argent public, même s’il appartient à la bande; cette dernière ne pourrait donc pas s’en servir comme garantie.

Le sénateur Tannas : Pendant nos déplacements, nous avons eu l’impression qu’il y avait des actifs non utilisés ici et qu’il était difficile d’y avoir accès pour des raisons adéquates et valables.

sense from you folks. If there is an issue, an issue that you feel in your administration of this money, where there is stranded capital that can't be accessed for whatever reason, we'd love to hear about it. That, I guess, is the first thing I'd like an answer on.

The other is this: How many requests do you get — a percentage — that you find don't meet the requirements of the Indian Act and, therefore, you have to say no to?

Ms. Murphy: I think we'll answer that in two parts. I'll have Allan answer the part on the impressions around stranded capital because I think people have been saying that. It's probably because there is a delay. I'll let him answer that, and then I think Claudia or Doug will talk to the second part of the question.

Allan Clarke, Director General, Economic Research and Policy Development Branch, Lands and Economic Development, Indigenous and Northern Affairs: If you spoke to the National Aboriginal Economic Development Board or the First Nations Finance Authority, I think you'd get the impression that there is stranded capital.

I think that there is stranded capital for two reasons. One is the fact that regardless of the fact that money seems to be going from the CRF back to First Nations, time and cost are still associated with that process. Cost is associated from the point of view of financing itself. The amount of money in the CRF right now is earning 0.5 per cent with the current rate of return. At the same time, you have First Nations borrowing money through commercial lenders to run whatever they need to run. In our calculation, the cost of that is over \$50 million a year to First Nations who have monies in the CRF but who have to still borrow money from a bank. That gap represents lost capital.

The second part — and this is where it goes to monetization or collateralization or securitization — is that First Nations can't borrow against this money. In the calculation we did with the First Nations Finance Authority, even if you're looking at about between \$200 million and \$300 million a year, if you securitize that using FNFA bonds, that could generate about \$1.7 billion in lending for First Nations, which is quite significant when you think about the gaps that exist on reserves when it comes to infrastructure and other matters.

I think the perception is that although money does find its way back to First Nations, the time and the gap and the ability to use the money for certain things is still an impediment, and I think people argue that that represents a gap.

Senator Tannas: It hadn't occurred to me that that money, as it's doing the loop, can't be borrowed against and, therefore, as you say, can't be collateralized. If you look at today's interest rates, you could borrow a lot of money if you could declare, "This money is mine; it's a reliable revenue source, and I can assign the proceeds to make my payments on a bond."

Vous ne me donnez pas cette impression. S'il y a un problème avec la gestion de cet argent, c'est-à-dire si on ne peut pas avoir accès à certains actifs pour une raison quelconque, nous aimerions beaucoup le savoir. C'est ma première question.

De plus, j'aimerais connaître le nombre de demandes — en pourcentage — qui vous sont présentées et qui ne répondent pas aux exigences de la Loi sur les Indiens et qui doivent donc être refusées.

Mme Murphy : Je pense que la réponse aura deux volets. J'aimerais d'abord demander à Allan de répondre à la première partie concernant les actifs inutilisés, car je crois que c'est bien ce que les gens ont dit. C'est probablement parce qu'il y a un retard. Je vais le laisser répondre à la question et ensuite, je crois que Claudia ou Doug répondront à la deuxième partie de la question.

Allan Clarke, directeur général, Direction générale de la recherche économique et élaboration des politiques, Terres et développement économique, Affaires autochtones et du Nord : Si vous parliez aux membres du Conseil national de développement économique des Autochtones ou à ceux de l'Administration financière des Premières Nations, je crois que vous auriez l'impression qu'il y a des actifs non utilisés.

Je crois que ces actifs sont non utilisés pour deux raisons. La première, c'est que même si l'argent semble passer par le Trésor pour revenir aux Premières Nations, ce processus nécessite du temps et de l'argent. Les coûts sont liés au financement. Les sommes contenues dans le Trésor gagnent 0,5 p. 100 au taux de rendement actuel. En même temps, les Premières Nations empruntent de l'argent chez les prêteurs commerciaux pour mener leurs activités. Selon nos calculs, il en coûte 50 millions de dollars par année aux Premières Nations qui ont de l'argent dans le Trésor, mais qui doivent quand même emprunter d'une banque. Cet écart représente des immobilisations perdues.

Deuxièmement — et c'est à ce moment-là qu'on parle de monétisation, de constitution d'une garantie ou de titrisation —, les Premières Nations ne peuvent pas se servir de cet argent pour garantir un emprunt. Dans les calculs que nous avons effectués en collaboration avec l'Administration financière des Premières Nations, même s'il s'agit de 200 à 300 millions de dollars par année et qu'on utilise les obligations de l'AFPN en garantie, cela pourrait générer environ 1,7 milliard de dollars en prêts pour les Premières Nations, ce qui est assez élevé lorsqu'on pense aux lacunes qui existent dans les réserves relativement à l'infrastructure, et cetera.

Je pense qu'on est d'avis que même si l'argent est renvoyé aux Premières Nations, le temps, les écarts et la capacité d'utiliser cet argent pour certaines choses représentent toujours un obstacle, et je crois que les gens font valoir que cela représente une lacune.

Le sénateur Tannas : Je n'avais pas pensé que cet argent, pendant qu'il complète le cycle, ne pouvait pas être offert en garantie et ne pouvait donc pas, comme vous le dites, constituer un nantissement. Si nous prenons les taux d'intérêt actuels, une personne pourrait emprunter beaucoup d'argent si elle pouvait

That is a very serious issue. We have a roomful of legislators. How do we solve it?

Ms. Murphy: Allan can tell you what we're up to now, particularly through the First Nations Fiscal Management Act and some of the institutions that we and First Nations are looking at to build financial acuity and the ability to use their monies in a different way than we would have traditionally done under the Indian Act.

Mr. Clarke: In our opening remarks we talked about jurisdiction and control over resources, people and money. In speaking to the senator's point about abolishing the Indian Act, I can't speculate on whether or not that is going to happen now or in the future. But I think what governments have been doing over the past 15 to 20 years is finding ways where First Nations can actually exercise jurisdiction in areas that mean something, which in our case is economic development. That's why we have things like the First Nations Land Management Act or the First Nations Fiscal Management Act and other legislation that provides a legal framework for First Nations to act in a way that they don't have under the Indian Act. The Indian Act does not provide any of the legal frameworks you would need to actually exercise jurisdiction, and it's completely anachronistic.

As to Indian monies, someone mentioned earlier that we have been collecting this money since before Confederation. That sounds somewhat anachronistic.

The idea is that you want to provide a legal framework for First Nations to actually exercise control over the things that are rightfully theirs, and that there are schemes or legal frameworks that you could create. I think the First Nations Fiscal Management Act, as an example, is something that you could possibly adapt to find a way to allow First Nations to assert jurisdiction in a full range of areas that touch on fiscal and financial management. That could include, at least theoretically, Indian monies.

Senator Tannas: Thank you.

I'll let you answer part 2.

Ms. Ferland: You were asking, just to confirm, about how many requests did not meet the threshold of the act.

Senator Tannas: That you turned down.

Ms. Ferland: To the best of my knowledge, we don't actually seek to turn down requests. At the regional level, we work with First Nations to see if they want to request their funds, be it through sections 64, 66 or 69: "How can we work with you to

affirmer que cet argent est la sienne, qu'il s'agit d'une source de revenus fiable et qu'elle peut utiliser les recettes pour faire des versements sur une obligation.

C'est une question très grave. La pièce est remplie de législateurs. Comment régler la question?

Mme Murphy : Allan peut vous dire ce que nous faisons actuellement, en particulier par l'entremise de la Loi sur la gestion financière des premières nations et de certains établissements que les Premières Nations et nous examinons pour renforcer leur acuité financière et leur donner la capacité d'utiliser leurs fonds d'une manière différente de ce que nous ferions normalement en vertu de la Loi sur les Indiens.

M. Clarke : Dans notre exposé, nous avons parlé des compétences et du contrôle sur les ressources, les personnes et l'argent. En ce qui a trait au point soulevé par le sénateur concernant l'abolition de la Loi sur les Indiens, je ne peux pas dire si cela se produira bientôt ou dans l'avenir, mais je crois que les gouvernements ont cherché au cours des 15 à 20 dernières années des moyens de permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence dans des domaines importants, à savoir dans notre cas le développement économique. Voilà pourquoi nous avons des lois comme la Loi sur la gestion des terres des premières nations et la Loi sur la gestion financière des premières nations qui fournissent un cadre législatif qui permet aux Premières Nations d'agir d'une manière qui aurait été impossible en vertu de la Loi sur les Indiens. La Loi sur les Indiens ne prévoit aucun des cadres législatifs nécessaires pour exercer des compétences, et c'est un anachronisme sur toute la ligne.

Pour ce qui est de l'argent des Indiens, une personne a mentionné plus tôt que nous recueillons cet argent depuis avant la Confédération. Cela me semble quelque peu anachronique.

L'objectif est de fournir un cadre législatif pour donner l'occasion aux Premières Nations d'exercer en fait un contrôle sur des domaines qui leur revient de droit, et nous pouvons créer des mécanismes ou des cadres législatifs. Je crois, par exemple, qu'il serait possible de modifier la Loi sur la gestion financière des premières nations pour trouver une manière de permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence dans une vaste gamme de domaines ayant trait aux gestions budgétaire et financière. Du moins en théorie, cela pourrait inclure l'argent des Indiens.

Le sénateur Tannas : Merci.

Je vais vous laisser répondre à la deuxième partie.

Mme Ferland : Pour confirmer, vous voulez savoir le nombre de demandes qui n'ont pas satisfait aux conditions prévues dans la loi.

Le sénateur Tannas : Celles que vous avez refusées.

Mme Ferland : À ma connaissance, nous ne cherchons pas à rejeter de demandes. À l'échelle régionale, nous collaborons avec les Premières Nations pour déterminer si elles veulent présenter une demande pour obtenir leur fonds par l'entremise de

make it happen? What can we do to make it happen, and what are your options?" It's much more about working relationships to make it unfold rather than saying, "We can't do this."

The Chair: Do you have the capacity to actually answer those requests? Is it limited by having only one or two people that are on this file, or is that not part of the equation at all? Is there a blockage in terms of having the administrative capability to deal with the requests?

Ms. Ferland: We have capacity at the regional level to help on the ground with the First Nations, as they have a better understanding of their communities. As well, we have capacity at the national level to be able to support the regions. Between the regional and the national network, we're able to support the communities on their requests. We also have access to Department of Justice lawyers if we need them.

Senator Moore: Ms. Ferland, in response to the question from Senator Tannas, you said that in 2014-15 there were 1,156 transactions. That would, I guess, involve the \$204 million that was distributed. Were those all the requests?

And of those 1,156 transactions, were they all approved and were monies issued? I think that's what Senator Tannas was trying to get to.

What was the total? Was that the total of all requests or are those the total number of transactions where monies were issued? If that is the answer, then how many were not?

Ms. Ferland: Just to confirm that I understand, you're asking me if 1,156 was the total number of requests that the department received in 2014-15.

Senator Moore: Yes.

Ms. Ferland: I would have to get back to you on the number of requests. I can confirm that is the number of transactions we did where we transferred money.

Senator Moore: I understand that, but I want to know how many there were.

You mentioned the region, but what is the process? Does the First Nation come to the regional office? How does it get started? What's the route? How does it ultimately get decided, an answer given and monies put out if it's a positive answer?

Ms. Ferland: With regard to the process, everything traditionally starts with a band council resolution. The bands approach the regional office to get assistance. They have access to the band manual in terms of the expenditures. It outlines the various steps to follow to access the monies and what forms must be filled out. This is done in partnership with the regional office or the department at the national level to be able to provide them with their funding.

l'article 64, 66 ou 69. « Comment pouvons-nous vous aider à y arriver? Que pouvons-nous faire pour y arriver et quelles sont vos options? » Il s'agit plutôt de collaborer pour y arriver au lieu de tout simplement leur répondre que nous ne pouvons pas le faire.

La présidente : Avez-vous en fait la capacité de répondre à ces demandes? Y a-t-il seulement une ou deux personnes qui y travaillent ou cela n'entre-t-il pas du tout dans l'équation? La capacité administrative de traiter les demandes cause-t-elle un certain blocage?

Mme Ferland : Nous avons la capacité à l'échelle régionale d'aider les Premières Nations sur le terrain, étant donné qu'elles connaissent mieux leurs collectivités. Par ailleurs, nous avons la capacité à l'échelle nationale de soutenir les régions. Nos réseaux régionaux et national nous permettent de soutenir les collectivités quant à leurs demandes. Nous avons également accès, au besoin, aux avocats du ministère de la Justice.

Le sénateur Moore : Madame Ferland, dans votre réponse à la question du sénateur Tannas, vous avez dit qu'en 2014-2015 il y avait eu 1 156 transactions. J'imagine que cela concerne les 204 millions de dollars qui ont été distribués. S'agissait-il de toutes les demandes?

De plus, ces 1 156 transactions ont-elles toutes été approuvées et de l'argent a-t-il été versé? Je crois que c'est ce que le sénateur Tannas voulait savoir.

Quel était le total? S'agissait-il du nombre total de demandes ou du nombre total de transactions où de l'argent a été versé? Si c'est la réponse, combien y en a-t-il eu où ce n'était pas le cas?

Mme Ferland : Pour confirmer que je comprends bien votre question, vous me demandez si 1 156 est le nombre total de demandes que le ministère a reçues en 2014-2015.

Le sénateur Moore : Oui.

Mme Ferland : Je vous ferai parvenir plus tard l'information sur le nombre de demandes, mais je peux confirmer qu'il s'agit du nombre de transactions où nous avons transféré de l'argent.

Le sénateur Moore : Je comprends cela, mais je veux savoir combien il y en a eu.

Vous avez parlé des régions, et j'aimerais connaître le processus. Est-ce que la Première Nation se rend dans le bureau régional? Comment le tout se met-il en branle? Quel est le cheminement? Au final, comment la décision est-elle prise, comment la réponse est-elle donnée et comment l'argent est-il transféré, si c'est accepté?

Mme Ferland : Pour ce qui est du processus, cela débute normalement par une résolution du conseil de bande. Les bandes demandent de l'aide au bureau régional, et elles ont accès au guide des bandes sur les dépenses. Ce guide décrit les diverses étapes à suivre pour avoir accès aux fonds et les formulaires à remplir. C'est fait en partenariat avec le bureau régional ou le ministère à l'échelle nationale en vue de leur fournir leur fonds.

Senator Moore: The band prepares a resolution and it goes to the regional office. The regional office fills out the forms, and then where does the application go? Ottawa? Where does it go after that?

Ms. Ferland: If the expenditure is under section 64 of the Indian Act, there are subsections to consider. It goes from subsection 64(1)(a) to 64(1)(k). Under some of the subsections, it is filled out and the money is transferred and approved at the regional level. Only subsections (k) and (d) come to the national headquarters to be filled out by us.

Senator Moore: Thank you.

Senator Lovelace Nicholas: In order for Aboriginal people to access this \$750 million, subsection 64(1)(k) was amended. Could they have easier access to these monies for infrastructure, such as roads and better water? Would that happen?

Mr. Fairbairn: Subsection 64(1)(k) was essentially a court-created process. The Supreme Court decision set out how 64(1)(k) would be interpreted and the ways that monies should be transferred to bands. It sets out the requirement of a community vote, of a trust that must be developed by the bands themselves. It provides for the fact that the bands should seek independent legal and financial advice.

The department could seek to amend section 64(1)(k) and put in regulations to provide more detail as to how 64(1)(k) is to operate and to try to streamline the current procedures. At the moment, we're operating under the procedure set out in a court decision that aims to benefit bands while at the same time ensuring that the Crown fulfills its fiduciary obligations.

Senator Lovelace Nicholas: It just doesn't sound like it to me. How could a band have easier access if you don't change a section of the Indian Act? How could they have easier access so they won't have to live in such poor conditions?

Ms. Murphy: If they decide to participate under 64(1)(k), the reality is that they will opt into that, a trust will be created. Monies now and in future will flow to that trust, and they won't be under the Indian Act. They will be able to use and dispense those monies to the benefit of their communities in the way that you describe.

They have to go through the initial decision to create the trust. Once they've done that, it's theirs to manage, and the department steps back.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you very much. You answered my question.

Le sénateur Moore : La bande prépare une résolution qui est envoyée au bureau régional qui lui remplit les formulaires. Ensuite, où la demande est-elle envoyée? À Ottawa? Où la demande est-elle envoyée par la suite?

Mme Ferland : Si la dépense est faite en vertu de l'article 64 de la Loi sur les Indiens, il faut tenir compte de certains alinéas. Ce sont les alinéas 64(1)a) à 64(1)k). Si cela concerne certains alinéas, le bureau régional traite la demande, approuve le tout et transfère l'argent. À l'administration centrale, nous traitons seulement les demandes qui visent les alinéas 64(1)k) et 64(1)d).

Le sénateur Moore : Merci.

La sénatrice Lovelace Nicholas : En vue de permettre aux Autochtones d'avoir accès à ces 750 millions de dollars, l'alinéa 64(1)k) a été modifié. Les Premières Nations pourraient-elles avoir plus facilement accès à ces fonds pour l'infrastructure, comme des routes ou de l'eau de meilleure qualité? Cela pourrait-il être possible?

M. Fairbairn : L'alinéa 64(1)k) était en gros un processus créé par le tribunal. La décision de la Cour suprême prévoit l'interprétation de l'alinéa 64(1)k) et les manières dont l'argent doit être transféré aux bandes. Elle exige que les bandes tiennent un scrutin communautaire et créent elles-mêmes une fiducie. Elle prévoit aussi que les bandes devraient demander des conseils juridiques et financiers.

Le ministère pourrait vouloir modifier l'alinéa 64(1)k) et préciser davantage dans les règlements le fonctionnement de cet alinéa en vue d'essayer de simplifier les procédures actuelles. Pour l'instant, nous suivons la procédure établie dans une décision de la cour qui vise à favoriser les intérêts des bandes tout en s'assurant que la Couronne remplit ses obligations fiduciaires.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je n'en ai tout simplement pas l'impression. Comment une bande pourrait-elle avoir plus facilement accès à l'argent si vous ne modifiez pas un article de la Loi sur les Indiens? Comment les Premières Nations pourraient-elles avoir plus facilement accès aux fonds pour qu'elles puissent arrêter de vivre dans des conditions déplorables?

Mme Murphy : Si les bandes choisissent de présenter une demande en vertu de l'alinéa 64(1)k), la réalité est qu'elles y adhéreront et qu'une fiducie sera créée. Les fonds actuels et futurs seront transférés dans cette fiducie, et ce ne sera pas assujéti à la Loi sur les Indiens. Les bandes pourront utiliser leurs fonds pour en faire profiter leur collectivité comme vous le décrivez.

Les bandes doivent franchir l'étape de la décision initiale en vue de créer la fiducie. Lorsque c'est fait, elles peuvent gérer l'argent comme bon leur semble, et le ministère ne s'en mêle pas.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci beaucoup. Vous avez répondu à ma question.

Senator Enverga: The First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act was mentioned earlier. That is one way to get the money, but are there any other options to allow First Nations easier access to the money?

Ms. Murphy: If they sign on to the First Nations Land Management Act, they will opt out of 32 sections of the Indian Act and be able to manage their lands and resources under that regime, which is a way in which they don't have the monies coming through and into the Consolidated Revenue Fund. That's another piece of opt-in legislation.

We also find that First Nations collect revenues through other means. They're using creative ways such that you don't see it flowing into the Consolidated Revenue Fund. They use a variety of other means. A small portion of those monies are actually coming into the Consolidated Revenue Fund.

Senator Enverga: What is the easiest way to get those monies without the bureaucratic systems that may make it harder for them? What's the easiest way to do it?

Ms. Murphy: Do you mean the easiest way once they're in the Consolidated Revenue Fund?

Senator Enverga: That's right.

Ms. Murphy: The easiest way is for them to decide to opt in and create the trust, which moves it out permanently now and in the future so that it's theirs to manage. If they continue to leave it flowing into the CRF, they will come in each time and access it through the forms and approval processes. They would need to do that on whatever basis they choose to draw down those monies.

As Claudia said at the beginning, the large majority of First Nations are sitting with not that much money in the Consolidated Revenue Fund. A significantly small number have the majority of funds.

Senator Enverga: How many First Nations have opted for the easier way?

Ms. Murphy: Do you mean in terms of 64(1)(k)?

Senator Enverga: Yes, that's right.

Ms. Ferland: Currently two First Nations have opted into the new enhanced policy under 64(1)(k), but it is a very new policy that was approved in December. We hope that as we communicate it, more communities will take advantage of it.

I would add that 95 First Nations are under the regime of the First Nations Land Management Act, 54 of which are operational. The other 41 are developmental and moving to

Le sénateur Enverga : Il a été question plus tôt de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations. C'est une manière d'avoir l'argent, mais je me demande s'il existe d'autres options en vue de permettre aux Premières Nations d'y accéder plus facilement.

Mme Murphy : Si les Premières Nations adhèrent au régime en vertu de la Loi sur la gestion des terres des premières nations, elles se soustraient à 32 articles de la Loi sur les Indiens et peuvent gérer leurs terres et leurs ressources dans le cadre de ce régime, qui se veut une manière d'éviter que leurs fonds soient versés dans le Trésor. Il s'agit d'une autre loi à adhésion facultative.

Nous constatons également que les Premières Nations perçoivent des recettes par d'autres moyens. Elles ont recours à des manières novatrices pour éviter que les fonds ne se retrouvent pas dans le Trésor. Elles utilisent une vaste gamme de moyens. Une petite partie de l'argent se retrouve en fait dans le Trésor.

Le sénateur Enverga : Quelle est la manière la plus facile d'obtenir ces fonds sans passer par la bureaucratie qui rend les choses plus difficiles pour les Premières Nations? Quelle est la manière la plus facile de le faire?

Mme Murphy : Voulez-vous dire la façon la plus facile de le faire lorsque les fonds se trouvent dans le Trésor?

Le sénateur Enverga : Oui.

Mme Murphy : La façon la plus facile pour les Premières Nations est de décider d'y souscrire et de créer la fiducie, ce qui permet de retirer de façon permanente les fonds actuels et futurs qu'elles pourront maintenant gérer comme bon leur semble. Si les Premières Nations continuent de laisser les fonds être versés dans le Trésor, elles devront chaque fois remplir des formulaires et se plier aux processus d'approbation pour y accéder. Elles devront le faire, peu importe la raison pour laquelle elles choisissent de demander ces fonds.

Comme Claudia l'a mentionné au début, la vaste majorité des Premières Nations n'ont pas vraiment beaucoup d'argent dans le Trésor. La majorité des fonds appartient à un très petit nombre d'entre elles.

Le sénateur Enverga : Combien y a-t-il de Premières Nations qui ont choisi de souscrire à la manière la plus facile?

Mme Murphy : Voulez-vous dire en vertu de l'alinéa 64(1)(k)?

Le sénateur Enverga : Oui. Exactement.

Mme Ferland : Actuellement, deux Premières Nations ont souscrit à la nouvelle politique améliorée en vertu de l'alinéa 64(1)(k), mais il s'agit d'une politique très récente qui a été approuvée en décembre. À mesure que nous communiquerons l'information, nous espérons que d'autres collectivités s'en prévaudront.

J'aimerais ajouter que 95 Premières Nations ont adhéré au régime en vertu de la Loi sur la gestion des terres des premières nations, et il y en a 54 dont le régime est en vigueur. Les 41 autres

operational status. Once they become operational, they will manage outside the Indian Act as well.

The Chair: How many are under the First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act?

Ms. Murphy: We have one under the act and five are interested.

It's a challenge for us to understand why First Nations are not availing themselves of that particular act. It might be in part because its title is "Oil and Gas and Moneys." You don't have a large number of First Nations with oil and gas opportunities on reserve.

I think we need to do more to understand what those impediments might be and where we could work with First Nations to have them work under that act. The act creates a lot of flexibility for them that they wouldn't necessarily have under 64(1)(k) because under that they get both capital and revenue monies.

The Chair: On page 12 of your presentation, you acknowledge that more options should be available. In the work that the department has undertaken over the years, have you considered other options that you can share with the committee?

Mr. Clarke: I think looking at things like the First Nations Fiscal Management Act, which allows First Nations jurisdiction in a number of areas including taxation and financial management, might form the basis of a legal framework where First Nations could have greater control over all their monies, including Indian monies. It's also a proposal that has been put forward by the First Nations Finance Authority. It will probably be considered by the NAEDB when they do their round table.

The Chair: Did you have a supplementary, Senator Raine?

Senator Raine: Just for clarification, Ms. Murphy, you just said, "First Nations Oil and Gas Moneys Act." Is it "Moneys" or "and Moneys"?

Ms. Murphy: I misstated it.

Senator Raine: Because if it's generally out there that it's the "First Nations Oil and Gas Moneys Act," people would assume it's not for the monies side. It's for the monies side because of the First Nation monies that are there.

Ms. Murphy: You're correct. But I think because it says "Oil and Gas" first, it is not well understood. It could be for monies management or oil and gas revenues management.

sont à l'étape de l'élaboration et de la mise en œuvre. Lorsque ce sera fait, leur gestion sera aussi soustraite à l'application de la Loi sur les Indiens.

La présidente : Combien y a-t-il de Premières Nations qui ont choisi de souscrire à la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations?

Mme Murphy : Il y en a une, et cinq autres Premières Nations se sont dites intéressées.

Nous avons de la difficulté à comprendre pourquoi les Premières Nations ne se prévalent pas de ce qu'offre cette loi. Son titre « du pétrole et du gaz et des fonds » en est peut-être en partie la cause. Il n'y a pas beaucoup de Premières Nations qui ont la possibilité d'exploiter du pétrole ou du gaz dans leur réserve.

Je crois que nous devons en faire plus pour comprendre ce qui cloche et les points sur lesquels nous pourrions collaborer avec les Premières Nations pour qu'elles y souscrivent. Cette loi donne beaucoup de latitude aux Premières Nations, ce qu'elles n'auraient pas nécessairement en vertu de l'alinéa 64(1)(k), parce qu'elles reçoivent des capitaux et des recettes en vertu de cette loi.

La présidente : À la page 13 de votre exposé, vous reconnaissez qu'il faut davantage d'options. Dans les travaux réalisés par le ministère au fil des années, avez-vous examiné d'autres options dont vous pouvez nous faire part?

M. Clarke : Je crois qu'en nous penchant sur des mesures comme la Loi sur la gestion financière des premières nations, qui permet aux Premières Nations d'exercer leur compétence dans certains domaines, dont l'impôt foncier et la gestion financière, cela pourrait servir de fondement à un cadre législatif qui donnerait aux Premières Nations un plus grand contrôle sur leurs fonds, y compris l'argent des Indiens. C'est également une proposition faite par l'Administration financière des Premières nations, et le CNDEA l'examinera probablement à l'occasion de sa table ronde.

La présidente : Aimerez-vous poser une question complémentaire, sénatrice Raine?

La sénatrice Raine : À titre de précision, madame Murphy, vous venez de dire la « Loi sur la gestion des fonds liés au pétrole et au gaz des Premières Nations ». Est-ce bien cela ou est-ce plutôt la « Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations »?

Mme Murphy : Je me suis mal exprimée.

La sénatrice Raine : Si les gens pensent généralement qu'il s'agit de la « Loi sur la gestion des fonds liés au pétrole et au gaz des Premières Nations », ils présumant que cela ne concerne pas l'argent. Or, cela concerne la question des fonds des Premières Nations.

Mme Murphy : Vous avez raison. Par contre, je crois que ce n'est pas bien compris, parce que le titre mentionne en premier « du pétrole et du gaz ». Cette loi peut viser la gestion des fonds ou des recettes pétrolières et gazières.

Senator Raine: Perhaps we could recommend a change to put the “and” in capital letters, underlined.

Ms. Murphy: Excuse my mistake for not saying it.

Senator Raine: Most of us say “First Nations Oil and Gas Moneys Act.” We need to emphasize the “and Moneys.”

Senator Moore: When you answered my last question, Ms. Ferland, you made me think of something else. You said there are 1,156 transactions in the past fiscal year. In response to my question about the process, you said some were approved by the regional office and some nationally. What’s the breakdown of the approvals between regional and national? How many were approved in each jurisdiction?

Ms. Ferland: We will come back to the committee with the figures, if that’s okay.

Senator Moore: Okay. I’d like to know that.

Senator Raine, I was struggling with the difference between the oil and gas and the other monies, so I think that has been answered.

I don’t have anything else, chair.

The Chair: Thank you, senators, for your questions.

A number of questions have arisen from this discussion this morning, and we may wish to call you back so that you may respond to some of the issues raised by other witnesses. I hope you would be open to that. The information you provided this morning is very illuminating, yet I feel there could be a more fulsome discussion after another meeting.

In the information you provide to the committee, I’m wondering if you could put in a longer explanation of the process that individual First Nations have to go through and send material with regard to the approval process so that we could have a look at that in more detail.

Senator Raine, did you have a supplementary?

Senator Raine: If a person in a First Nation wanted to find out how much of their band’s money was currently being held in the Consolidated Revenue Fund, is there an easy way they could do that?

The Chair: Are you talking about an individual person or a First Nation band?

Senator Raine: I would think the First Nation band knows what they have, but sometimes people are a little shy to go to the band and ask how much money they have versus neighbouring bands. It has to do with the economic activity that a band has had over the years.

La sénatrice Raine : Nous pourrions recommander d’en modifier le titre pour mettre le « et » en majuscule et le souligner.

Mme Murphy : Je m’excuse de ne pas l’avoir mentionné.

La sénatrice Raine : La majorité d’entre nous disent la « Loi sur la gestion des fonds liés au pétrole et au gaz des Premières Nations ». Nous devons mettre l’accent sur le « et les fonds ».

Le sénateur Moore : Madame Ferland, lorsque vous avez répondu à ma dernière question, vous m’avez fait penser à quelque chose d’autre. Vous avez dit qu’il y a eu 1 156 transactions lors du dernier exercice financier. En répondant à ma question sur le processus, vous avez dit que certaines demandes ont été approuvées par le bureau régional, tandis que d’autres l’ont été par l’administration centrale. Quelle est la répartition des approbations entre le bureau régional et l’administration centrale? Combien chacun a-t-il approuvé de demandes?

Mme Ferland : Nous vous ferons parvenir plus tard les données, si cela vous convient.

Le sénateur Moore : D’accord. J’aimerais le savoir.

Sénatrice Raine, j’avais de la difficulté à comprendre la différence entre les recettes pétrolières et gazières et les autres fonds, mais je crois que les témoins y ont répondu.

C’est tout, monsieur le président.

La présidente : Merci, chers collègues, de vos questions.

Un certain nombre de questions ont été soulevées dans nos discussions ce matin, et nous aimerions peut-être vous inviter de nouveau à témoigner pour que vous puissiez répondre à certaines questions soulevées par d’autres témoins. J’espère que vous serez d’accord. Les renseignements dont vous nous avez fait part ce matin sont très instructifs, mais j’ai l’impression que nous pourrions aller encore plus loin si nous avions une autre séance.

Concernant les renseignements dont vous avez fait part, j’aimerais que vous expliquiez plus en détail le processus qu’une Première Nation doit suivre et que vous nous envoyiez de la documentation en ce qui concerne le processus d’approbation en vue de nous permettre d’examiner le tout plus en détail.

Sénatrice Raine, avez-vous une question complémentaire?

La sénatrice Raine : Si un membre d’une Première Nation veut savoir combien d’argent appartenant à sa bande se trouve actuellement dans le Trésor, peut-il le faire facilement?

La présidente : Parlez-vous d’un particulier ou d’une Première Nation?

La sénatrice Raine : J’aurais pensé qu’une Première Nation aurait su quel est ce montant, mais il arrive parfois que les gens hésitent à lui demander combien d’argent elle a à sa disposition par rapport aux Premières Nations voisines. Cela dépend des activités économiques qu’une Première Nation a menées au fil des ans.

The Chair: That's related to the question of whether that information is available on the department website.

Senator Raine: Exactly.

The Chair: I don't think they were clear as to whether it's available.

Ms. Murphy: I don't want us to "mis-answer," so we will get the answer for you as to what is available publicly or whether, if an individual enquired, they would get access to that information. We could provide that as a follow up.

The Chair: Any more last-minute questions?

Senator Moore: We visited various reserves last year. If a reserve has land and they rent it out to me and I run a food store on it and pay rent, is that rent payable to the Consolidated Revenue Fund? Or is it payable to the band and they have to give to the fund and then to apply to get it back?

Mr. Fairbairn: It would go to the Consolidated Revenue Fund if it was a lease.

Senator Moore: Under a lease from the band to me, the payment would be to the Consolidated Revenue Fund.

Mr. Fairbairn: That's right, if the lease was with the Crown.

Senator Moore: That's what I thought. Thank you.

Ms. Murphy: We can explain how leases work and the process. I think it would be helpful for your question.

The Chair: Please.

Mr. Clarke: I think it's important to understand why monies become Indian monies. It's because the Crown is negotiating something or is the signatory of a lease, a permit or a royalty activity. That's why a lot of the money is oil and gas money: Indian Oil and Gas Canada signs the royalties and leases for that type of activity.

The other things are land leases: That's the revenue money, but most bands already have access to that, so there is not a whole bunch of money there.

It's really things where the Crown is signing a paper on behalf of the First Nation that it becomes Indian money. That's why there's probably between \$4 and \$5 billion out there in the First Nations economy that is not being collected by Canada. They are doing things outside the scope of Indian Affairs or the Government of Canada, so Indian monies are relatively small in the greater scheme of what First Nations are earning and building and their other sources of revenue.

La présidente : C'est lié à la question portant sur la disponibilité de cette information sur le site web du ministère.

La sénatrice Raine : C'est exact.

La présidente : Je ne pense pas qu'on ait indiqué clairement si l'information est disponible.

Mme Murphy : Je ne veux pas donner de mauvaise réponse, et nous allons donc nous renseigner pour vous dire ce qui est rendu public et ce qui ne l'est pas, quelle est l'information qui peut être consultée. Nous pourrions vous revenir là-dessus.

La présidente : Y a-t-il des questions de dernière minute?

Le sénateur Moore : Nous avons visité de nombreuses réserves l'année dernière. Si je loue une terre située sur une réserve pour y exploiter un magasin d'alimentation, le loyer doit-il être versé dans le Fonds du revenu consolidé? Ou doit-il plutôt être payé à la Première Nation qui remet l'argent au fonds et qui doit ensuite présenter une demande pour le récupérer?

M. Fairbairn : L'argent est versé dans le Fonds du revenu consolidé lorsqu'il s'agit d'un loyer.

Le sénateur Moore : Dans le cas d'un bail signé par la Première Nation et moi, le paiement serait fait au Fonds du revenu consolidé.

M. Fairbairn : En effet, si le bail a été conclu avec la Couronne.

Le sénateur Moore : C'est ce que je pensais. Merci.

Mme Murphy : Nous pouvons expliquer comment fonctionnent les baux et le processus qui s'y rattache. Je crois que ce serait utile pour répondre à votre question.

La présidente : Je vous en prie.

M. Clarke : Je crois qu'il est important de comprendre pourquoi l'argent devient celui des Indiens. C'est attribuable à la négociation ou à la signature par la Couronne d'un bail, d'un permis ou d'une entente dans le cadre de laquelle des redevances sont versées. C'est pourquoi une grande partie de l'argent provient du pétrole et du gaz. Pétrole et gaz des Indiens du Canada signe les ententes entraînant le versement de redevances et les baux pour ce genre d'activité.

Il y a également la location de terres. C'est de là que proviennent les revenus. La plupart des Premières Nations en profitent déjà. Il s'agit donc d'une source importante d'argent.

L'argent des Indiens provient surtout des cas où la Couronne signe une entente au nom d'une Première Nation. C'est la raison pour laquelle il y a probablement entre 4 et 5 milliards de dollars dans l'économie des Premières Nations qui ne sont pas prélevés par le Canada. Elles mènent des activités qui ne relèvent pas des Affaires indiennes ou du gouvernement du Canada. L'argent des Indiens représente donc une partie relativement petite de ce que les Premières Nations gagnent et font fructifier, de leurs autres sources de revenus.

I think the point that people are making about Indian monies is that it begs a bit of justice in terms of First Nations asking the minister for their own money. The other part is about the reason we're not allowing people the full benefit and use of this money because we have it held up someplace.

Senator Moore: In my example, I lease land from the band. I sit down with the chief and council, negotiate the deal and pay rent to the band. Who signs the lease? Is it the band or is it Canada?

Mr. Clarke: It depends. There are different types of leases that could be part of a subset of a head lease, so therefore the band is negotiating those leases. Or it could be extra-legal, like a buckshee lease, so you sign it with a member of the band.

There is no standardized way of negotiating leases, but many of them are signed by Canada.

Senator Moore: What percentage?

Ms. Murphy: Where the lease is signed by Canada, the money comes to the Consolidated Revenue Fund.

Senator Moore: I understand that, but is Canada in on most of the deals?

Ms. Murphy: The ones that we talk about in terms of head leases and buckshee leases, no. The First Nations have developed those systems to manage the land, leases and permits themselves. When they enter into the First Nations Land Management Act, that gets codified into a land code, and they are operating within a legislative framework.

Senator Moore: Thank you.

The Chair: Thank you, witnesses from Indigenous and Northern Affairs and Department of Justice Canada for appearing before us today. We will likely be contacting you again. I wish to thank you for answering all the questions and providing us with this illuminating information.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, February 17, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:48 p.m. to study the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples (topic: border crossing issues and the Jay Treaty).

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on

Je crois que ce que les gens font valoir au sujet de l'argent des Indiens, c'est qu'il faut rendre un peu justice aux Premières Nations lorsqu'elles s'adressent à la ministre pour récupérer leur propre argent. L'autre question consiste à savoir pourquoi nous gardons cet argent quelque part plutôt que de leur permettre d'en profiter pleinement et de s'en servir.

Le sénateur : Dans mon exemple, je loue la terre d'une Première Nation. Je rencontre le chef et les membres du conseil, je négocie une entente et je paye un loyer à la Première Nation. Qui signe le bail? Est-ce la Première Nation ou le Canada?

M. Clarke : Cela dépend. Il existe différents types de baux qui peuvent faire partie d'un sous-ensemble d'un bail principal. La Première Nation négocie donc ces baux. Il peut également s'agir d'une entente extrajudiciaire, comme un bail au noir, qui est signée avec un membre de la Première Nation.

La négociation de baux n'est pas normalisée, mais beaucoup sont signés par le Canada.

Le sénateur Moore : Quel pourcentage?

Mme Murphy : Quand le bail est signé par le Canada, l'argent est versé dans le Fonds du revenu consolidé.

Le sénateur Moore : Je comprends cela, mais le Canada prend-il part à la plupart des ententes?

Mme Murphy : Il ne prend pas part à la plupart des ententes dont nous parlons, c'est-à-dire les baux principaux et les baux au noir. Les Premières Nations ont élaboré ces manières de procéder pour gérer elles-mêmes les terres, les baux et les permis. Ces façons de faire sont codifiées dans la Loi sur la gestion des terres des premières nations, et les Premières Nations mènent leurs activités en fonction de ce cadre législatif.

Le sénateur Moore : Merci.

La présidente : Je remercie les témoins des Affaires autochtones et du Nord ainsi que le témoin du ministère de la Justice d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Nous allons probablement vous convoquer de nouveau. Je vous remercie de vos réponses à nos questions et de vos renseignements instructifs.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 17 février 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 48 pour étudier les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis (sujet : questions relatives au passage des frontières et le traité de Jay).

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui observent cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples

Aboriginal Peoples here in the room, via CPAC or on the Web. My name is Lillian Dyck. I'm from Saskatchewan, and I have the privilege of chairing this committee.

I would now like to invite my fellow senators to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

Senator Patterson: Dennis Patterson, senator for Nunavut.

Senator Tannas: Scott Tannas, senator for Alberta.

Senator Raine: Nancy Greene Raine, senator for B.C.

Senator Enverga: Tobias Enverga from Ontario.

[*Translation*]

Senator Maltais: Ghislain Maltais from Quebec.

[*English*]

Senator Watt: Charlie Watt from Nunavik.

Senator Lovelace Nicholas: Senator Lovelace, New Brunswick.

Senator Sibbeston: Nick Sibbeston from the Northwest Territories.

The Chair: Thank you. The mandate of this committee is to study matters related to Aboriginal peoples of Canada generally. This evening, we are hearing testimony on our general order of reference, which is to examine and report on the federal government's constitutional, treaty, political, and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples, and on other matters generally related to the Aboriginal peoples of Canada.

In that vein, we continue tonight with a special issues meeting to discuss issues relating to the Jay Treaty, specifically with regard to border crossings. We will begin our first panel with department officials. I will introduce them, and I hope you will confine your comments to five minutes to allow senators to ask questions.

From Canada Border Services Agency, we have Lisa Janes, Regional Director General, Northern Ontario Region. From Indigenous and Northern Affairs, we have Joe Wild, Senior Assistant Deputy Minister, Treaties and Aboriginal Government; David Millette, Director General, Negotiations - Central, Treaties and Aboriginal Government; and Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs.

Perhaps we could begin with Indigenous Affairs, to be followed by Canada Border Services. Thank you, you may begin.

autochtones ici, dans la salle, ou encore à l'écran sur CPAC ou sur le Web. Je m'appelle Lillian Dyck, je viens de la Saskatchewan et j'ai le privilège de présider le comité.

J'aimerais maintenant inviter mes collègues sénateurs à se présenter; nous commencerons par le vice-président.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, sénateur du Nunavut.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, sénateur de l'Alberta.

La sénatrice Raine : Nancy Greene Raine, sénatrice de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Ghislain Maltais, de la province de Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Watt : Charlie Watt, du Nunavik.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Sénatrice Lovelace, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Sibbeston : Nick Sibbeston, des Territoires du Nord-Ouest.

La présidente : Merci. Le mandat du comité est d'étudier les questions concernant les peuples autochtones du Canada en général. Aujourd'hui, nous entendrons des témoignages sur notre ordre de renvoi général, c'est-à-dire examiner, en vue d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada.

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous poursuivons avec une réunion sur des dossiers particuliers pour discuter des enjeux liés au traité de Jay, surtout en ce qui concerne le passage aux frontières. Nous accueillons notre premier groupe de témoins; il est formé de représentants ministériels. Je vais les présenter, et j'espère qu'ils ne prendront pas plus de cinq minutes pour livrer leur exposé, afin de permettre aux sénateurs de poser des questions.

Nous accueillons d'abord, de l'Agence des services frontaliers du Canada, Lisa Janes, directrice générale régionale, Région du Nord de l'Ontario. Nous accueillons également, d'Affaires autochtones et du Nord, Joe Wild, sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone; David Millette, directeur général, Négociations — Centre, Traités et gouvernement autochtone et Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles.

Nous entendrons d'abord les témoins d'Affaires autochtones, et ensuite le témoin de l'Agence des services frontaliers du Canada. Merci. Vous avez la parole.

Joe Wild, Senior Assistant Deputy Minister, Treaties and Aboriginal Government, Indigenous and Northern Affairs: Thank you, Madam Chair and honourable senators. I appreciate the opportunity to speak to on the topic of Jay Treaty and the impacts it may have on indigenous people crossing the Canada-U.S. border, as well as border issues more broadly. I want to begin with the observation that border crossing issues are complex. They involve citizenship, international sovereignty, and security issues. Perhaps now, more than ever, they involve a number of federal departments, including the Canada Border Services Agency, Immigration, Global Affairs and, to a lesser extent, Indigenous and Northern Affairs.

My colleagues have been introduced and will assist in answering some of the questions you may have today. Ms. Janes will also offer brief opening remarks.

I'm here to provide you with a brief history of the Jay Treaty. The treaty that is commonly known as the Jay Treaty was the Treaty of Amity, Commerce, and Navigation concluded between Great Britain and the United States in 1794. The Jay Treaty was negotiated in order to settle outstanding issues dating from the 1783 Treaty of Paris, which brought an end to the American War of Independence and established an international boundary between the newly formed United States of America and the remaining British colonies to its north.

One of the goals of the treaty was to provide Indians the same rights as American and British subjects with respect to free passage as both countries recognized the potential hardship the creation of the border could inflict on the indigenous peoples. Importantly, as made clear in Article 3 of the treaty, this right was not an unregulated right. Several stipulations were made in the treaty to circumscribe the right of free passage.

The Jay Treaty was abrogated by the War of 1812, and the free passage provision was never reinstated. Our understanding of the current legal status of the Jay Treaty is that it is not in force in Canada and does not confer benefits on any Canadian or indigenous person within Canada or otherwise. First Nations were third-party beneficiaries of the treaty, but with the advent of the war, those benefits were lost.

There is some confusion as to the legal status of the Jay Treaty, and it does lead to some taking the position that the treaty provides for an unrestricted transit across the Canada-U.S. border for indigenous people, who are identified as Indians by the treaty, and their goods. The source that gives rise to this position is Article 3 of the Jay Treaty, which deals with the fur trade, or peltries, and the personal effects of Aboriginal people.

Setting aside the complexities around the interpretation of the treaty, Indigenous and Northern Affairs Canada recognizes that the issue of border crossing is an important one for both Canada

Joe Wild, sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone, Affaires autochtones et du Nord : Merci, madame la présidente. J'aimerais également remercier les honorables sénateurs. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous parler aujourd'hui du traité de Jay et de son incidence possible sur les Autochtones canadiens qui traversent la frontière canado-américaine et, de manière plus générale, de questions concernant la gestion de la frontière. J'aimerais d'abord mentionner que les questions relatives au passage de la frontière sont complexes et englobent des questions sur la citoyenneté, la souveraineté internationale et la sécurité. Peut-être plus que jamais, elles concernent aujourd'hui un certain nombre de ministères fédéraux, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Affaires mondiales et, dans une moindre mesure, Affaires autochtones et du Nord.

Mes collègues vous ont déjà été présentés; ils m'aideront à répondre aux questions que vous nous poserez aujourd'hui. Mme Janes livrera également un bref exposé.

Je suis ici pour vous offrir une brève récapitulation de l'historique du traité de Jay. Le traité communément appelé le traité de Jay est un traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis en 1794. Il a été négocié pour régler les conflits non résolus découlant du traité de Paris de 1783, lequel avait mis fin à la guerre de l'Indépendance américaine et établi une frontière internationale entre un tout nouveau pays, les États-Unis d'Amérique, et ce qui restait des colonies britanniques, au nord.

L'un des objectifs du traité était de fournir aux Indiens les mêmes droits que les Américains et les sujets britanniques en ce qui a trait au libre passage, car les deux pays reconnaissaient que la création de la frontière pourrait causer préjudice aux peuples autochtones. Fait important, qui est indiqué clairement à l'article 3 du traité, ce droit n'était pas exempt de réglementations et plusieurs stipulations ont été incluses au traité de manière à circonscrire le droit au libre passage.

Le traité de Jay a été abrogé par la guerre de 1812, et la disposition sur le libre passage n'a jamais été rétablie. D'après ce que nous comprenons, selon son statut juridique actuel, le traité de Jay n'est pas en vigueur au Canada et n'offre par conséquent aucun avantage aux Canadiens ou aux Autochtones du Canada ou autres. Les Premières Nations étaient des bénéficiaires tiers du traité et l'avènement de la guerre a entraîné la perte de leurs avantages.

La confusion liée au statut juridique du traité de Jay a amené certains à affirmer que le traité garantit aux Autochtones — appelés Indiens par le traité — et à leurs biens un droit de passage non restreint à la frontière canado-américaine. C'est l'article 3 du traité de Jay qui donne lieu à cette position, puisqu'il traite du commerce des fourrures et des effets personnels des Autochtones.

Ces complexités liées à l'interprétation du traité mises à part, Affaires autochtones et du Nord Canada reconnaît que la question du passage frontalier revêt une grande importance tant

and First Nations. For Canada's part it must ensure national security and protection of the border, and that is why the issue has evolved over such a long period of time.

For registered Indians who reside on First Nation reserves which straddle or are in close proximity to the United States border, crossing the border every day to get to work, to bring their children to school, or to return to their homes situated in Canada can be a cumbersome problem. I would quote Justice Binnie of the Supreme Court of Canada: "It's beyond mere inconvenience."

On multiple occasions Canadian courts have rejected that Article 3 of the Jay Treaty provides free passage of goods rights. The courts have said that no indigenous peoples in Canada can benefit from the Jay Treaty.

Jurisprudence supports the position that the Jay Treaty is not in force in Canada and does not confer benefits on any Canadian, indigenous or otherwise. In the 1997 *Mitchell v. Canada (Minister of National Revenue)* decision, the Federal Court of Canada, at the trial division, came to the conclusion that the Jay Treaty is not a treaty within the meaning of section 35 of the Constitution Act, 1982, and the provisions of Article 3 do not confer treaty rights within the meaning of this paragraph. The expression "treaty rights" in section 35 means rights attached to, or belonging to, Aboriginal peoples, which issue from treaties concluded with them, as opposed to treaties between actual national governments.

The border issue is not confined to the Jay Treaty. A number of First Nations in Canada have brought forward historical cross-border trade issues. For example, there are those that predate the creation of the border.

There may well be for some First Nations an Aboriginal right to cross-border trade, and we distinguish between Aboriginal rights and treaty rights. To date, the courts have not found that the border crossing or cross-border trade is an Aboriginal right. It doesn't mean one won't be found in the future, but to date one hasn't been found. One can expect that discussion of such an Aboriginal right will include discussion of the specific facts and context that give rise to such a right.

That concludes my opening remarks. I believe Ms. Janes has some, and then we'll be happy to entertain any questions.

Lisa Janes, Regional Director General, Northern Ontario Region, Canada Border Services Agency: Good evening and thank you, Madam Chair. I'm pleased to appear before this committee to contribute to your study and to this important discussion.

pour le Canada que pour les Premières Nations. Pour sa part, le Canada doit garantir la sécurité nationale et protéger les frontières, et c'est l'une des raisons pour lesquelles cet enjeu a évolué sur une si longue période de temps.

Pour les Indiens inscrits résidant dans une réserve des Premières Nations qui chevauche la frontière ou qui est située très près de la frontière américaine, le fait de devoir traverser la frontière tous les jours pour se rendre au travail, aller chercher leurs enfants à l'école et retourner à leur domicile au Canada peut être difficile. Comme le dit le juge Binnie de la Cour suprême du Canada, cela « va au-delà du simple inconvenient. »

Les tribunaux ont, à maintes reprises, rejeté l'idée que l'article 3 du traité de Jay conférerait des droits en matière de liberté de passage des marchandises. Les tribunaux ont déclaré qu'aucune personne autochtone au Canada ne pouvait tirer des avantages du traité de Jay.

La jurisprudence appuie la position selon laquelle le traité de Jay n'est pas en vigueur au Canada et qu'il ne confère aucun avantage à des Canadiens, qu'ils soient Autochtones ou non. Dans la décision de 1997 *Mitchell c. Canada (Ministre du Revenu national)*, la Cour fédérale du Canada, Division de première instance, a conclu que le traité de Jay n'est pas un traité ayant la même signification que l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, et que les dispositions de l'article 3 ne confèrent pas les droits d'un traité dans la définition de ce paragraphe. L'expression « issus de traités » de l'article 35 fait référence à des droits relatifs ou conférés à des groupes autochtones avec qui des traités ont été conclus, contrairement aux traités entre des gouvernements nationaux.

Le traité de Jay n'est pas le seul à être mis de l'avant en ce qui concerne les droits de passage à la frontière. En effet, un certain nombre de Premières Nations au Canada ont invoqué des droits relatifs au commerce transfrontalier, par exemple ceux qui datent d'avant la création de la frontière.

Il se peut qu'il y ait, pour certaines Premières Nations, un droit ancestral au commerce transfrontalier, et nous faisons la distinction entre les droits autochtones et les droits issus de traités. Jusqu'à présent, les tribunaux n'ont pas statué que le passage frontalier ou le commerce frontalier constituait un droit ancestral. Cela ne signifie pas que cette conclusion ne sera jamais atteinte à l'avenir, mais jusqu'à présent, ce n'est pas le cas. On peut s'attendre à ce qu'une discussion sur un tel droit ancestral inclue une discussion des faits et du contexte précis donnant lieu à un tel droit.

C'est ce qui termine mon exposé. Je crois que Mme Janes livrera un exposé, et nous serons ensuite heureux de répondre aux questions.

Lisa Janes, directrice générale régionale, Région du Nord de l'Ontario, Agence des services frontaliers du Canada : Bonjour, et merci, madame la présidente. Je suis heureuse de comparaître devant votre comité pour contribuer à la question que vous étudiez et à cette importante discussion.

With its boundaries stretching from the Arctic Circle in the north to the Manitoba border in the west, the Quebec border in the east and the outskirts of metropolitan Toronto in the south, the northern Ontario region is the second-largest administrative area in the CBSA, covering almost 3 million square kilometres. Every year, over 8 million travelers and close to 500,000 commercial importations are processed in this region. Beyond the challenge of geography, the northern Ontario region includes some distinct CBSA initiatives and services that may be of particular interest to this committee. For example, we have a significant presence in the Far North, where the Iqaluit International Airport has become an increasingly busy jumping-off point for those en route to Europe, and where volumes have increased for pleasure craft and commercial vessels carrying people seeking to explore our majestic territory.

[Translation]

We work closely at the Cornwall port of entry with the residents of the local Mohawk Aboriginal community on Cornwall Island and in nearby Saint-Régis, Quebec, who are the vast majority of travellers at this location. The Cornwall port of entry was also the first CBSA office to hire an Aboriginal liaison officer in 2011, who assists with community liaison and events.

[English]

On a daily basis, the CBSA identifies, assesses and effectively mitigates threats to the security and prosperity of Canadians while efficiently managing the flow of legitimate goods and admissible travelers. This means ensuring that goods and travelers coming to Canada, as well as returning residents, comply with Canadian laws and regulations regarding their admissibility. For people, this is principally done through the administration and enforcement of the Immigration and Refugee Protection Act. However, the agency also enforces more than 90 statutes on behalf of other federal departments and agencies, the provinces and territories.

[Translation]

As this committee is aware, the Jay Treaty is not recognized in Canada, and the Supreme Court of Canada ruled in 2011 that the right to cross the border without paying duty is not an established Aboriginal right. CBSA can only enforce legislation recognized by Canada's Parliament and courts, and thus it is beyond the purview of the agency to speak to the treaty or its implications on Canada's Aboriginal peoples who cross the border.

S'étendant jusqu'au cercle polaire arctique au nord, jusqu'à la frontière du Manitoba à l'ouest, jusqu'à la frontière du Québec à l'est et jusqu'aux abords du Grand Toronto au sud, la région du Nord de l'Ontario est la deuxième plus grande région administrative de l'ASFC — elle couvre près de 3 millions de kilomètres carrés. Chaque année, les cas de plus de 8 millions de voyageurs et de près de 500 000 importations commerciales sont traités dans cette région. En plus de ses défis géographiques, la région du Nord de l'Ontario est chargée d'initiatives et de services distincts de l'ASFC qui pourraient intéresser tout particulièrement votre comité. Par exemple, nous avons une présence importante dans le Grand Nord, où l'aéroport international d'Iqaluit est devenu un tremplin de plus en plus achalandé pour les personnes qui se rendent en Europe, et où le nombre de bateaux de plaisance et de navires commerciaux transportant des personnes qui souhaitent explorer ce territoire majestueux a considérablement augmenté.

[Français]

Au point d'entrée de Cornwall, nous travaillons en étroite collaboration avec les résidents de la communauté autochtone mohawk de l'île de Cornwall et de la ville de Saint-Régis, au Québec, qui constituent la grande majorité des voyageurs à cet endroit. Le point d'entrée de Cornwall a été le premier bureau de l'agence à embaucher, en 2011, un agent de liaison qui assure le lien avec la communauté et qui apporte son aide lors de la tenue d'événements.

[Traduction]

Chaque jour, l'ASFC repère, évalue et atténue efficacement les menaces à la sécurité et à la prospérité des Canadiens, tout en gérant efficacement la circulation des marchandises légitimes et des voyageurs admissibles. Il s'agit donc de veiller à ce que les marchandises et les voyageurs qui arrivent au Canada, ainsi que les résidents qui rentrent au pays, se conforment aux lois et aux règlements du Canada relatifs à l'admissibilité. Pour les personnes, il s'agit principalement de l'application et de l'exécution de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Toutefois, l'agence est aussi responsable de l'exécution de plus de 90 lois et règlements au nom d'autres ministères et organismes fédéraux, des provinces et des territoires.

[Français]

Comme vous le savez, le traité de Jay n'est pas reconnu au Canada, et la Cour suprême du Canada a décidé, en 2011, que le fait de passer à la frontière sans payer n'était pas un droit ancestral établi. L'agence ne peut que veiller à l'exécution de la législation reconnue par les tribunaux et le Parlement du Canada. Par conséquent, le fait de se prononcer sur le traité ou sur ses répercussions sur les Autochtones du Canada qui franchissent la frontière dépasse les compétences de l'agence.

[English]

Within the existing legislative framework, all persons, including Canadian citizens, who seek entry to Canada must present to the CBSA and must demonstrate they meet the requirements to enter and/or stay in Canada and may be subject to a more in-depth exam.

In addition, all goods entering Canada may be subject to a more in-depth exam, and our officers are trained to look for indicators in determining which goods may warrant a closer look.

We enforce Canada's laws in collaboration with the Royal Canadian Mounted Police and with provincial and municipal law enforcement agencies.

[Translation]

The agency works in close partnership at the federal level with a number of partners, including the Department of Justice and the Canada Revenue Agency, as well as the United States Customs Border Protection, the U.S. Immigration and Customs Enforcement, and the U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives.

[English]

The Department of Canadian Heritage is another important partner and is responsible for the administration of the Cultural Property Export and Import Act, which governs the movement of cultural property across the border. This act is designed to protect Canada's national heritage through the establishment of export controls for objects of historical, scientific and cultural significance, including indigenous sacred objects. The act enabled Canada to meet its obligations under a 1970 UNESCO convention to recover and return illegally imported cultural property.

The CBSA's specific responsibilities under this act are to enforce the document and permit requirements for exporters of cultural property and to ensure that items that may be subject to import controls are reported.

[Translation]

Cultural property, including that of indigenous peoples, may be detained by the agency on behalf of Canadian Heritage under the Customs Act. Detention periods for cultural property vary, as each item must be assessed on a case-by-case basis.

The agency is committed to service excellence and to providing our clients with fair, transparent and respectful service.

[Traduction]

Compte tenu du cadre législatif existant, toutes les personnes qui veulent entrer au Canada, y compris les citoyens canadiens, doivent se présenter à l'ASFC et démontrer qu'elles satisfont aux exigences pour entrer ou demeurer au Canada, et il se peut qu'elles fassent l'objet d'un examen plus approfondi.

De plus, toutes les marchandises entrant au Canada peuvent faire l'objet d'un examen plus poussé, et nos agents sont formés pour chercher des indices leur permettant de déterminer quelles marchandises il faut inspecter de plus près.

Nous veillons à l'exécution des lois du Canada, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et les organismes d'exécution de la loi provinciaux et municipaux.

[Français]

À l'échelle fédérale, l'agence travaille en étroite collaboration avec un certain nombre de partenaires, notamment avec le ministère de la Justice, l'Agence du revenu du Canada, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, le Bureau de l'immigration et de l'application des mesures douanières des États-Unis et le Bureau de l'alcool, du tabac, des armes à feu et des explosifs des États-Unis.

[Traduction]

Le ministère du Patrimoine canadien est un autre important partenaire, et il est responsable de l'application de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, laquelle régit le passage à la frontière de biens culturels. Cette loi vise à protéger le patrimoine national du Canada en établissant des contrôles à l'exportation pour les objets ayant une importance historique, scientifique et culturelle, notamment les objets sacrés autochtones. La loi a permis au Canada de satisfaire à ses obligations prévues dans la Convention de l'UNESCO de 1970 de récupérer et de retourner les biens culturels importés illégalement.

Les responsabilités précises de l'ASFC dans le cadre de cette loi sont d'appliquer les exigences relatives aux documents et aux permis pour les exportateurs de biens culturels et de veiller à ce que soient déclarés les objets pouvant être assujettis à des contrôles à l'importation.

[Français]

Les biens culturels, notamment ceux des peuples autochtones, peuvent être retenus par l'agence au nom de Patrimoine canadien conformément à la Loi sur les douanes. La période de temps pendant laquelle les biens culturels sont retenus varie, car chaque objet doit être évalué individuellement.

L'agence tient à offrir à ses clients un excellent service, un service juste, transparent et empreint de respect.

[English]

We have introduced Akwesasne cultural awareness training for our Border Services officers to reinforce the importance of sacred artifacts, as well as to help facilitate constructive interactions while processing travellers at ports of entry.

Over a two-year period, we've interviewed Border Services officers at the Cornwall port of entry, community elders and members of the Mohawk Council of Akwesasne and conducted in-depth research on the history of the community. We examined issues arising from the service delivery at the port of entry and developed delivery strategies to enable officers to conduct their duties in a respectful and professional way.

We developed an online e-learning tool to provide facts and historical data about the community of Akwesasne and to enhance cultural knowledge. Dispelling myths and providing opportunities for two-way communication between the CBSA and the community has led to the development of important new tools, including guidance on the handling of sacred items.

[Translation]

Madam Chair and honourable senators, facilitating the flow of admissible people and goods into Canada — while also ensuring that our borders are not used for illegal activity — is the agency's mission.

[English]

The CBSA's responsibility is to enforce the laws that Parliament has deemed necessary for the protection of its borders. Our officers are in many ways the face of Canada — the first faces with whom travellers and businesses interact upon entering our country. It is a job that the agency does with pride. Underpinning our responsibility is a professional workforce whose core values are rooted in integrity, respect, fairness and accountability.

[Translation]

This concludes my presentation. Thank you. I would be pleased to answer any questions you may have.

[English]

The Chair: Thank you for your presentations. We will begin our first round of questions, starting with our deputy chair.

Senator Patterson: I'd like to thank the witnesses for their presentations.

[Traduction]

Nous donnons maintenant une formation sur la sensibilisation à la culture d'Akwesasne aux agents des services frontaliers en vue de renforcer l'importance des artefacts sacrés, ainsi que de faciliter les interactions constructives lors du traitement des voyageurs aux points d'entrée.

Pendant deux ans, nous avons interrogé des agents des services frontaliers au point d'entrée de Cornwall, des aînés de la communauté et des membres du Conseil des Mohawks d'Akwesasne, et nous avons effectué des recherches approfondies sur l'histoire de la collectivité. Nous avons examiné des problèmes découlant de la prestation des services au point d'entrée et élaboré des stratégies de prestation de service, afin de permettre aux agents d'exécuter leurs fonctions de manière respectueuse et professionnelle.

Nous avons créé un outil d'apprentissage en ligne pour fournir des faits et des données historiques sur la communauté d'Akwesasne et accroître les connaissances culturelles. Dissiper les mythes et fournir des possibilités de communication bidirectionnelle entre l'ASFC et la communauté a mené à l'élaboration de nouveaux outils importants, notamment des lignes directrices sur le traitement des objets sacrés.

[Français]

Madame la présidente, honorables sénateurs, favoriser la circulation des personnes et des marchandises admissibles au Canada, tout en veillant à ce que la frontière ne serve pas à des activités illégales, constitue la mission de l'agence.

[Traduction]

La responsabilité de l'ASFC est de veiller à l'exécution des lois que le Parlement juge nécessaires pour la protection de la frontière. Nos agents sont de nombreuses façons le visage du Canada, car ce sont les premières personnes avec lesquelles les voyageurs et les entreprises interagissent en entrant au pays. C'est un travail que l'agence accomplit avec fierté. À la base de cette responsabilité se trouve un effectif professionnel dont les principales valeurs sont enracinées dans l'intégrité, le respect, la justice et la reddition de comptes.

[Français]

Voilà la fin de ma présentation. Je vous remercie. Je suis maintenant disposée à répondre à vos questions.

[Traduction]

La présidente : Je vous remercie de vos exposés. Nous allons entamer la première série de questions. La parole est d'abord à notre vice-président.

Le sénateur Patterson : J'aimerais remercier les témoins de leurs exposés.

I was amazed to learn that the northern Ontario region of the Canada Border Services Agency is responsible for my region of Nunavut and my home community of Iqaluit. I learn something every day.

I would like to ask Ms. Janes a couple of questions. First, your border crossings in Ontario — and I think you mentioned the Akwesasne region — would allow for the crossing of borders of indigenous people from both the U.S. and Canada. I'm wondering if you could tell us whether there are different provisions as far as Canada and the United States are concerned with regard to indigenous peoples. Are there differences that apply to American and Canadian indigenous residents?

Ms. Janes: At the border crossing, people enter either by right or by privilege when they cross into Canada, and those people who enter by right would include those who have Indian status in Canada. There are individuals who are members of the Akwesasne community but who may not hold Indian status; they may hold U.S. tribal card status. For those individuals, that's where the distinction is made. Those particular individuals do not enter by right into Canada, and admissibility considerations would be given when these people attempt to cross the border into Canada.

Senator Patterson: Are there differences for Americans and Canadians?

Ms. Janes: For American citizens?

Senator Patterson: Indigenous peoples.

Ms. Janes: It depends on the documentation that the individual presents to us. If the individual is not a status Indian and recognized in Canada as a status Indian, then the Immigration and Refugee Protection Act would apply, which means there are admissibility issues. So they wouldn't enter by right as a Canadian citizen would enter by right or as a holder of a Canadian Indian status card would enter by right.

If there are issues under the Immigration and Refugee Protection Act that would prevent them from being admissible to Canada, they may not be able to enter.

Senator Patterson: I guess I'm talking about those who enter by right. Would there be a difference between American and Canadian indigenous citizens entering by right, as you describe it?

Ms. Janes: If they enter by right and hold an Indian status card, there would be no difference.

Senator Tannas: Could I ask a supplementary to Senator Patterson's question? Do the Americans treat us the same way we treat the Americans? What I'm hearing you say is that for Canada, we let our Indian status card holders back in, no problem — that's a right they have.

Ms. Janes: Yes.

J'ai été très surpris d'apprendre que la région du Nord de l'Ontario de l'Agence des services frontaliers du Canada est responsable de ma région du Nunavut et de ma collectivité, Iqaluit. On en apprend tous les jours.

J'aimerais poser quelques questions à Mme Janes. Tout d'abord, vos postes frontaliers en Ontario — et je crois que vous avez mentionné la région d'Akwesasne — permettent aux peuples autochtones des États-Unis et du Canada de traverser la frontière. J'aimerais que vous nous précisiez si le Canada et les États-Unis ont des dispositions différentes en ce qui concerne les peuples autochtones. Certaines différences visent-elles les résidents autochtones du Canada et des États-Unis?

Mme Janes : Lorsque les gens entrent au Canada au poste frontalier, c'est de plein droit ou par privilège, et les gens qui entrent de plein droit sont notamment les Indiens inscrits au Canada. Certains membres de la communauté d'Akwesasne ne sont peut-être pas des Indiens inscrits, mais ils peuvent avoir une carte de tribu des États-Unis. Ces personnes font donc l'objet d'une distinction. En effet, elles n'entrent pas au Canada de plein droit, et on considère leur admissibilité lorsqu'elles entrent au Canada.

Le sénateur Patterson : Y a-t-il des différences entre les Américains et les Canadiens?

Mme Janes : Pour les citoyens américains?

Le sénateur Patterson : Les peuples autochtones.

Mme Janes : Cela dépend des documents présentés par la personne. S'il ne s'agit pas d'un Indien inscrit reconnu par le Canada, c'est la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui s'applique, ce qui peut entraîner des problèmes liés à l'admissibilité. Cette personne n'entrera donc pas de plein droit au Canada, contrairement aux citoyens canadiens ou aux titulaires d'un Certificat de statut d'Indien du Canada.

Si des problèmes liés à son admissibilité sont soulevés par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, il se peut qu'elle ne soit pas en mesure d'entrer au Canada.

Le sénateur Patterson : Je présume que je parle des personnes qui entrent de plein droit. Dans ce cas, y aurait-il une différence entre les citoyens autochtones canadiens et les citoyens autochtones américains qui entrent de plein droit, comme vous l'avez décrit?

Mme Janes : Si ces personnes entrent de plein droit et sont titulaires d'un Certificat de statut d'Indien, il n'y aurait aucune différence entre les deux.

Le sénateur Tannas : Puis-je poser une question liée à celle du sénateur Patterson? Les Américains nous traitent-ils de la même façon que nous les traitons? Ce que j'entends, c'est qu'au Canada, nous laissons entrer nos citoyens titulaires d'un Certificat de statut d'Indien sans problème, car c'est leur droit.

Mme Janes : Oui.

Senator Tannas: An American — a member of the same First Nation — would not have that right. That's how we hold things?

Ms. Janes: That's correct.

Senator Tannas: Is that how the Americans handle things in reverse?

Ms. Janes: The Americans will allow individuals to enter into their country. Whether you're an Indian status card holder on the Canadian side or you're an American Indian, they will allow both to come into the country by right.

Senator Patterson: If I may, I understand that at the federal level there have been discussions about allowing American indigenous peoples to freely enter Canada for the purpose of employment, study, retirement, investing or immigration. Is it correct that there have been such discussions? If so, has there been an outcome from those discussions?

Ms. Janes: I'm sorry, I'm unable to answer that question. I don't have that information, but I would be pleased to take that back and provide that information to the committee.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: Any other questions?

Senator Patterson: No, I'm fine.

Senator Enverga: I know there are some rights issues. How is immigration and customs legislation applied and enforced with regard to indigenous peoples? Are there some exceptions for indigenous peoples? If so, under what circumstances are there any exceptions?

Ms. Janes: As I mentioned earlier, there are two groups. If I may simplify it, there are two groups of individuals: those who enter the country by right and those who enter the country by privilege. If you enter the country by right, then there's no application of the Immigration and Refugee Protection Act whatsoever. There could be customs issues under the Customs Act. Perhaps goods you're bringing in — there could be things around that or the vehicle you're driving. There could be things that would apply under that, or other pieces of legislation, because we also are responsible for 90 pieces of legislation. So we may have food, plant and animal concerns, but irrespective of that the individual is still allowed to come into Canada.

Those individuals who would enter by privilege are subject to immigration legislation, and so there are concerns we may have around admissibility into the country if there's a criminal record that the individual might have; there could be national security concerns, organized crime, things that we would look at for that particular individual. They would not enter by right. If there are issues where they're inadmissible, if they've identified that they've come to work in Canada, they may not have the proper work

Le sénateur Tannas : Un Américain, c'est-à-dire un membre de la même Première Nation, n'aurait pas ce droit. Est-ce exact?

Mme Janes : C'est exact.

Le sénateur Tannas : Les Américains gèrent-ils la situation inverse de la même façon?

Mme Janes : Les Américains permettent à des personnes d'entrer dans leur pays. Que vous déteniez un Certificat de statut d'Indien canadien ou que vous soyez un Indien américain, ils vous permettront d'entrer au pays de plein droit.

Le sénateur Patterson : Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter que d'après ce que je comprends, des discussions se sont tenues à l'échelon fédéral pour permettre aux Autochtones américains d'entrer librement au Canada pour des raisons liées à l'emploi, aux études, à la retraite, à l'investissement ou à l'immigration. Ai-je raison? Ces discussions ont-elles eu lieu? Si oui, ont-elles abouti?

Mme Janes : Je suis désolée, mais je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je n'ai pas ces renseignements, mais je serai heureuse de chercher la réponse et de l'envoyer au comité.

Le sénateur Patterson : Merci.

La présidente : D'autres questions?

Le sénateur Patterson : Non, je n'ai pas d'autres questions.

Le sénateur Enverga : Je sais qu'il y a des questions relatives aux droits. En ce qui concerne les Autochtones, de quelle façon les dispositions législatives sur les douanes et l'immigration sont-elles appliquées? Y a-t-il des exceptions pour eux? Si c'est le cas, dans quelles circonstances?

Mme Janes : Comme je l'ai déjà dit, il y a deux groupes. Pour simplifier les choses, je veux dire qu'il existe deux groupes d'individus : ceux qui entrent au pays de plein droit et ceux qui y entrent en vertu d'un privilège. Dans le premier cas, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne s'applique d'aucune façon. Des questions pourraient se poser en vertu de la Loi sur les douanes. Des dispositions pourraient s'appliquer quant aux marchandises qu'une personne rapporte — ou au véhicule qu'elle conduit. Certaines mesures pourraient s'appliquer selon cette loi ou d'autres dispositions, car nous sommes responsables de l'exécution de 90 lois et règlements. Des questions liées aux aliments, aux végétaux et aux animaux peuvent se poser, mais indépendamment de cela, la personne est autorisée à entrer au Canada.

Les individus qui entrent au pays en vertu d'un privilège sont assujettis aux dispositions législatives sur l'immigration. Il peut y avoir des problèmes relatifs à l'admissibilité d'une personne si elle a un casier judiciaire ou des problèmes liés à des questions de sécurité nationale, au crime organisé, soit des choses que nous examinons au sujet de cette personne. Elle n'entre pas au pays de plein droit. Si des problèmes font en sorte que la personne n'est pas autorisée à entrer, si elle signale qu'elle vient travailler au

permit or study permit to study in Canada. Those would fall under immigration legislation, and for those individuals it's not automatic that they're allowed to come into the country.

Senator Enverga: If I may, I would like to focus on the customs issue. What can they bring? Do they have the same rights as a regular Canadian, or can they bring anything they want? Those are the things I'm asking about.

Ms. Janes: The Customs Act would apply to everyone, regardless of whether you're entering by right or not. You would apply the customs legislation for goods that come in. We have a responsibility to make sure that the Customs Act, the goods that are allowed in, the proper paperwork, if it's commercial goods coming in, that the proper commercial information is provided. If it's goods that require a permit on behalf of another organization, like Health Canada, or the Canadian Food Inspection Agency, we would be required. It doesn't matter; it would apply to everyone for that particular reason.

Senator Enverga: And there's no exception. They cannot bring, let's say, more liquor, or after 48 hours there is a requirement; do they have exceptions for that?

Ms. Janes: There are no exceptions.

Senator Lovelace Nicholas: My only confusion here was when they came up with the border. At some point, we were all one nation, and because of the borders brought up by Canada, Great Britain and the United States, we had free access to trade, and all of a sudden people were being stopped and they didn't even let them know you have to pay tariffs on your goods to trade in the United States, and you have to pay tariffs to come back with your goods that you traded into Canada. So I think the confusion is the border itself, when it was enacted.

Do you think so? We're not confused about our trading rights. It's you people who are confusing us about what our rights are, in case you're saying in order for us to get the Jay Treaty recognized we have to go to court again; correct?

Mr. Wild: The matter has been addressed by the courts in terms of the legal status of the Jay Treaty, and the courts have consistently found in Canada that the Jay Treaty has no legal status in Canada. It has never been enacted by the domestic laws of Canada. What may be out there is whether there is an Aboriginal right. Putting aside whether or not there's a treaty right, there may be a question of an Aboriginal right. Aboriginal rights are protected by section 35. They are protected by the Constitution. But the determination of the scope and extent of an Aboriginal right is done on a case-by-case basis.

Canada, il se peut qu'elle n'ait pas le permis de travail ou d'études qu'il faut. Ce sont alors les dispositions législatives sur l'immigration qui s'appliquent, et la personne ne se voit pas accorder l'entrée au pays de façon automatique.

Le sénateur Enverga : Si vous me le permettez, j'aimerais parler de la question des douanes. Que peuvent-ils rapporter? Ont-ils les mêmes droits qu'un Canadien ordinaire? Peuvent-ils rapporter tout ce qu'ils veulent? Ce sont les questions que je me pose.

Mme Janes : La Loi sur les douanes s'applique à tous, qu'on entre de plein droit ou non. Les dispositions législatives sur les douanes s'appliquent aux marchandises qui entrent au pays. Nous avons la responsabilité de nous assurer que la loi est respectée, que l'entrée des marchandises est autorisée, que les documents requis sont fournis, et s'il s'agit de l'entrée de marchandises commerciales, que l'information commerciale pertinente est fournie. Si l'on parle de marchandises pour lesquelles l'entrée est conditionnelle à la présentation d'un permis au nom d'un autre organisme, comme Santé Canada, ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments, nous l'exigeons. Pour cette raison, la Loi sur les douanes s'applique à tous.

Le sénateur Enverga : Il n'y a aucune exception. Ils ne peuvent pas rapporter, disons, plus de boissons alcoolisées; ou après 48 heures, il y a une obligation. Est-ce qu'une exception s'applique à cet égard?

Mme Janes : Il n'y a aucune exception.

La sénatrice Lovelace Nicholas : La seule chose qui me désoriente concerne le moment où la frontière a été créée. À une certaine époque, nous formions une seule nation, et en raison des frontières qui ont été établies par le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis — nous avions librement accès au commerce —, tout à coup, on arrêtait les gens à la frontière sans leur dire qu'ils devaient payer des droits sur les marchandises pour pouvoir faire du commerce aux États-Unis et qu'ils devaient payer des droits pour revenir au Canada avec des marchandises. C'est pourquoi je pense que la frontière en tant que telle est la source de confusion, c'est-à-dire le moment où elle a été établie.

Êtes-vous de cet avis? Ce n'est pas que nous ne comprenions pas nos droits commerciaux. C'est vous qui nous embrouillez sur nos droits; vous dites que pour que le traité de Jay soit reconnu, nous devons retourner devant les tribunaux, n'est-ce pas?

M. Wild : Les tribunaux se sont penchés sur le statut juridique du traité de Jay, et au Canada, ils ont toujours conclu qu'il n'avait aucun statut juridique. Il n'a jamais été inclus dans la législation canadienne. On peut toutefois se demander s'il existe un droit ancestral. Abstraction faite de l'idée de déterminer s'il y a un droit conféré par traité, il y a celle qu'il peut exister un droit ancestral. Les droits ancestraux sont protégés par l'article 35, par la Constitution. Or, pour ce qui est de déterminer la portée d'un droit ancestral, cela se fait au cas par cas.

We've had one piece of jurisprudence in this country that looks specifically at whether or not, in the context of the Mohawks of Akwesasne, there actually was a pre-existing Aboriginal right protected by section 35 for trade vis-à-vis crossing the border. The Supreme Court of Canada, in 2001, found that there was not sufficient evidence to establish that there was a distinctive north-south trade going on as part of that particular Mohawk community and concluded there was no right there that would enjoy the protection of section 35.

In his dissent in that opinion, Justice Binnie concurred in the result that there was no right and went on in the dissent to say that even if a right were to be found, it's not clear that that right would have survived the declaration of Crown sovereignty. Some Aboriginal rights, if they were incompatible with the declaration of Crown sovereignty, may have been extinguished by that declaration of Crown sovereignty.

For example, Justice Binnie references the establishment of a military. So the Mohawk, for example, in that region clearly had a proud tradition of their warriors, but he concluded that there would be no Aboriginal right that would have survived the declaration of Crown sovereignty for the Mohawk to raise an army or a military within the construct that is now Canada. He also noted that to the extent to which the sovereignty of a nation is determined by control of its borders, so too no right to have freely crossed the border to engage in trade, if one were to be found, would have survived the declaration of Crown sovereignty, and they concluded there was insufficient evidence to find one.

It doesn't mean that there isn't one anywhere in the country, but to date not one has yet been found. At least as far as the negotiation of treaties go, the issue has been raised with any real frequency, and we're caught a little bit in the sense that any treaties that we negotiate today are treaties that are exercised within Canada, and we don't enter into modern treaties with indigenous governments for the exercise of rights into the United States.

So that's the state of the legal playing field at the moment. I don't know if that's helpful or not, but that's, I think, where things are sitting at the moment.

Senator Lovelace Nicholas: In all these transactions, were Aboriginal people ever consulted when you were coming up with all these rules about Aboriginal people and their treaty rights?

Mr. Wild: Again, if you're speaking to when the Jay Treaty was first established and then subsequently when the Treaty of Paris was signed in the 1700s, my assumption would be that no, Great Britain or the United States likely did not do any consultation at the time. I'm not sure that the state of the law at that time required them to do those consultations, but I don't think they would have done any, no.

Il y a un cas de jurisprudence au pays où l'on a essayé précisément de déterminer si, dans le cas des Mohawks d'Akwesasne, il existait un droit ancestral protégé par l'article 35 quant au commerce transfrontalier. En 2001, la Cour suprême du Canada a jugé qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour déterminer que la collectivité des Mohawks participait à un commerce nord-sud spécifique. Elle a conclu qu'il n'y avait pas de droit protégé par l'article 35.

Dans ses motifs dissidents, le juge Binnie a souscrit à la conclusion qu'il n'existait pas de droit, et il a ajouté que même si l'on devait conclure le contraire, il est difficile de savoir si le droit en question aurait subsisté à l'affirmation de la souveraineté de la Couronne. Certains droits ancestraux incompatibles avec la souveraineté de la Couronne auraient pu être éteints.

Par exemple, le juge Binnie fait référence au déploiement d'une force militaire. Ainsi, les Mohawks, par exemple, dans cette région, avaient de toute évidence une tradition guerrière importante, mais le juge a conclu qu'aucun droit ancestral d'organiser une armée ou de se livrer à des opérations militaires sur le territoire qui est maintenant celui du Canada n'aurait survécu à la souveraineté de la Couronne. Il a également souligné que dans la mesure où la souveraineté d'une nation est fonction du pouvoir qu'elle exerce sur ses frontières, encore là, aucun droit ancestral de traverser librement la frontière pour faire du commerce, si l'on en trouvait un, n'aurait subsisté à la souveraineté de la Couronne, et il a jugé qu'il n'y avait pas assez d'éléments de preuve.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a nulle part au pays, mais jusqu'à maintenant, on n'en a trouvé aucun. En ce qui concerne les négociations de traités, la question n'a pas été soulevée de façon fréquente, et nous sommes un peu pris en ce sens que tous les traités que nous négocions de nos jours s'appliquent au Canada. Nous ne concluons pas de traités avec des gouvernements autochtones sur l'exercice des droits aux États-Unis.

Voilà où en sont les choses actuellement sur le plan juridique. Je ne sais pas si cette information vous est utile, mais c'est, à mon sens, la situation actuelle.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Dans ces transactions, les Autochtones ont-ils été consultés lorsque toutes ces règles sur les peuples autochtones et leurs droits conférés par traité ont été présentées?

M. Wild : Encore une fois, si vous parlez du moment où le traité de Jay a été conclu et, ultérieurement, lorsque le traité de Paris a été signé au cours du XVIII^e siècle, la Grande-Bretagne ou les États-Unis n'ont sans doute pas consulté les Autochtones, à mon avis. Je ne suis pas convaincu que l'état du droit les obligeait à les consulter, et je ne crois pas qu'ils l'auraient fait.

Senator Lovelace Nicholas: I think it was always a right that if it affects an indigenous person they should be consulted. I cross the border and the border people say, “Are you American Indian? Are you Canadian Indian?” I’ll say, “I’m North American Indian,” which is correct, right? In so many words, it’s correct, because we were all one nation at some point. I’m just trying to understand why, all of a sudden, I can’t cross a border as a North American Indian.

Mr. Wild: I think what we have been focused on is trying to find practical ways to address the issue of border crossing, and Ms. Janes has spoken to some of the things that have been worked on by the Border Services Agency around addressing how to make that work as smoothly as possible. I think we recognize that there are issues around how the crossing works, and we’re always open to dialogue around how to make that work better.

Senator Lovelace Nicholas: I received a letter from a person from my community, and she was saying that maybe you could help. I don’t know. I’m not a lawyer. She said that she went to work in the States, and you had mentioned that Aboriginal people can go and work in the States from Canada, to go work or whatever, except trade. Now she’s trying to collect her old-age pension. So she went to apply, and this is what they told her: “Oh, no, you can’t apply your old-age pension because you left the country to go to work for six months, and now you’re considered an immigrant.”

I don’t think that’s fair at all. What does she have to do? Go back to the States? Maybe somebody could answer my question so I could help her.

Mr. Wild: I don’t think any of us can actually assist with the specifics of that. It sounds like an issue that would be under the purview of Service Canada, which is responsible for administration of Old Age Security in Canada. That would be my suggestion of the first place to go.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

Senator Sibbeston: I appreciate that we will be hearing from and having witnesses from Mohawk Council of Akwesasne, and I will ask this question. I would be interested to know from the federal representatives here: Is there an ongoing conflict, on any given day, about the transportation and travel between countries? Is it a situation where our Aboriginal people are just asserting their right and insisting on being able to pass freely from one country to another? Is there an ongoing conflict that you have to face every day? What’s the state these days? Is there peace in the land with respect to this matter? Are there huge differences of opinion? Are people trying to circumvent what you consider Canadian law in this regard?

Ms. Janes: Thank you very much for the question. The CBSA works closely with the Mohawk community. We have, as I mentioned in opening remarks, established a liaison officer that

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je pense que les Autochtones ont toujours eu ce droit, c’est-à-dire que lorsqu’une décision a des répercussions sur eux, il faut les consulter. Quand je traverse la frontière, les agents me demandent si je suis une Autochtone américaine ou canadienne. Je réponds que je suis une Autochtone nord-américaine, ce qui est vrai, n’est-ce pas? C’est vrai, car à une certaine époque, nous ne formions qu’une seule nation. J’essaie seulement de comprendre pourquoi, tout à coup, je ne peux pas traverser une frontière en tant qu’Autochtone nord-américaine.

M. Wild : Je pense que nous essayons de trouver des moyens de régler la question du passage à la frontière, et Mme Janes a parlé de certaines mesures que prend l’Agence des services frontaliers pour que les choses se passent avec le moins de heurts possible. Je crois que nous reconnaissons qu’il y a des problèmes quant à la façon dont se déroule le passage, et nous sommes toujours disposés à discuter des moyens d’améliorer le processus.

La sénatrice Lovelace Nicholas : J’ai reçu une lettre d’une femme qui fait partie de ma collectivité. Elle me disait que vous pourriez peut-être l’aider. Je ne le sais pas. Je ne suis pas avocate. Elle m’a dit qu’elle est allée travailler aux États-Unis. Vous avez d’ailleurs mentionné que les Autochtones du Canada peuvent aller y travailler ou y faire autre chose, sauf s’il s’agit de commerce. Elle veut maintenant recevoir sa pension de vieillesse. Elle a fait sa demande, et voici ce qu’on lui a dit : « oh non, vous ne pouvez pas demander votre pension de vieillesse, car vous avez quitté le pays pour aller travailler pendant six mois et vous êtes maintenant considérée comme une immigrante. »

Je ne crois pas que ce soit juste du tout. Que doit-elle faire? Faut-il qu’elle retourne aux États-Unis? Je ne sais pas si quelqu’un peut répondre à ma question pour que je puisse l’aider.

M. Wild : Je ne crois pas que l’un ou l’une d’entre nous puisse l’aider à cet égard. Il semble que cette question relève de Service Canada, qui est responsable du programme de la Sécurité de la vieillesse au pays. À mon avis, c’est la ressource qu’il faut consulter en premier.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci.

Le sénateur Sibbeston : Je suis ravi que des membres du Conseil des Mohawks d’Akwesasne comparaissent devant nous tout à l’heure. Je vais leur poser la même question. J’aimerais que les représentants fédéraux y répondent. Existe-t-il une situation permanente de conflit sur les déplacements entre les pays? S’agit-il d’une situation où nos Autochtones ne font que faire valoir leurs droits et insistent pour qu’on les laisse traverser librement la frontière? Êtes-vous dans une situation de conflit à laquelle vous devez faire face chaque jour? Quel est l’état actuel des choses? Est-ce que la paix règne sur le territoire à cet égard? Y a-t-il de grandes divergences d’opinions? Les gens essaient-ils de se soustraire à ce que vous considérez comme les lois canadiennes sur ce plan?

Mme Janes : Je vous remercie beaucoup de la question. L’ASFC collabore étroitement avec la collectivité mohawk. Comme je l’ai dit dans ma déclaration préliminaire, nous avons

works at the Cornwall port of entry. The real purpose of the officer is to have that ability to have direct contact with the community to address any types of issues that may arise through the border crossing that members of the Akwesasne community may be raising. We provide the liaison position in an effort to establish strong communication between ourselves and the community and to be able to address any concerns as they arise.

Senator Sibbeston: Is there a situation where the federal government at the moment, or you as an official, doesn't say very much about the reality? Occasionally you hear about goods being smuggled across the country by Aboriginal people, and perhaps other people. But you get the impression that there's a lot of activity going on. Is the federal government to a certain extent overlooking this, just so that there isn't strife between the government and Aboriginal people? What is the state of things? Are you able to tell us tonight the true state of the situation, or are you kind of not telling the whole truth, in the sense of not telling Canadians the exact situation, lest you expose the real situation of trafficking and the activities that are going on?

Ms. Janes: The CBSA in the Cornwall area works closely with our partners from the RCMP, as well as other police partners in Cornwall and the Ontario Provincial Police, as well as our U.S. counterparts, to combat any smuggling. That is not unique to Cornwall; that is across the country. We are responsible and mandated to protect the safety and security of our country and to prevent the illegal movement of goods and people from coming in that might be a threat to us.

When we do interdict illegal goods, or individuals, we do go out and make proactive media releases where we let the community know what work we have been doing, whether it's with partners or on our own, and if there have been successful interdictions that have been done.

Senator Sibbeston: Final question: Do you actually have absolute control of the border in terms of who comes across and what goods are brought across, particularly as it relates to Aboriginal people?

Ms. Janes: The CBSA is responsible for the work at the ports of entry. The responsibility for monitoring activity between the ports of entry is the responsibility of the RCMP, and they would have to respond to that part of the question.

Senator Tannas: I'd like to get something clear in my own mind. In this room, in this forum, we typically think of a treaty as something between a First Nation or an Aboriginal group and the country. Am I right in understanding, Mr. Wild, that the Jay Treaty was not a treaty that was negotiated between an Aboriginal group and a Crown or the United States? It was essentially a treaty between two countries that happens to mention in it something to do with Aboriginal activity. Is that right? There was no signatory. In the sense of other treaties that

embauché un agent de liaison qui travaille au point d'entrée de Cornwall. Le véritable objectif, c'est que cette personne puisse communiquer directement avec la collectivité pour régler tout type de problème qui peut survenir, des questions liées au passage frontalier que des membres de la collectivité d'Akwesasne peuvent soulever. Nous fournissons un service de liaison afin de bien communiquer avec la collectivité et de régler tous les problèmes au fur et à mesure.

Le sénateur Sibbeston : Est-on présentement dans une situation où le gouvernement fédéral, ou vous-mêmes — en tant que fonctionnaires —, n'en dites pas beaucoup sur ce qui se passe en réalité? De temps à autre, on entend dire que des Autochtones, ou d'autres personnes au pays, font de la contrebande. Or, on a l'impression que beaucoup de choses se passent. Est-ce que dans une certaine mesure, le gouvernement fédéral ferme les yeux là-dessus simplement pour ne pas provoquer de conflits entre le gouvernement et les Autochtones? Quel est l'état actuel des choses? Pouvez-vous nous dire ce soir l'état réel de la situation, ou vous ne dites pas toute la vérité en quelque sorte, en ce sens que vous ne dites pas aux Canadiens quelle est la situation exacte, de crainte de révéler la véritable situation du trafic et des activités qui sont menées?

Mme Janes : Dans la région de Cornwall, l'ASFC collabore étroitement avec ses partenaires de la GRC, avec d'autres policiers de Cornwall et la Police provinciale de l'Ontario, ainsi qu'avec ses homologues américains, pour lutter contre toute activité de contrebande. Ce n'est pas uniquement à Cornwall, mais bien partout au pays. Nous avons le mandat d'assurer la sécurité de notre pays et d'empêcher l'entrée illégale de marchandises et de personnes au Canada, qui peut constituer une menace pour nous.

Lorsque nous interdisons le passage de marchandises illégales, ou d'individus, nous diffusons des communiqués de presse dans lesquels nous informons la collectivité du travail que nous effectuons, que ce soit en collaboration avec des partenaires ou non. Nous leur disons s'il y a eu des interceptions réussies.

Le sénateur Sibbeston : J'ai une dernière question. Est-ce vous qui avez le contrôle absolu à la frontière par rapport aux personnes et aux marchandises qui la traversent, particulièrement en ce qui concerne les Autochtones?

Mme Janes : L'ASFC s'occupe du travail qui est effectué aux points d'entrée. C'est la GRC qui est chargée de surveiller les activités entre les points d'entrée, et ce serait à ses membres de répondre à votre question.

Le sénateur Tannas : J'aimerais bien comprendre quelque chose. Dans cette pièce, dans ce lieu de discussion, lorsqu'il est question d'un traité, il s'agit habituellement d'un traité qu'ont conclu une Première Nation, ou un groupe autochtone, et le pays. Monsieur Wild, si j'ai bien compris, le traité de Jay n'a pas fait l'objet de négociations entre un groupe autochtone et la Couronne ou les États-Unis, n'est-ce pas? Il s'agissait en gros d'un traité entre deux pays dans lequel il se trouve qu'on mentionne quelque chose qui concerne les activités des

we hear about here, there was no Aboriginal participation or ceremony or anything that you would be aware of that would say that they were a party to it. Is that fair?

Mr. Wild: To my knowledge, it's an international treaty that was entered into between Great Britain and the United States of America in the late 1700s.

Senator Tannas: Here's an interesting question, though: Why did they mention this? How did they come to be aware of this and actually, between two nations, thousands of miles apart, why did they bother to mention this if they hadn't, in fact, talked to somebody in the Aboriginal community — Aboriginal leaders, I would presume — and attempt to assert this right for them? I have a feeling that the United States courts maybe took it one way, and maybe we haven't presented it the right way, or we came to a different opinion. How is it that our courts were able to square that? They had to be consulted; they had to be a participant. Otherwise, why would they raise it?

Mr. Wild: I don't know all that went into the making of the Jay Treaty. The conjecture I would offer is that for both countries in that period of time, relationships with the various First Nations on either side of the soon-to-be-established border were critical and important and played an important role in the relationships that were going on between Great Britain and the United States as they were heading towards the War of 1812. So First Nations had a huge role to play with respect to both countries and what was going on in the territories at the time. Whether or not that meant that either country was involving or consulting any of those First Nations in any of what they were doing around the making of the Jay Treaty, I simply don't know. I'm not aware of any history that would suggest that there was any kind of consultation going on. Ultimately, I think, as you move through history, it may be that at the end of the day there is some difference in treatment, but I think in the United States the Jay Treaty gets surpassed in essence by 1928 legislation that they adopted, and that 1928 legislation is more or less what governs the rights of entry for both American Indians born in America and American Indians that are born in Canada. I put quotes around "American."

Once you get past 1813 and 1824, the Jay Treaty vanishes from domestic legislation and no longer exists in Canadian domestic law. Upper and Lower Canada had it for a while in their domestic laws, but it vanishes by those dates, and then that's it. There is no other way for an international treaty to have a presence in Canadian domestic law unless we legislate and adapt it into our domestic laws, and we have not done so.

Senator Tannas: Don't you find it the least bit puzzling that when we're always looking for this, that we would find evidence 250 years ago of two countries trying to assert and secure this

Autochtones. Est-ce exact? Il n'y a pas de signataire. Au sens des traités dont nous entendons parler dans le cadre de nos travaux, il n'y a pas eu de participation autochtone ou de cérémonie, ou quoi que ce soit indiquant que les Autochtones étaient signataires. Est-ce juste?

M. Wild : À ce que je sache, il s'agit d'un traité international qui a été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique à la fin du XVIII^e siècle.

Le sénateur Tannas : Voici une question intéressante, par contre : pourquoi en ont-ils fait mention? Comment en sont-ils venus à être au courant de cela — on parle de deux pays qui sont à des milliers de kilomètres l'un de l'autre — et pourquoi ont-ils pris la peine de le mentionner s'ils n'avaient pas, en fait, parlé à un membre de la collectivité autochtone — des chefs autochtones, je presume — et essayé protéger ce droit pour eux? J'ai le sentiment que les tribunaux des États-Unis l'ont peut-être pris d'une certaine manière, et peut-être que nous n'avons pas présenté les choses de la bonne façon ou que notre opinion était différente. Comment expliquer que nos tribunaux ont été capables de justifier cela? Il faut qu'ils aient été consultés et qu'ils aient participé. Autrement, pourquoi auraient-ils soulevé la question?

M. Wild : Je ne sais pas tout ce qui s'est passé dans le processus qui a mené à la conclusion du traité de Jay. Mon hypothèse, c'est que pour les deux pays à l'époque, les relations avec les différentes Premières Nations des deux côtés de la frontière qui allait être établie, étaient très importantes et ont occupé une place importante dans les relations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui se dirigeaient vers la guerre de 1812. Les Premières Nations ont donc eu un énorme rôle à jouer en ce qui concerne les deux pays et ce qui se passait sur les territoires à l'époque. J'ignore si cela signifie que chacun des deux pays consultait des Premières Nations dans le cadre de ses activités qui devaient mener à la conclusion du traité de Jay. Je ne connais tout simplement aucun fait historique qui semble indiquer que des consultations ont eu lieu. Au bout du compte, quand on regarde l'histoire, il se peut qu'il y ait une différence de traitement, mais je pense qu'aux États-Unis, le traité de Jay a été surpassé essentiellement par les dispositions qui ont été adoptées en 1928, et que ces dernières sont grosso modo ce qui régit les droits d'entrée, tant pour les Autochtones « américains » nés aux États-Unis que pour les Autochtones « américains » nés au Canada.

Après 1813 et 1824, le traité de Jay disparaît des lois nationales; il n'existe plus dans la législation canadienne. Les lois du Haut-Canada et du Bas-Canada y ont fait référence pendant un certain temps, mais après ces années, on ne l'y trouve plus. Il a disparu. Pour qu'un traité international soit intégré aux lois nationales canadiennes, il doit être adapté en conséquence et le Canada doit légiférer en ce sens, et cela n'a pas été fait.

Le sénateur Tannas : N'est-ce pas un peu étrange qu'on trouve des traces datant de 250 ans qui indiquent que les deux pays ont tenté de protéger ce droit reconnu? Je ne comprends pas que nos

kind of recognized right? I find it unusual that our courts wouldn't have seized on that as evidence that something was going on there that needed to be secured.

If you want to say "yes" to that, that would be great; if not, we'll move on.

Mr. Wild: Well, it certainly wouldn't be a straight "yes." It's up to you whether you want to move on.

Senator Lovelace Nicholas: From my understanding, under the Jay Treaty, the Americans are supposed to protect Aboriginal people — Canadian or American. That was in the Jay Treaty. I can't find it here, but as you've said, it's domesticated now. The treaty said that the United States will protect indigenous people from both sides of the country at times of war or at times of conflict.

Mr. Wild: I don't really have an answer to that question. I'm not sure whether the Jay Treaty was interpreted that way or not by the United States.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

The Chair: I have a supplementary question with regard to what Senator Tannas was talking about. It's strange to me that the U.S. on the rulings on the Jay Treaty have more or less said that the courts have upheld that the First Nations had an inherent Aboriginal right and then enacted legislation. It seems like it's necessary to create a piece of legislation to validate what could be called an existing Aboriginal right. That may not be accessible to all people. That legislation needs to be passed by the Canadian government to pass what is considered to be an existing Aboriginal right, although it may not be a treaty right. Does that make sense?

Mr. Wild: Certainly from the perspective of Indigenous and Northern Affairs, we don't believe that Aboriginal rights exist in this country only if they have somehow been legislated into Canadian law by the Government of Canada. So we believe there are all kinds of pre-existing Aboriginal rights found in the common law and are now afforded constitutional protection under section 35.

There's another category of rights, and those are housed within treaties that have been entered into between Canada and indigenous governments. They span our history. There are two buckets where you can go to find Aboriginal rights. In this particular case, when it comes to crossing the border, Canada's perspective is that there is no treaty right. There may be Aboriginal rights, but they have yet to be established or defined in the common law to date.

The Chair: You said earlier that a Supreme Court decision has said there was no such a right in the 2001 *Mitchell* case, unless I misheard you. But the information we had indicated that the evidence at the trial said there wasn't enough evidence to prove such a right, but a decision on whether or not the right existed was not actually made.

tribunaux n'aient pas été saisis de la question, car cela démontre qu'il y avait quelque chose à régler de ce côté.

Si vous voulez me donner raison là-dessus, ce serait merveilleux; sinon, nous pouvons passer à la prochaine question.

M. Wild : Bien, je ne pourrais certainement pas me contenter de vous dire « oui ». À vous de voir si vous voulez passer à autre chose.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Si je ne m'abuse, selon le traité de Jay, les États-Unis sont censés protéger les peuples autochtones — canadiens ou américains. C'est ce que prévoyait le traité de Jay. Je n'arrive pas à le trouver, mais comme vous le disiez, cela a été nationalisé. Le traité prévoyait que les États-Unis devaient protéger les peuples autochtones des deux côtés de la frontière en temps de guerre ou de conflit.

M. Wild : Je ne peux pas vraiment répondre à votre question. Je ne sais pas si les États-Unis ont interprété le traité de Jay de cette façon ou non.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Merci.

La présidente : J'ai une question à vous poser relativement à ce que disait le sénateur Tannas. Cela me paraît étrange que les États-Unis aient plus ou moins affirmé concernant les décisions relatives au traité de Jay que les tribunaux ont reconnu un droit inhérent aux Premières Nations, avant d'adopter des dispositions législatives à cet égard. Je crois qu'il est nécessaire d'adopter une loi pour valider ce qu'on pourrait qualifier de droit ancestral existant. Ce n'est peut-être pas accessible à tout le monde. Le gouvernement canadien doit adopter une loi pour valider ce droit ancestral existant, même s'il ne s'agit pas d'un droit issu d'un traité. Est-ce que c'est logique?

M. Wild : Du point de vue d'Affaires autochtones et du Nord, les droits ancestraux n'existent que s'ils sont validés par une loi canadienne adoptée par le gouvernement du Canada. La common law valide toutes sortes de droits ancestraux existants, qui sont maintenant protégés par l'article 35 de la Constitution.

Il y a une autre catégorie de droits, et ce sont ceux issus des traités conclus entre le Canada et les gouvernements autochtones. Notre histoire en regorge. Les droits ancestraux sont répartis en deux catégories. Dans ce cas précis, pour ce qui est de traverser la frontière, le Canada estime qu'il n'y a pas de droit issu d'un traité. Il se peut qu'il y ait des droits ancestraux, mais à ce jour, ils doivent être établis ou définis par la common law.

La présidente : Vous avez dit plus tôt que dans l'arrêt *Mitchell*, en 2001, la Cour suprême a tranché que ce droit n'existait pas. À moins que j'aie mal compris. Mais selon l'information que nous avons reçue, la cour a statué que les preuves soumises n'étaient pas suffisantes pour démontrer l'existence de ce droit, mais en fait, aucune décision validant ou invalidant ce droit n'a été rendue.

Since you were saying that it's up to individual cases, it would still seem to me that the issue is somewhat unresolved, not completely shut. Would you say that?

Mr. Wild: I think that's right in that it's not closed. There may very well be for a particular First Nation a pre-existing Aboriginal right related to border crossing or even trade around the border, but it's not yet been found under the common law in this country, so the courts have yet to find it.

The example of the case in *Mitchell* is an example of what the court goes through in looking at the specific context and history to come to a conclusion about whether or not that particular First Nation was able to establish sufficient evidence of a right, and it concluded that there was insufficient evidence of that right in that particular case with that particular First Nation.

Senator Raine: I appreciate your being here today. So far we've been talking about the border issues and the Jay Treaty as it applies in Ontario, particularly Akwesasne and the Mohawk people, but I want to know, since this treaty was concluded between Great Britain and the U.S, did it apply to the border from the Atlantic coast to the Pacific coast? Are there other First Nations across Canada that straddle the border and are also encountering differences between the American interpretation of their rights of passage and the Canadian interpretation?

Mr. Wild: Unfortunately I can't answer the specifics as to the exact nature of the border in 1783 or 1793 when the Jay Treaty was entered into. I'm not sure how far the border extended at that point. My assumption is that it would have been coast to coast, but it's an assumption on my part; I don't know for sure.

What was the second part of your question?

Senator Raine: In looking at the briefing notes, it is obvious that there's a difference between how the Americans interpret the rite of passage and how the Canadians do. I'll just read it here: "... allowing Canadian indigenous peoples to freely enter the United States for the purpose of employment, study, retirement, investing or immigration." But it does not work in the reverse. I'm just wondering if that's also in effect all across Canada, all across the border.

Ms. Janes: With respect to the question around being able to retire, as I mentioned earlier, I would have to get back with more details on that. Any laws around the border would apply across the country. We make no distinction.

Senator Raine: When the Jay Treaty was abrogated by the War of 1812, that was just abrogated everywhere because I suppose the situation between Great Britain and the U.S. changed, and Canada was then getting its own jurisdiction along the border. I'm not very good at history, but it seems like this is a historical situation, and it keeps coming up. There's obviously a lot of misunderstanding about it.

Puisqu'il faut déterminer cela au cas par cas, comme vous le disiez, il me semble que la question reste en suspens, qu'elle n'est pas totalement réglée. Êtes-vous d'accord avec moi?

M. Wild : Vous avez raison, la question n'est pas réglée. Il se peut très bien qu'il existe un droit ancestral pour une Première Nation en particulier concernant le passage de la frontière ou même le commerce transfrontalier, mais la common law du pays n'en reconnaît aucun. Les tribunaux n'ont toujours pas rendu de décision à cet égard.

Pour ce qui est de l'arrêt *Mitchell*, c'est un exemple de ce que les tribunaux ont dû examiner dans ce contexte précis pour déterminer si la Première Nation avait réussi à démontrer l'existence de ce droit, et sa conclusion a été que non, cette Première Nation n'avait pas réussi à prouver l'existence de ce droit dans ce cas précis.

La sénatrice Raine : Merci d'être ici aujourd'hui. Jusqu'à maintenant, nous avons parlé de la question de la frontière et du traité de Jay par rapport à l'Ontario, notamment en ce qui a trait au peuple d'Akwesasne et aux Mohawks, mais j'aimerais savoir, étant donné que le traité a été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, s'il s'appliquait à la frontière de la côte atlantique à la côte pacifique? Y a-t-il d'autres villages des Premières Nations au Canada qui sont à cheval sur la frontière et qui sont aux prises avec différentes interprétations, celle des États-Unis et celle du Canada?

M. Wild : Malheureusement, je ne peux pas vous dire quelle frontière visait exactement le traité de Jay en 1783 ou 1793. Je ne suis pas certain jusqu'où s'étendait la frontière à l'époque. Je présume que c'était d'un océan à l'autre, mais ce n'est que ma présomption; je ne pourrais le garantir.

Quelle était la deuxième partie de votre question?

La sénatrice Raine : D'après les notes d'information, il est évident que les Américains n'interprètent pas les rites de passage de la même manière que les Canadiens. Voici un extrait : « ... permettant ainsi aux Autochtones canadiens d'entrer librement aux États-Unis aux fins de l'emploi, des études, de la retraite, de l'investissement ou de l'immigration ». Mais l'inverse n'est pas vrai. Je me demandais seulement si la situation était la même partout au Canada.

Mme Janes : Pour ce qui est de la retraite, comme je l'indiquais tout à l'heure, je vais devoir vérifier avant de vous revenir là-dessus. Toute loi relative aux frontières s'applique à l'ensemble du pays. On ne fait pas de distinction à cet égard.

La sénatrice Raine : Lorsque le traité de Jay a été abrogé par la guerre de 1812, il l'a été partout, parce que je suppose que la situation entre la Grande-Bretagne et les États-Unis avait changé, et que le Canada établissait ses propres contrôles le long de la frontière. Je ne suis pas très ferrée en histoire, mais j'ai l'impression que c'est une situation historique, et elle ne cesse de refaire surface. Il y a manifestement beaucoup de malentendus qui l'entourent.

The Chair: You're asking why the War of 1812 nullified the treaty.

Senator Raine: Yes.

The Chair: Good question.

Mr. Wild: It nullified the treaty because the countries went to war. I don't know if there's much more to it than that. What is complicated in the history of it is that after the Jay Treaty was entered into between Great Britain and the United States, Upper and Lower Canada both implemented the treaty through domestic legislation.

It's more important to focus on that domestic legislation, because you actually have the treaty being brought into Canadian domestic law, a precursor to Canada as we know it today, but Upper and Lower Canada.

The important point is that the legislature of Lower Canada allowed that legislation to expire in 1813, and in Upper Canada that happened in 1824. At that point, the Jay Treaty ceased to have any effect in Canadian domestic law. This is what the courts in decisions in 1956, 1993 and 1997 have reiterated time and again — namely, there is no basis for the Jay Treaty in Canadian law as a result of that history.

I can't answer exactly why at the time the decision was taken for that legislation to expire. I don't know.

[Translation]

Senator Maltais: Mr. Wild, I need you to clarify something. When Canada signed the Confederation contract with the provinces back in the day, did it succeed Great Britain in terms of treaties concluded with Aboriginal peoples? Did Canada become responsible for treaties signed with Great Britain?

[English]

Mr. Wild: At the point of Confederation, when Canada was formed, it took responsibility for the treaties that had been signed with Great Britain prior to Confederation — the treaties that were entered into with First Nations, specifically.

[Translation]

Senator Maltais: I would like to raise another issue. If the Jay Treaty has not been recognized, how can Canadian courts rule on that matter?

[English]

Mr. Wild: The courts are determining whether the Jay Treaty is part of Canadian law, and they're pronouncing that it is not part of Canadian law because it has not been brought into Canadian law in a way in which any other international treaty that has been entered into between two countries would be brought into Canadian law, which is through domestic legislation.

La présidente : Vous voulez savoir pourquoi la guerre de 1812 est venue annuler le traité.

La sénatrice Raine : Oui.

La présidente : Bonne question.

M. Wild : Elle a invalidé le traité parce que les pays étaient en guerre. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres raisons. Ce qui complique l'histoire, c'est qu'après la conclusion du traité de Jay entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, le Haut-Canada et le Bas-Canada ont tous les deux mis en œuvre le traité par l'entremise de lois nationales.

Il importe davantage de se concentrer sur ces lois nationales, car elles appliquent le traité au droit interne canadien, du Haut-Canada et du Bas-Canada, les précurseurs du Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Le point à se rappeler est que la législature du Bas-Canada a laissé cette loi venir à échéance en 1813, et au Haut-Canada, elle est venue à échéance en 1824. À partir de ce moment-là, le traité de Jay n'avait plus d'effet dans les lois nationales canadiennes. C'est ce que les tribunaux ont réitéré en 1956, 1993 et 1997, encore et encore, soit que le traité de Jay n'avait pas sa place dans le droit canadien en raison de ces événements historiques.

Je ne pourrais pas vous dire exactement à quel moment on a décidé d'invalidiser cette loi. Je ne le sais pas.

[Français]

Le sénateur Maltais : Monsieur Wild, j'ai besoin que vous apportiez des éclaircissements. Lorsque le Canada a signé le pacte de la Confédération avec les provinces de l'époque, est-il devenu le successeur de la Grande-Bretagne du point de vue des traités conclus avec les Amérindiens? Le Canada est-il devenu responsable des traités qui avaient été signés avec la Grande-Bretagne?

[Traduction]

M. Wild : Lors de la Confédération, au moment de la création du Canada, le pays a pris la responsabilité des traités qui avaient été signés avec la Grande-Bretagne avant la Confédération — particulièrement les traités conclus avec les Premières Nations.

[Français]

Le sénateur Maltais : J'aimerais soulever un autre point. Si on n'a pas reconnu le traité de Jay, comment les tribunaux canadiens peuvent-ils se prononcer sur cette question?

[Traduction]

M. Wild : Les tribunaux déterminent si le traité de Jay appartient au droit canadien, et ils concluent que ce n'est pas le cas, car il n'a pas été validé de la même manière que les autres traités internationaux conclus entre deux pays et intégrés au droit canadien par le biais de lois nationales.

[*Translation*]

Senator Maltais: Is that a conscious oversight, or was it because we were at war back then?

[*English*]

Mr. Wild: I think it is intentional in that, by the time we had Confederation, I don't think the Jay Treaty was something that would have been present in the minds of the Fathers of Confederation. It's clear that by 1824 it's no longer present in Canadian domestic law, when Upper Canada allows the domestic legislation for the Jay Treaty to expire. Exactly why they made those decisions I don't know, but I have nothing to suggest that they weren't conscious decisions that were being taken.

Again, I would just reiterate that it was a treaty between Great Britain and the United States, and I think that's the lens from which it was likely being viewed at the time.

The Chair: We have a couple of minutes left for second round.

Senator Tannas: I'll be quick. Ms. Janes, notwithstanding everything, if we as a government were somehow to pass a law that harmonized the treatment of Canadians — harmonized our side — with the American position so that both American and Canadian First Nations members had the same rights, the same privileges, et cetera, as you understand them to be — as you know they are for Canada but as you understand them to be for the U.S. — what problems, in your mind, would that solve that you and your people solve every day? And, potentially, what problems might that create?

Ms. Janes: When we look at the border or when we talk about problems — it's difficult for me to really answer the question, because it would be really difficult for me to speculate at this point in time as to what things would look like under harmonization. The whole issue around mobility rights has been considered, and has been considered in the courts, as well. I would be prepared and happy to share some decisions that have been taken around the issue of mobility rights and what the court has considered on those around the movement of Aboriginal people across the border. If that would help the committee, I would be happy to share that.

The Chair: That sounds like a good idea. If you could submit that to the committee, we would appreciate it.

Ms. Janes: I would be happy to.

Senator Patterson: I think Senator Lovelace Nicholas expressed the aspirations of the Jay Treaty, but I think it talks about the countries agreeing, in Article III, that:

. . . it shall at all Times be free to His Majesty's Subjects . . . and also to the Indians dwelling on either side of the said Boundary Line freely to pass and repass, by Land or Inland Navigation, into the respective Territories . . . and freely carry on trade and commerce with each other.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Est-ce un oubli volontaire ou est-ce parce que nous étions en guerre à l'époque?

[*Traduction*]

M. Wild : Je crois que c'est volontaire en ce sens qu'au moment de la Confédération, le traité de Jay ne faisait pas partie des préoccupations des Pères de la Fédération. Il semble évident qu'à partir de 1824, le droit canadien n'en fait pas mention, puisque le Haut-Canada a choisi de laisser le traité de Jay venir à échéance. Pourquoi au juste en a-t-on décidé ainsi, je ne le sais pas, mais rien ne laisse croire qu'il s'agissait de décisions fortuites.

Je répète que le traité avait été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, et je présume que c'est dans cette optique qu'on le voyait à l'époque.

La présidente : Il reste quelques minutes au deuxième tour.

Le sénateur Tannas : Je serai bref. Madame Janes, malgré tout cela, si le gouvernement devait adopter une loi pour faire cadrer notre position avec celle des États-Unis, qui accordent les mêmes droits, les mêmes privilèges, et cetera, aux membres des Premières Nations des États-Unis et du Canada, quels problèmes cela pourrait-il permettre de régler au quotidien, selon vous, pour vous et vos employés? Mais aussi, quels problèmes est-ce que cela pourrait engendrer?

Mme Janes : Il est très difficile pour moi de risquer une réponse à ce stade-ci, car nous ne savons pas vraiment comment pourraient fonctionner les choses selon un cadre harmonisé, ni quels problèmes cela pourrait engendrer. Les droits à la liberté de circulation ont été examinés par les tribunaux également. Je serais heureuse de vous communiquer des décisions à ce sujet et au sujet des déplacements transfrontaliers des peuples autochtones. Si cela peut être utile au comité, je serais heureuse de vous les faire parvenir.

La présidente : C'est une bonne idée. Nous vous en serions reconnaissants si vous pouviez transmettre tout cela au comité.

Mme Janes : Je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Patterson : Je crois que la sénatrice Lovelace Nicholas a parlé des intentions derrière le traité de Jay, mais je crois qu'elle fait référence à tous les pays qui acceptent, à l'article III, que :

[. . .] en tout temps libre aux sujets de Sa Majesté... ainsi qu'aux Indiens résidant sur l'un ou l'autre côté des frontières, de passer et repasser librement par terre ou par la navigation intérieure dans les territoires et pays respectifs des deux parties... et de s'adonner librement aux affaires et au commerce les uns avec les autres.

We've now heard that that treaty is gone, as far as Canada is concerned. We're going to hear from First Nations tonight who are undoubtedly going to tell us about some frustrations that they are experiencing and have for many years.

There's the Akwesasne Residents Remission Order. I wonder if we could get a little bit of information on how that came about. I understand it allows indigenous peoples to cross the borders without paying duties on certain goods. Was that an initiative of the Canada Border Services Agency? How easy is that kind of thing to put in place?

It seems to me it's complex to recognize a treaty or reinstate a treaty, but this remission order seems to have at least tried to address the problems of duty on some goods.

Is that a vehicle that we might be able to use that is less cumbersome than involving the Supreme Court and the reinstatement of a 19th century treaty? Can you tell us about that, please?

Ms. Janes: Unfortunately, I'm unable to talk about that, as the Department of Finance is responsible for the Akwesasne Residents Remission Order, but I would be pleased to provide the committee with whatever details we have or the contact at the Department of Finance who could expand on that particular topic for you.

The Chair: Mr. Wild, do you have any insights on that?

Mr. Wild: I don't know anything about the particular remission order.

I would simply note that, from our perspective, we think the focus should be on working through the practical issues of living life in that particular community, given its particular context. Really, it's not an issue of trying to sort out the Jay Treaty and all of that; you can kind of put that aside. There's still the practical day to day. Our perspective is that we want to find ways to help make the community as functional as possible for the members of the community.

The Chair: Thank you. We're running short of time. We're at the end of the first panel. I'd like to thank the witnesses for their testimony tonight and the senators for their questions.

Before we start the second panel, we have an item of business that the senators have to conduct, and then we will proceed with the second panel.

Senators, you've all been given the new draft of our order of reference, taking into account the changes and comments that were made yesterday at the committee meeting and reviewed by your steering committee. If people will take a look at that, are there any further comments? If there aren't, if it's acceptable, then we will need a motion for me to present this as a motion in the Senate Chamber tomorrow.

Senator Raine: I so move.

On apprend maintenant que le traité n'est plus valide, du moins en ce qui concerne le Canada. Nous allons entendre des représentants des Premières Nations ce soir qui vont sans doute nous parler des frustrations qu'ils vivent depuis de nombreuses années.

Il y a le Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne. J'aimerais avoir un peu plus de détails sur son origine. Je comprends qu'il permet aux peuples autochtones de traverser la frontière sans payer de droits sur certaines marchandises. Était-ce une initiative de l'Agence des services frontaliers du Canada? Est-ce bien compliqué de mettre en place une telle initiative?

Reconnaître ou réinstaurer un traité, cela me paraît complexe, mais on dirait qu'on a au moins essayé de régler le problème des droits appliqués à certaines marchandises.

Est-ce un mécanisme que nous pourrions utiliser? Cela semble moins compliqué que de faire appel à la Cour suprême pour réinstaurer un traité datant du XIX^e siècle. Pouvez-vous nous faire part de vos commentaires à ce sujet, s'il vous plaît?

Mme Janes : Malheureusement, je ne peux pas vous répondre, car c'est le ministère des Finances qui est responsable du Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne, mais je pourrais certainement vous mettre en contact avec la personne-ressource au ministère des Finances, qui pourrait vous en dire davantage à ce sujet.

La présidente : Monsieur Wild, avez-vous des commentaires là-dessus?

M. Wild : Je ne suis pas au courant des détails entourant le décret de remise.

Je note simplement que, selon nous, l'accent devrait être mis sur la résolution des problèmes pratiques liés à la vie dans cette collectivité, compte tenu de ce contexte précis. Il ne s'agit pas vraiment de régler la question du traité de Jay et tout ce que cela implique; c'est secondaire. Nous devons encore régler les problèmes pratiques au quotidien. À notre avis, il faut trouver des façons de rendre la collectivité la plus fonctionnelle possible pour ses membres.

La présidente : Merci. Le temps nous presse. C'est tout pour notre premier groupe de témoins. Je veux remercier tous nos invités pour leurs témoignages et les sénateurs pour leurs questions.

Avant d'entamer la deuxième partie, le comité doit régler un point à son ordre du jour. Nous pourrions ensuite passer à nos prochains témoins.

Sénateurs, vous avez tous reçu la nouvelle version de l'ordre de renvoi, qui tient compte des changements apportés hier à la réunion du comité et examinés par votre comité de direction. Pourriez-vous y jeter un coup d'œil et m'indiquer si vous avez des commentaires à formuler? Si tout vous convient, et que l'ordre de renvoi vous paraît acceptable, nous aurons besoin d'une motion pour que je puisse présenter le tout au Sénat demain.

La sénatrice Raine : J'en fais la proposition.

The Chair: Moved by Senator Raine. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you very much.

We'll now proceed with the second panel of this evening's session. Today we have, from the Mohawk Council of Akwesasne, Grand Chief Abram Benedict; James W. Ransom, Director of Tehotiiyawakon; and Rasennes Pembleton, Researcher, Aboriginal Rights and Research Office. And from the Assembly of First Nations, we have Regional Chief Bill Erasmus.

We will start with the Mohawk Council of Akwesasne, and after your opening remarks we will turn to senators for questions.

Grand Chief Abram Benedict, Mohawk Council of Akwesasne: Good evening, Madam Chair, honourable senators. Thank you for the opportunity this evening. I bring greetings on behalf of the Mohawk Council of Akwesasne and the community of Akwesasne.

I want to thank you for the opportunity to address the border issues and the Jay Treaty. I am joined by Rasennes Pembleton, from the Akwesasne Aboriginal Rights and Research Office, and James Ransom, Director of Tehotiiyawakon. I have asked Rasennes Pembleton to speak briefly about the Jay Treaty. I will provide a context in which the discussion of the Jay Treaty and border crossing issues should take place, in the context of the findings of the Truth and Reconciliation Commission as a practical way to implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. James Ransom will conclude our presentation by sharing what we have been doing at Akwesasne to minimize border impacts on our daily living.

I also want to point out that we have two photographs. One is a map of our community, which helps illustrate exactly where our community is located in the said province of Ontario, said province of Quebec and northern New York State of the United States. To the left here is a young lady of our community who we will speak briefly about who was recently charged under the Canada Immigration Act for entering the country as they deem illegally.

At this time, I will ask Rasennes Pembleton to speak about the treaty itself.

Rasennes Pembleton, Researcher, Aboriginal Rights and Research Office, Mohawk Council of Akwesasne: Thank you, Grand Chief. *Shekon sewakwekon*; greetings, everybody. Thank you very much for the opportunity to address this distinguished council.

In framing tonight's conversation, it is important to be clear about the Jay Treaty. It is not a treaty with Aboriginal peoples, nor is it a treaty that gives border crossing rights to First Nations.

La présidente : La sénatrice Raine en fait la proposition. Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

La présidente : C'est d'accord. Merci beaucoup.

Nous passons donc au deuxième groupe de témoins pour la séance de ce soir. Nous recevons donc, du Conseil des Mohawks d'Akwesasne, le grand chef Abram Benedict; James W. Ransom, directeur de Tehotiiyawakon; et Rasennes Pembleton, chercheuse, Bureau de recherche sur les droits des Autochtones. Nous accueillons également, de l'Assemblée des Premières Nations, le chef régional Bill Erasmus.

Entendons d'abord le Conseil des Mohawks d'Akwesasne; après vos déclarations préliminaires, les sénateurs pourront vous poser des questions.

Grand chef Abram Benedict, Conseil des Mohawks d'Akwesasne : Bonsoir, madame la présidente, honorables sénateurs. Merci de me permettre de m'adresser à vous ce soir. Je vous transmets les salutations du Conseil des Mohawks d'Akwesasne et de la collectivité d'Akwesasne.

Je suis heureux de pouvoir parler des enjeux frontaliers et du traité de Jay. Je suis accompagné de Rasennes Pembleton, du Bureau de recherche sur les droits des Autochtones, et de James Ransom, directeur de Tehotiiyawakon. J'ai demandé à Rasennes Pembleton de vous parler brièvement du traité de Jay. Cela permettra de mettre les choses en contexte et de faire un lien avec les conclusions de la Commission de vérité et de réconciliation, comme moyen pratique pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. James Ransom va conclure notre exposé en vous expliquant ce que fait Akwesasne pour atténuer les répercussions de la vie en bordure de la frontière sur notre quotidien.

Je tiens également à signaler que nous avons deux photos. L'une montre la carte de notre communauté et illustre exactement où se trouve notre communauté dans ladite province de l'Ontario, dans ladite province du Québec et dans le nord de l'État de New York aux États-Unis. À gauche, on voit une jeune femme de notre communauté qui, en vertu de la Loi canadienne sur l'immigration, a récemment été accusée d'être entrée illégalement dans le pays.

Je vais laisser Rasennes Pembleton vous parler du traité proprement dit.

Rasennes Pembleton, chercheuse, Bureau de recherche sur les droits des Autochtones, Conseil des Mohawks d'Akwesasne : Merci, grand chef, et bonjour à tout le monde. Je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de prendre la parole devant ce distingué conseil.

Pour situer la conversation de ce soir, il est important de bien comprendre en quoi consiste le traité de Jay. Il ne s'agit pas d'un traité conclu avec les peuples autochtones ni d'un traité donnant

What the Jay Treaty simply confirms is pre-existing First Nations border crossing rights, and it adds to the protection of those rights. In particular, Article III of the Jay Treaty states:

It is agreed that it shall at all Times be free to His Majesty's Subjects, and to the Citizens of the United States, and also to the Indians dwelling on either side of said Boundary Line freely to pass and repass by Land, or Inland Navigation, into the respective Territories and Countries of the Two Parties on the Continent of America (the Country within the Limits of the Hudson's Bay Company only excepted) and to navigate all the Lakes, Rivers, and waters thereof, and freely to carry on trade and commerce with each other. . . .

No Duty of Entry shall ever be levied by either Party on Peltries brought by Land, or Inland Navigation into the said Territories respectively, nor shall the Indians passing or repassing with their own proper Goods and Effects of whatever nature, pay for the same any Impost or Duty whatever. But Goods in Bales, or other large Packages unusual among Indians shall not be considered as Goods belonging bona fide to Indians.

The Jay Treaty affirmed that the Indians on either side of the international border have the right to freely pass and repass by land or inland navigation. It also states that the same Indians do not have to pay any import or duty whatsoever when bringing their own proper goods and effects of whatever nature.

Mr. Benedict: *Honouring the Truth, Reconciling for the future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada* calls for reconciliation, coming to terms with events in the past in a manner that has overcome conflict and establishes a respectful, healthy relationship among people going forward. It states:

Reconciliation must inspire Aboriginal and non-Aboriginal peoples to transform Canadian society so that our children and grandchildren can live together in dignity, peace, and prosperity on these lands that we now share.

The TRC, in order to redress the legacy of the residential schools and advance the process of Canadian reconciliation, made 94 calls of action. Call to Action 45 states:

We call upon the Government of Canada, on behalf of all Canadians, to jointly develop with Aboriginal peoples a Royal Proclamation of Reconciliation to be issued by the Crown. The proclamation would be built on the Royal Proclamation of 1763 and the Treaty of Niagara of 1764, and reaffirm nation-to-nation relationship between Aboriginal peoples and the Crown.

aux Premières Nations des droits de passage à la frontière. Le traité de Jay confirme simplement les droits préexistants de passage à la frontière qu'avaient les Premières Nations et renforce la protection de ces droits. L'article III du traité de Jay stipule en particulier :

Il est convenu qu'il sera en tout temps libre aux sujets de Sa Majesté et aux Citoyens des États-Unis, ainsi qu'aux Indiens résidant sur l'un ou l'autre côté des frontières, de passer et repasser librement par terre ou par la navigation intérieure dans les territoires et pays respectifs des deux parties sur le continent américain (à l'exception exclusivement du territoire compris dans les limites de la Compagnie de la Baie d'Hudson) et de naviguer sur tous les lacs et rivières d'iceux et de s'adonner librement aux affaires et au commerce les uns avec les autres [. . .]

Aucun droit d'entrée ne sera imposé par aucune des parties sur les fourrures transportées d'un territoire à l'autre par voie terrestre ou par navigation dans les eaux intérieures, et les Indiens passant et repassant avec leurs effets et marchandises propres de quelque nature que ce soit ne seront sujets à aucun droit ou impôt quelconque pour ces dits effets et marchandises. Mais les marchandises en ballots ou autres gros colis peu communs chez les Indiens ne devraient pas être considérés comme effets appartenant *bona fide* aux Indiens.

Le traité de Jay affirme que les Indiens de chaque côté de la frontière internationale ont le droit de passer et de repasser librement par terre ou par la navigation intérieure. Il stipule également que ces mêmes Indiens n'ont pas à payer de droit d'importation ou quelque autre droit lorsqu'ils emportent leurs propres biens et effets de quelque nature que ce soit.

M. Benedict : *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : le Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* lance un appel à la réconciliation et demande de réparer les erreurs du passé d'une manière qui vient à bout des conflits et établit une relation saine et respectueuse entre les peuples, et pour l'avenir. Je le cite :

La réconciliation doit inspirer tant les Autochtones que les non-Autochtones de partout au pays à transformer la société canadienne afin que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre ensemble dans la paix, la dignité et la prospérité sur ces terres que nous partageons.

La CVR formule 94 appelle à l'action afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et faire avancer le processus de réconciliation au Canada. L'appel à l'action 45 stipule et je cite :

Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État.

Call to Action 43 states:

We call upon federal, provincial, territorial, and municipal governments to fully adopt and implement the United Nations *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* as the framework for reconciliation.

Article 36 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples states:

Indigenous peoples, in particular those divided by international borders, have the right to maintain and develop contacts, relations and cooperation, including activities for spiritual, cultural, political, economic and social purposes, with their own members as well as other peoples across borders.

Calls to Action 45 and 43 of the Truth and Reconciliation Commission provide a strong rationale for the examination of the Jay Treaty and border crossing issues of First Nations. The ratification of the Jay Treaty, as it has affirmed First Nations border crossing rights, should be part of the development of a royal proclamation of reconciliation. Akwesasne, as an international First Nations community, is exactly the type of community Article 36 of UNDRIP is meant to consider. We are an excellent case study for the challenges associated with maintaining and developing contacts, relationships, and cooperation with our own members, as well as other peoples across the border.

I'll ask James Ransom to make a presentation specifically on the Akwesasne border.

James W. Ransom, Director of Tehotienawakon, Mohawk Council of Akwesasne: I thank you. Thank you, committee, for holding this gathering tonight.

What I want to talk about is that Akwesasne serves as the poster child for a border community and that we're truly unique in that half our community is in Canada, half in the United States. We distributed a map that illustrates this. The half that's in Canada is in two provinces: Ontario and Quebec. We're dealing with two provinces, one state, and two federal governments on a daily basis. We're used to dealing in a multi-jurisdictional environment.

The Mohawk Council of Akwesasne is the federally recognized governing entity on the Canadian side of Akwesasne and has a membership of over 12,000. We're geographically landlocked by the St. Lawrence River. The only way to get from one district to another — and if you look on your map, the districts are Kanatakton and Tsi Snaihne, and Kawehnoke in Ontario — is to go into the United States and then re-enter into Canada, into that district of the Mohawk Council of Akwesasne.

The travel route is necessary, and we have to do it every single day of our lives, whether it's to go to school or to work, to attend church, for shopping, recreational, social and cultural purposes.

L'appel à l'action 43 stipule, et je cite :

Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

L'article 36 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule ce qui suit :

Les peuples autochtones, surtout ceux qui sont divisés par des frontières internationales, ont le droit de nouer et de garder des contacts, des relations et des liens de coopération, y compris de mener des activités à des fins spirituelles, culturelles, politiques, économiques et sociales, avec leurs propres membres de même qu'avec d'autres gens au-delà des frontières.

Les appels à l'action 45 et 43 de la Commission de vérité et réconciliation constituent une solide justification pour examiner le traité de Jay et les questions de passage à la frontière des Premières Nations. La ratification du traité, qui affirme les droits de passage à la frontière des Premières Nations, devrait être inscrite dans une proclamation royale de réconciliation. À titre de communauté internationale de Premières Nations, Akwesasne est le modèle exact de communauté visée par l'article 36 de la déclaration onusienne. Nous sommes une excellente étude de cas des défis associés au fait de nouer et de garder des contacts, des relations et des liens de coopération avec nos propres membres de même qu'avec d'autres gens au-delà de la frontière.

Je vais d'ailleurs demander à James Ransom de vous faire un exposé sur la frontière d'Akwesasne.

James W. Ransom, directeur de Tehotienawakon, Conseil des Mohawks d'Akwesasne : Merci, et merci au comité d'avoir organisé ce soir ce rassemblement.

Ce que je veux dire, c'est qu'Akwesasne est l'incarnation même de communauté frontalière. Notre situation est vraiment unique en ce sens que la moitié de notre communauté se trouve au Canada et l'autre, aux États-Unis. On peut le voir sur la carte que nous vous avons distribuée. La moitié de la communauté qui se trouve au Canada est répartie entre deux provinces, l'Ontario et le Québec. Nous avons quotidiennement affaire à deux provinces, à un État et à deux gouvernements fédéraux. Nous sommes donc habitués à un milieu dans lequel il y a plusieurs administrations.

Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne est l'instance de gouvernance reconnue au niveau fédéral du côté canadien et il comprend plus de 12 000 membres. Géographiquement, nous sommes enclavés par le fleuve Saint-Laurent. Le seul moyen de se rendre d'un district à l'autre — et l'on peut les voir sur la carte, ce sont les districts de Kawehnoke, de Kanatakton et de Tsi Snaihne en Ontario — est d'entrer aux États-Unis et de revenir au Canada dans le district du Conseil des Mohawks d'Akwesasne.

Ce trajet est incontournable et nous devons le suivre tous les jours de la vie, que ce soit pour aller à l'école ou travailler, pour assister à des offices religieux, pour faire des achats ou à des fins

You can't go from Akwesasne into Canada without going through a CBSA port of entry. You're either going to go through the one in Cornwall, Ontario, or through the one in Dundee, Quebec.

Mohawks continue, as we have done since Confederation, to exercise our right to maintain and develop contacts, relations and cooperation within our two Quebec districts. However, since 2009, CBSA has imposed personal hardship on the Mohawk residents of our Ontario district. When returning to that one district, even though all three are landlocked, people have to bypass the district, go into the city of Cornwall, report, and then turn around and come back — even though we're only going within our community.

We would like to acknowledge that CBSA has taken some positive steps to address our mobility in the community, and in the Ontario district in particular. School buses and emergency vehicles on calls, whether fire, rescue or Akwesasne Mohawk Police, are exempt from the reporting requirement. Funerals that involve burials in the Ontario district are exempt from the reporting requirements.

CBSA has refused to make any further accommodations for Mohawks travelling in our community, trying to go from one district to another, to the Ontario district in particular. Instead, CBSA has chosen to criminalize our community for trying to exercise their rights consistent with Article 36 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The picture you see here on the left of the mother and her two children: She made the mistake of going to the Kawehnoke district and dropping her child off at our arena and then going to report in Cornwall. She was charged with aiding and abetting. Does that look like a criminal to you? That's what we have to face in the Akwesasne community. Our young people in particular are subject to increased scrutiny.

What's interesting is that CBSA has found workable solutions to address border crossing issues of non-First Nations people across Canada. CANPASS is a series of CBSA programs that expedite the border clearance process for frequent, low-risk, pre-approved travellers into Canada. Canada and the United States have initiated projects at other border crossings that balance the needs of their respective countries while respecting the mobility rights of local residents. Angle Inlet, Minnesota, is only accessible by boat from the United States. Road access is only available from Manitoba. Remote reporting is allowed by video phone.

The Canadian port at Stanstead, Quebec, and across from Morses Line, Vermont, is part of a five-year pilot project that enables a Border Services officer at a remote processing centre in

récréatives, sociales et culturelles. On ne peut pas aller d'Akwesasne au Canada sans passer par un point d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada. Il faut passer soit par le point d'entrée de Cornwall, en Ontario, ou celui de Dundee, au Québec.

Les Mohawks continuent, comme ils le font depuis la Confédération, à exercer leur droit de nouer et de conserver des contacts, des relations et des liens de coopération avec les deux districts du Québec. Or, depuis 2009, l'agence crée des difficultés aux résidents mohawks de notre district de l'Ontario. Quand on revient dans ce district, alors même que les trois sont enclavés, il faut le contourner, se rendre dans la ville de Cornwall, se présenter aux agents des douanes et puis revenir — même si tout ce que nous faisons est de circuler au sein de la communauté.

Nous devons reconnaître que l'Agence des services frontaliers du Canada a pris des mesures positives pour régler le problème dans la communauté, et dans le district de l'Ontario en particulier. Les autobus scolaires et les véhicules d'urgence, que ce soient les véhicules de pompiers, ceux de sauvetage ou ceux de la police mohawk d'Akwesasne, sont dispensés de cette formalité. En sont également dispensées les funérailles qui comportent un enterrement dans le district de l'Ontario.

L'Agence des services frontaliers a refusé tout autre accommodement en faveur des Mohawks qui se déplacent dans la communauté, en passant d'un district à l'autre, et notamment dans le district de l'Ontario. Au lieu de cela, elle a décidé de criminaliser notre communauté qui essaie d'exercer ses droits en vertu de l'article 36 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

On peut voir à gauche la photo d'une mère et de ses deux enfants. Elle a fait l'erreur de se rendre dans le district de Kawehnoke en laissant son enfant à l'aréna avant de se présenter aux agents des douanes de Cornwall. Elle a donc été accusée de complicité. Est-ce que vous pensez qu'elle a l'air d'une criminelle? Et nos jeunes en particulier sont de plus en plus surveillés.

Ce qui est intéressant, c'est que l'Agence des services frontaliers a trouvé des solutions pour régler dans tout le Canada les problèmes des gens autres que ceux des Premières Nations. CANPASS fait partie de la série des programmes de l'agence qui permettent d'accélérer le passage à la frontière de voyageurs préapprouvés qui représentent un faible risque. Le Canada et les États-Unis ont lancé à d'autres postes frontaliers des projets qui concilient les besoins de leurs pays respectifs et la liberté de circulation des résidents locaux. Angle Inlet, au Minnesota, est seulement accessible par bateau à partir des États-Unis. L'accès routier n'est possible qu'à partir du Manitoba. Les déclarations à distance sont autorisées par vidéophone.

Le point d'entrée canadien de Stanstead, au Québec, qui se trouve en face de Morses Line, au Vermont, participe à un projet pilote de cinq ans qui permet à un agent des services frontaliers du

Hamilton, Ontario, to process certain types of after-hours travellers that are registered in the program. They can do it in those situations, but they won't do it for Akwesasne.

The Mohawk Council of Akwesasne has repeatedly proposed solutions to exercise our rights to freely move within our territories. Since 2013, we've made numerous presentations to audiences that have included Indian and Northern Affairs Canada and CBSA on potential solutions, including an alternative reporting mechanism modelled after the CANPASS system. In addition, we've had meetings with INAC, CBSA and the United States Customs and Border Protection on a secure Mohawk Council of Akwesasne identification card to facilitate easier border crossing.

We invited INAC to join us in Washington, D.C., for a meeting in 2014 on the secure MCA identification card with Customs and Border Protection. They declined to join us.

Canada has not been responsive to our attempts to find solutions; instead, they seem to find reasons for them not to work. Ironically, the U.S. Customs and Border Protection supports the creation of a Mohawk secure ID card.

Thank you.

Mr. Benedict: In closing, I want to thank you for the opportunity tonight to talk about our border issues and the Jay Treaty, and how they relate specifically to our community and a bit more broadly for other indigenous communities. I want to extend an invitation to the members of the Senate to pay a visit to our community to see the realities of what happens on the ground. I know that some of the questions later on may be specifically about some of the on-the-ground issues, but I extend an invitation to all of you to visit our community, see the impacts and see how it is that, in the absence of legislation recognizing the Jay Treaty, the everyday is impacted.

Again, I want to thank you for the opportunity. We are one hour away from this quagmire of what's been labelled by some as a jurisdictional nightmare, but as an Aboriginal Mohawk community we continue to forge forward. Thank you.

The Chair: Chief Erasmus, if you would take three or four minutes. After that, we'll have a round of questions from the senators.

Bill Erasmus, Regional Chief, Assembly of First Nations: Thank you, Madam Chair. My name is Chief Bill Erasmus. I have a number of hats or titles. I am the National Chief of the Dene Nation. By virtue of that, I'm also the Regional Chief of the

Centre de traitement à distance de Hamilton, en Ontario, de traiter après les heures de travail des voyageurs inscrits au programme. C'est faisable dans ces cas-là, mais on refuse de le faire pour Akwesasne.

À maintes reprises, le Conseil des Mohawks d'Akwesasne a proposé des solutions pour que nous puissions exercer notre droit de circuler librement dans les territoires qui sont les nôtres. Depuis 2013, nous avons fait de nombreux exposés destinés à divers publics, dont Affaires indiennes et du Nord canadien et l'Agence des services frontaliers du Canada. On a proposé d'éventuelles solutions, dont une méthode de déclaration de rechange inspirée du système CANPASS. En outre, nous avons eu des rencontres avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis pour proposer une carte d'identité sécuritaire du Conseil des Mohawks d'Akwesasne pour faciliter les passages à la frontière.

Nous avons en particulier invité le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à se joindre à nous à Washington pour une rencontre, en 2014, du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, afin de proposer la carte d'identité sécuritaire du Conseil des Mohawks d'Akwesasne. Le ministère a refusé.

Le Canada n'a pas réagi à nos tentatives de trouver des solutions. Au lieu de cela, on semble trouver des raisons pour lesquelles ces solutions ne marchent pas. Ironiquement, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis appuie la création d'une carte d'identité sécuritaire mohawk.

Merci.

M. Benedict : Pour terminer, je tiens à vous remercier de l'occasion que vous m'offrez ce soir de parler de nos problèmes frontaliers et du traité de Jay, qui touchent particulièrement notre communauté et de façon plus générale d'autres communautés autochtones. J'invite donc les membres du Sénat à rendre visite à notre communauté pour se rendre compte des réalités sur le terrain. Je sais qu'on posera des questions à ce sujet ultérieurement, mais je vous invite tous à venir voir notre communauté, à prendre connaissance de la situation et à constater le fait que la non-reconnaissance législative du traité de Jay a des répercussions sur la vie quotidienne.

Encore une fois, je tiens à vous remercier de la possibilité que vous m'offrez de témoigner. Nous sommes situés à une heure de distance de ce que certains ont qualifié de borbier juridique, mais en tant que communauté autochtone mohawk, nous continuons d'avancer. Merci.

La présidente : Chef Erasmus, si vous pouviez prendre trois ou quatre minutes; nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

Bill Erasmus, chef régional, Assemblée des Premières Nations : Merci, madame la présidente. Je suis le chef Bill Erasmus. Je porte un certain nombre de chapeaux ou de titres. Je suis le chef national de la nation dénée et, en vertu de ce statut, je suis

Assembly of First Nations, so I'm an executive member of the Assembly of First Nations. I come to speak on behalf of our tribes in Canada. I also have the distinction of being with the Arctic Athabaskan Council, which is an international treaty body that sits as a permanent participant with the Arctic Council. I'm the international chair.

The reason I mentioned the Arctic Athabaskan peoples is that I want to speak more away from the people here in the east. As you know, as you go west, we're very thankful for these people because they were in contact with the Europeans long before we were. Many of us were far west and up north, where it was much too cold for people to bother us.

As they came west and they entered into treaties with us, it was not Canada that entered into the treaties; it was either Great Britain or other countries. When they entered into treaty — and I have with me a copy of two of our treaties, which I can speak to: Treaty 8 that happened in 1899 and 1900 and Treaty 11, which happened somewhat later when they found oil in the Mackenzie Valley in 1921 and 1922. Both of these treaties, one with Queen Victoria, the other with King George V, were entered into with Great Britain because Canada didn't have the authority, even in 1921; they didn't get that authority until the 1930s.

What I'd like to reflect on — and time will go quickly, I know — is that if you look at the treaties, which are valid instruments, which are existing treaty and Aboriginal law doctrine in Canada, it makes it really clear that it therefore supports today the activities of our people — the habitants and original descendants of these lands — with inherent rights. It makes it clear that, especially in 1921, when they wanted access to the Arctic Ocean, we allowed them into our territory as peace and friendship instruments, which we later justified in the *Paulette* case on two occasions. Canadian law supports us. We were never conquered; we allowed people access into our territory for peace and goodwill.

You go all the way to the Arctic Ocean. At the time, Nunavut was the Northwest Territories. So we have Coppermine, which is an Inuit community — this is very interesting — which is part of Treaty 11. You have Coppermine, Paulatuk, Inuvik, Aklavik, Tuktoyaktuk, Holman — all within that territory, because every international instrument goes 200 miles out. So all of that land up there, from the Yukon border, 200 miles or — I don't know the exact dimensions — but it was settled in 1921. Those are section 30 rights; they're not section 91 or 92 rights.

The point I'm making, Madam Chair, is that the intent was for us to work together with Great Britain. We settled that territory at that time. That's all proven in law.

également chef régional de l'Assemblée des Premières Nations et donc membre exécutif de cette assemblée. Je m'adresse à vous au nom de toutes nos tribus du Canada. J'ai en outre le privilège de faire partie du Conseil des Athabaskans de l'Arctique, qui est un organisme de surveillance des traités qui a un siège permanent au Conseil de l'Arctique. J'en suis le président international.

Si je mentionne le Conseil des Athabaskans de l'Arctique, c'est que je voudrais parler d'autres peuples que ceux de l'Est. Comme vous le savez, dans l'Ouest, nous leur avons été très reconnaissants de prendre contact bien avant nous avec les Européens. En effet dans l'extrême ouest et le nord, il faisait bien trop froid pour qu'on vienne nous déranger.

En allant vers l'ouest, ils ont conclu des traités avec nous, mais ce « ils » n'était pas le Canada, mais plutôt la Grande-Bretagne ou d'autres pays. Lorsqu'ils ont conclu un traité — et j'ai avec moi un exemplaire de deux de nos traités, soit le traité n° 8 qui a été conclu en 1899 et 1900, et le traité n° 11, conclu un peu plus tard, au moment de la découverte du pétrole dans la vallée du Mackenzie, en 1921 et 1922. Ces deux traités, l'un signé avec la reine Victoria, l'autre avec le roi George V, ont été conclus avec la Grande-Bretagne, car le Canada n'en avait pas le pouvoir, même en 1921. Il a fallu attendre les années 1930 pour qu'il obtienne ce pouvoir.

Ce que j'aimerais dire — et le temps passe vite, je le sais — est que, si vous examinez ces traités, qui sont valides et qui expriment la doctrine jurisprudentielle autochtone, ils montrent clairement qu'ils accordent à nos peuples — les premiers habitants de ces terres et leurs descendants — des droits inhérents. Ils montrent clairement, surtout en 1921, au moment où les Européens voulaient avoir accès à l'océan Arctique, que nous les y avons autorisés par ces traités de paix et d'amitié, qui ont été confirmés ultérieurement à deux occasions dans l'affaire *Paulette*. Le droit canadien nous appuie. Nous n'avons jamais été conquis; nous avons permis aux gens d'avoir accès à notre territoire dans la paix et la bonne volonté.

Vous allez jusqu'à l'océan Arctique. À l'époque, le Nunavut était les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons donc Coppermine, une communauté inuite qui — et c'est là un fait très intéressant — est comprise dans le traité n° 11. Vous avez Coppermine, Paulatuk, Inuvik, Aklavik, Tuktoyaktuk, Holman — communautés qui font toutes partie de ce territoire, parce que chaque instrument international s'applique sur une distance de 200 milles. Ainsi, le sort de toutes ces terres du Nord, depuis la frontière du Yukon et qui s'étendent jusqu'à une distance de 200 milles — je n'en connais pas les dimensions exactes — a été réglé en 1921. Il s'agit de droits conférés en vertu de l'article 30 et non pas en vertu de l'article 91 ou 92.

Ce que je veux dire, madame la présidente, est qu'il s'agissait pour nous de collaborer avec la Grande-Bretagne, avec laquelle nous avons réglé le sort de ce territoire. Tout cela est prouvé dans la législation.

We, as Dene — some call us Athabaskans; if you look in the books, we're called Athabaskans. We're in Alaska. We're actually in Siberia, where we're called the Kets. So we're in Siberia, Alaska and what is now Yukon. Actually, Alaska was not occupied by the U.S. until 1959, I believe, so you've got Yukon, Northwest Territories, northern parts of Manitoba to British Columbia, then all the way down to South America: the Navajo, the Apache. Geronimo was a Dene. It's one language family that's been split up by borders, not to our choosing, of course.

The point we're making is that our understanding of the Jay Treaty is such that it included the Indians of North America, who we are, including the Eskimo, because the Eskimo under law until 1951 or 1952 were considered Indians as original inhabitants of this continent. It's a North American agreement that recognized our trade and our commerce, and it recognized us as independent peoples.

If you look at the books, they will talk about a Dene in the Hudson Bay who travelled all the way to Alaska and traded with the Russians. It's well documented. It took him about a year to do that. He travelled — 100 or 200 people. On the way back, he traded with all the people. If he went that far north, what's stopping him from going south or from going to trade with the Mohawk or whoever in the east or west? Nothing stopped him. They had trade routes all over North America.

The Jay Treaty recognized that — this goodwill and this commerce and this ability for us to function and flourish. The difficulty, Madam Chair, is that when 1812 happened, Canada, for whatever reason, took exception. They were the baby at the table. They were not even at the table.

Who was at the table were the Indians and Eskimo and Great Britain, on behalf of anything called Canada, and the Americans. If anyone was going to take exception, it would have been Great Britain or the Indians. Neither of them did. Canada took exception. They didn't even have authority to sign a treaty until 1931.

To come to resolution, especially today with the dollar where it is and the economy where it is, and a new government, the new government needs to come out with a directive. The Prime Minister has the authority, because the Queen didn't say, "Don't continue with the treaty." The Queen wants to see this work.

The Prime Minister needs to say, for the good of this country, for peace, order and good government, which is the POGG clause, for good commerce, our partners — I have a letter here from the Prime Minister inviting us to go to a First Ministers' meeting in two weeks. He calls us his partners, and we are.

Nous, en tant que Dénés — certains nous appellent Athabaskans, c'est comme cela que l'on nous désigne dans la documentation —, nous sommes en Alaska. Nous sommes aussi en Sibérie, où l'on nous appelle les Kets. Nous sommes donc en Sibérie, en Alaska et dans le territoire que l'on appelle aujourd'hui le Yukon. En fait, l'Alaska n'a été occupé par les États-Unis qu'en 1959, je crois. Vous avez donc le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le nord du Manitoba jusqu'à la Colombie-Britannique et jusqu'au sud, en Amérique du Sud, avec les Navajos et les Apaches. Geronimo était un Déné. Nous sommes une seule famille linguistique qui a été séparée par les frontières et pas par nous, évidemment.

Ce que nous voulons dire est que, selon ce que nous comprenons du traité de Jay, celui-ci s'appliquait aux Indiens d'Amérique du Nord, ce que nous sommes, y compris les Esquimaux qui, jusqu'en 1951 ou 1952, étaient considérés selon la loi comme Indiens, à titre de premiers habitants du continent. C'est un accord nord-américain qui a reconnu nos échanges et notre négoce, et qui nous a reconnus en tant que peuples indépendants.

Dans la documentation, on parle d'un Déné de la baie Hudson qui s'est rendu jusqu'en Alaska pour commercer avec les Russes. Le récit est documenté. Le voyage lui a pris environ un an. Il s'est déplacé avec 100 ou 200 personnes. À son retour, il commerçait avec tous les gens. S'il s'est rendu aussi loin dans le Nord, qu'est-ce qui l'empêchait d'aller dans le sud, commercer avec les Mohawks ou d'autres tribus de l'Est ou de l'Ouest? Rien. Les routes commerciales s'étendaient sur toute l'Amérique du Nord.

C'est ce que le traité de Jay a reconnu — notre bonne volonté, notre désir de commercer et notre capacité de fonctionner et de prospérer. Le problème, madame la présidente, est qu'en 1812, le Canada s'est inscrit en faux contre ce traité, pour une raison ou une autre. Or, ce n'était alors qu'un nouveau venu, qui ne participait même pas aux négociations.

Les parties aux négociations étaient d'une part les Indiens, les Esquimaux et la Grande-Bretagne, au nom de l'entité qu'on appelait le Canada, et, d'autre part, les Américains. Si une partie devait s'inscrire en faux, on aurait pensé que ce serait la Grande-Bretagne ou les Indiens. Or, ce ne fut ni l'une ni l'autre mais plutôt le Canada qui, jusqu'en 1931, n'avait même pas le pouvoir de signer un traité.

Pour en arriver à une résolution, particulièrement compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de la faiblesse du dollar et du changement de gouvernement, il incombe à nos nouveaux dirigeants d'émettre une directive. Le premier ministre en a le pouvoir; la reine n'a pas dit de cesser de respecter le traité. Elle souhaite que les choses aillent bien.

Le premier ministre doit dire, pour le bien du Canada, pour la paix, l'ordre et la bonne gouvernance, en l'occurrence en vertu de la disposition sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, pour les relations commerciales et pour nos partenaires — soit dit en passant, j'ai en main une lettre du premier ministre qui nous invite

For a good partnership, all he has to do is declare that the Jay Treaty is a good treaty and recognize the instruments that we have in place. Very simple; that's all you need. You don't need legislation. You don't need a task force. You really don't have to study this. The Prime Minister has that authority.

Especially today with climate change, with all the problems that we have, I think we could use the good lessons and work together on that. That's what we suggest, especially because the Gwich'in up north go east-west and have difficulty crossing the border into Alaska, which is a new state that has been developed within our lifetime.

The Chair: Thank you, Chief Erasmus, for that elegant solution.

Senator Patterson: Thank you for those presentations.

I was struck by the efforts that Akwesasne has made to develop practical solutions to the problems that you've described, and the examples you've given about how, with goodwill, it seems that in other parts of the country those solutions have been found, where geography poses barriers to free crossing.

You've said repeatedly that you've reached out to CBSA, and you've found out that the U.S. Customs and Border Protection would support development of expedited methods like the CANPASS system you describe.

Has CBSA given a reason why they won't do in your region what they've been willing to do in other parts of Canada with similar problems? Do they give a reason for opposing your suggestions for a practical solution?

Mr. Ransom: It hasn't been articulated to us very well. What I can say is that the United States has what's called the WHTI, Western Hemisphere Travel Initiative. Under that initiative, tribes in the United States have the ability to produce their own secure identification cards, and they have to meet technology and security requirements to be used as a border identification card.

Mexico has done the same. Indigenous people in Mexico can produce their own card and cross the border from Mexico into the United States. Tribes in the U.S. can reciprocate and are allowed to travel into Mexico.

à la rencontre des premiers ministres qui aura lieu dans deux semaines. Il nous appelle ses partenaires et c'est précisément ce que nous sommes.

Pour assurer la viabilité de ce partenariat, il suffit au premier ministre de déclarer que le traité de Jay est une entente judiciaire et de reconnaître les instruments qui sont en place. C'est aussi simple que cela; il ne faut rien de plus. Nul besoin d'adopter une mesure législative, de mettre sur pied un groupe de travail ou d'entreprendre une étude. Le premier ministre dispose du pouvoir nécessaire pour agir.

Nous pourrions nous inspirer des pratiques exemplaires et collaborer, particulièrement dans le contexte actuel où nous sommes confrontés au changement climatique et à nombre d'autres problèmes. Voilà ce que nous suggérons, notamment parce que les Gwich'in dans le Nord doivent se déplacer d'est en ouest et ont de la difficulté à traverser la frontière pour aller en Alaska, un nouvel État de création contemporaine.

La présidente : Merci, chef Erasmus, d'avoir proposé cette élégante solution.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie de vos exposés.

J'ai été frappé par les efforts de la communauté d'Akwesasne pour élaborer des solutions pratiques aux problèmes que vous avez soulevés et par les exemples que vous avez donnés pour montrer que, avec de la bonne volonté, il a été possible de trouver des solutions ailleurs au Canada où la géographie pose des obstacles au libre passage.

Vous avez mentionné à plusieurs reprises avoir communiqué avec l'ASFC et avoir appris que le Service américain des douanes et de la protection des frontières serait disposé à appuyer une initiative pour accélérer le passage à la frontière, comme le système CANPASS que vous avez décrit.

L'ASFC a-t-elle précisé pourquoi elle n'est pas disposée à mettre en place dans votre région un système qu'elle a instauré ailleurs au Canada où il y avait des problèmes similaires? L'agence a-t-elle justifié le rejet de vos suggestions pour trouver une solution pratique?

M. Ransom : L'ASFC ne nous a pas très bien expliqué sa position. Néanmoins, je peux dire que les États-Unis ont mis en place l'IVHO, l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental. En vertu de cette initiative, les bandes autochtones des États-Unis ont l'autorisation d'émettre leurs propres cartes d'identité sécuritaires. Pour pouvoir être utilisées à la frontière, ces pièces d'identité doivent respecter les exigences en matière de technologie et de sécurité.

Le Mexique a fait de même. Les Autochtones mexicains peuvent émettre leurs propres cartes d'identité et traverser la frontière du Mexique aux États-Unis. Les bandes autochtones des États-Unis sont également autorisées à entrer sur le territoire mexicain.

A growing number of northern border tribes have started that process as well. The closest one to here is the Seneca in western New York. They have developed a WHTI-compliant ID card.

Canada initially accepted one tribal card from the West but has since revoked it and will not recognize any U.S. tribal ID cards. We believe it's for political reasons and think it requires a political solution.

Courts are unfriendly to indigenous issues, and it's not a good forum to try to resolve this type of issue. Political will can make the difference, and you can make the difference.

Senator Patterson: I know this may be difficult for you to answer, but you said they haven't really articulated a reason for not cooperating, and in one case reaching out and then pulling back. What are the political reasons? I understand this might have applied for Canadian governments of several political stripes because this has been a long-standing problem.

Would you be able to speculate as to what are the political concerns?

Mr. Benedict: During the trial that our community member went through, there was testimony from senior officials in CBSA that indicated that alternative reporting was extensively examined within the CBSA. So they've looked at what it would take to do this. The one issue that arises is the cost, to be able to set up a reporting station, an alternative reporting station, when there's a customs facility relatively close.

There has always been some back and forth — and this ties into the treaty — the identification issue. As you've heard from the previous testimony before us, enough of our members do not carry Certificate of Indian Status because they don't qualify, but they are American-born Indians.

With the difference in identification, not all of our members would be able to use an alternative reporting mechanism because they do not carry a Certificate of Indian Status. As you heard earlier in some of the questions that were articulated, entering into the United States, whether you are an American-born or Canadian-born Indian is not a problem. In reverse it is. Therefore, alternative reporting becomes who is going to be qualified to use this mechanism and who is not.

We view it differently than the Government of Canada, which is by the Certificate of Indian Status. So one of the political issues that arise is the cost and also who can.

Un nombre croissant de bandes autochtones du Nord ont commencé à faire la même chose. La bande la plus près du Canada est celle des Sénécas qui se trouve dans l'ouest de l'État de New York. Les Sénécas ont créé une carte d'identité conforme aux exigences de l'IVHO.

Le Canada avait dans un premier temps accepté la carte d'identité d'une bande autochtone de l'Ouest, mais il a par la suite fait volte-face et il ne reconnaît désormais aucune carte d'identité d'un peuple autochtone des États-Unis. Nous estimons que des raisons politiques sous-tendent cette position qui exige une solution politique.

Comme les tribunaux ne sont pas réceptifs à l'égard des questions autochtones, ils ne constituent pas l'arène idéale pour résoudre ce genre de problèmes. Néanmoins, avec de la volonté politique, il sera possible de faire bouger les choses, et vous pouvez y arriver.

Le sénateur Patterson : Il vous est peut-être difficile de répondre, mais vous dites que l'ASFC n'a pas vraiment justifié son refus de collaborer et que, dans un cas en particulier, elle a même fait volte-face après avoir fait preuve d'ouverture. Quelles sont les raisons politiques? Si je comprends bien, comme le problème dure depuis longtemps, plusieurs gouvernements canadiens de diverses allégeances ont adopté la même position.

Pourriez-vous émettre des hypothèses en ce qui concerne les motifs politiques qui entrent en jeu?

M. Benedict : Au cours du procès d'un membre de notre communauté, de hauts fonctionnaires de l'ASFC ont témoigné pour dire que l'agence examinait attentivement diverses possibilités pour passer au point d'entrée. Cela signifie que l'ASFC s'est demandé ce qu'il faudrait pour mettre une solution en place. C'est le coût de la mise en place d'un poste d'identification spécial qui pose problème, lorsqu'il y a une installation douanière à proximité.

Il y a toujours eu des allées et venues — à cause du traité — et de ce fait, le problème de l'identification à la frontière a toujours existé. Comme vous l'avez entendu lors du témoignage précédent, bon nombre des membres de notre communauté n'ont pas de certificat de statut d'Indien parce qu'ils n'y sont pas admissibles, ce sont des Indiens nés aux États-Unis.

Compte tenu de cette différence, ce ne sont pas tous les membres de notre communauté qui pourraient se prévaloir d'un programme d'identification spécial, parce qu'ils n'ont pas de certificat de statut d'Indien. Plus tôt, dans le cadre de certaines questions, on vous a dit que l'entrée aux États-Unis ne pose pas de problème pour un Indien, qu'il soit né aux États-Unis ou au Canada. Au contraire, il y a un problème, car certains pourront se prévaloir du programme d'identification spécial alors que d'autres n'y seront pas admissibles.

Notre point de vue diffère de celui du gouvernement du Canada qui se base sur le certificat de statut d'Indien pour établir l'admissibilité. Ainsi, le coût et l'admissibilité figurent au nombre des problèmes politiques.

Senator Patterson: You heard from the CBSA representative. Unfortunately, they aren't here to hear from you, but they did express some pride in hiring an Aboriginal liaison officer in 2011. Has that initiative borne any fruit in this area? Has it been of any use in resolving any of the issues you've described?

Mr. Benedict: It may have for some on-the-ground disagreements and interpretation of the law for admissions or carrying goods. As you asked earlier, there was the Akwesasne Residents Remission Order. Sometimes there are some interpretation issues there. The CBSA liaison person would be the first point of contact for the agency, who would then work with a representative of the Mohawk Council of Akwesasne. So it helps mitigate.

The problem is through Canada's Customs Act; it's very prescribed, and there's not a lot of flexibility within that act. So if an enforcement action or an inspection happens, at the time there's not a whole lot that can happen. It's after the fact that an issue has occurred that the liaison can assist. Sometimes there's some mitigating beforehand, but a lot of times it's after the fact.

Senator Tannas: Thank you very much. It became very clear to me in the last round, and I think Mr. Pembleton also added to this, that the Jay Treaty doesn't give the rights; it provides the evidence that the Aboriginal right was there. It's a 250-year-old document, and somebody went to the trouble of recognizing that this was an issue, right? That became clear for me, and thank you for reiterating that.

What we're doing here is relatively new for us. We're calling these special issue hearings. The idea is to try and shine the light on nagging problems. It's not just the Aboriginal Committee. This is starting to expand into other committees as well. We're here to shine the light on an issue and to look for solutions and, if we can find a solution, to shame everybody into coming together and solving it.

I've been here now three years. I've heard a lot of talk about the United Nations declaration and so on. That's not going to solve this problem because the United States isn't a signatory to that and won't be, and we won't be able to cause them to be, even if we do. So the solution comes from all of us looking at the practical answer.

Could you specifically, in two or three sentences, tell us exactly what you need in order to make it work for you and to make this work. What does the Canadian government need to do in order to make this work for you? Is it simply harmonizing, doing what the U.S. government is doing, treating everybody the same way, or is it something different? I'll leave it there. If you can find a way to

Le sénateur Patterson : Vous avez entendu le témoignage de la représentante de l'ASFC. Malheureusement, comme les fonctionnaires de l'agence ne sont pas ici, ils ne peuvent entendre votre point de vue. Néanmoins, ils ont exprimé une certaine fierté du fait d'avoir embauché un agent de liaison autochtone en 2011. Cette initiative a-t-elle porté fruit dans ce dossier? A-t-elle contribué à résoudre certains des problèmes dont vous avez fait état?

M. Benedict : Elle a peut-être aidé à résoudre certains conflits sur le terrain et à interpréter la loi dans des cas d'admissions ou de transport de marchandises. Comme vous l'avez demandé plus tôt, il y a eu le Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne. Il y a parfois des problèmes d'interprétation liés à ce document. L'agent de liaison de l'ASFC est la première personne-ressource pour l'agence, qui collabore alors avec un représentant du Conseil des Mohawks d'Akwesasne. En fait, cette initiative contribue à aplanir les difficultés.

La Loi sur les douanes pose davantage problème, car elle est très prescriptive et n'offre pas beaucoup de marge de manœuvre. Par conséquent, advenant une inspection ou la prise d'une mesure d'exécution, il y a peu d'alternatives. C'est après coup que l'agent de liaison peut intervenir. Il y a parfois des mesures d'atténuation avant, mais la plupart du temps, elles entrent en jeu après le fait.

Le sénateur Tannas : Merci beaucoup. La situation est devenue beaucoup plus claire pour moi à la dernière série de questions. Je crois que M. Pembleton a également ajouté que le traité de Jay ne confère pas de droits mais prouve plutôt que le droit des Autochtones existait déjà. Dans ce traité qui remonte à 250 ans, on a pris la peine de reconnaître qu'il y avait un problème. Cet aspect de la question est devenu clair pour moi et je vous remercie de l'avoir souligné.

Ce que nous faisons actuellement est relativement nouveau pour nous. Nous tenons ce que nous appelons des audiences sur des questions spéciales. L'objectif est de faire la lumière sur certains problèmes persistants. Ce n'est pas uniquement le Comité des peuples autochtones qui doit faire cet exercice. Les autres comités commencent également à tenir ce genre d'audiences. Nous sommes ici pour comprendre certains problèmes et y apporter des solutions et, le cas échéant, inviter les intéressés à collaborer pour remédier à la situation.

Je siège au Sénat depuis trois ans. Depuis mon arrivée, j'ai beaucoup entendu parler de la déclaration des Nations Unies entre autres. Or, ce document ne résoudra pas le problème parce que les États-Unis n'en sont pas signataires et qu'ils n'ont pas l'intention de le devenir et nous ne réussirons pas à leur faire changer d'idée. Par conséquent, c'est à nous qu'il incombe de trouver une solution pratique.

Pourriez-vous nous dire exactement, en deux ou trois phrases, ce dont vous avez besoin pour que le programme fonctionne, notamment pour vous. Que doit faire le gouvernement du Canada pour que ce programme vous soit utile? Est-ce simplement une question d'harmonisation, de procéder comme l'administration américaine, de traiter tout le monde de la même façon ou faut-il

essentially write for us in very plain, practical terms what our report ought to say that the Canadian government ought to do to fix this problem. Thank you.

Mr. Ransom: I have a couple of comments in response to that. One is to join the United States in recognizing indigenous secure identification cards. That will facilitate border crossing. It will help in self-identifying who is Aboriginal and who is indigenous.

Second, there needs to be recognition of the rights that were identified in the Jay Treaty to cross the border, particularly in our case when the border divides our community in half and you can't help but cross the border to go from one district to another. Doing those two things will make a huge amount of difference. And it should be done as a cooperative effort between Canada and indigenous people.

Senator Tannas: Thank you.

Senator Sibbeston: Can you explain the map? I see on the map here there's a United States-Canada border, and it just goes along the shore. Is the brown island Kawehnoke?

Mr. Ransom: Kawehnoke is the Ontario district for the community of Akwesasne. If you see the red line that goes through it, that's the road, and that's where the Canada Border Services Agency port of entry is in the city of Cornwall on the north shore of the St. Lawrence River. Kanatakon is the small district above the Akwesasne name, in the Quebec portion, and Tsi Snaihne is the other Quebec-based district. All three are under the Mohawk Council of Akwesasne. You can't get from one to the other unless you go through the southern portion of Akwesasne, into the United States.

For Tsi Snaihne and Kanatakon, you don't go through any port of entry. You just go. But if you want to go from those two districts to Kawehnoke, you have to go to Cornwall, report, turn around and come back. It doesn't make sense when you're not going into Canada; you're only going into Akwesasne.

Senator Sibbeston: I was trying to get from the government officials just how much of an issue this was on a day-to-day basis. I'd like to ask you, then: On a day-to-day basis, how much conflict and tension is there with respect to the border issue? How much does it affect your lives? Is it somewhat workable, or is it a constant tension and conflict issue between you and the federal government?

faire autre chose? Je m'arrête ici. Nous apprécierions que vous disiez par écrit de façon très simple, en termes pratiques, essentiellement ce que nous devrions recommander dans notre rapport au gouvernement du Canada pour remédier à ce problème. Merci.

M. Ransom : J'ai quelques suggestions à faire en réponse à votre demande. Premièrement, il faudrait emboîter le pas aux États-Unis et reconnaître les cartes d'identité sécuritaires des Autochtones. Cela faciliterait le passage à la frontière et permettrait aux Autochtones de s'identifier eux-mêmes comme originaires d'un côté ou de l'autre de la frontière.

Deuxièmement, il faudrait reconnaître les droits dont il est fait état dans le traité de Jay en ce qui concerne le passage de la frontière, particulièrement dans le cas de notre communauté qui chevauche la frontière entre le Canada et les États-Unis et dont les habitants doivent forcément traverser la frontière pour aller d'un district à l'autre. Ces deux mesures feraient une énorme différence. Elles devraient d'ailleurs être mises en œuvre dans le cadre d'un effort coopératif entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations.

Le sénateur Tannas : Merci.

Le sénateur Sibbeston : Pourriez-vous nous donner des précisions sur la carte d'Akwesasne? Je vois sur la carte que j'ai ici que la frontière entre les États-Unis et le Canada longe la rive. L'île en brun est-elle Kawehnoke?

M. Ransom : Kawehnoke est en fait le district ontarien de la communauté d'Akwesasne. La ligne qui le traverse représente la route où se trouve le point d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada dans la ville de Cornwall, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Kanatakon est le petit district qui se trouve au-dessus du nom Akwesasne, dans la portion de la réserve qui se trouve au Québec. Tsi Snaihne est l'autre district d'Akwesasne au Québec. Ces trois districts relèvent du Conseil mohawk d'Akwesasne. Il est impossible d'aller de l'un à l'autre de ces districts sans passer par la portion sud d'Akwesasne, qui se trouve aux États-Unis.

Pour entrer à Tsi Snaihne et à Kanatakon, il n'y a pas de point d'entrée officiel. On accède directement au territoire. Toutefois, pour aller de l'un de ces deux districts à Kawehnoke, il faut passer par le point d'entrée de Cornwall pour s'identifier, puis rebrousser chemin et reprendre sa route. C'est insensé alors qu'on n'entre pas au Canada, mais qu'on se rend tout simplement à Akwesasne.

Le sénateur Sibbeston : J'ai simplement essayé de savoir des fonctionnaires du gouvernement ce que ces déplacements causent comme problème chaque jour. Je vous demande donc ceci : au quotidien, combien de conflits et de désaccords le passage de la frontière cause-t-il? Dans quelle mesure la vie des habitants de la communauté est-elle affectée? La situation est-elle à peu près tolérable ou y a-t-il une tension constante ou un conflit permanent entre les gens d'Akwesasne et le gouvernement fédéral?

Mr. Benedict: I think Justice Binnie understated when he said it's beyond an inconvenience. Day to day it's not a conflict. Sometimes there are disagreements in interpretation or admissions, which goes to who is able to enter the country and who's not. The biggest issue is the wait times. The wait times have been significantly reduced, but it's the fact that we keep illustrating, when we're coming from one part of our territory to another part, we have to report to Canada customs and then backtrack again. That is, by far, the biggest inconvenience, the biggest annoyance that people feel every day.

Then if you happen to pick up some groceries in the United States, or some mail, it happens more than often that there are some things that are just inadmissible into Canada that we take for granted, such as vegetables. There are some crazy things that exist that you can't bring into the country. People forget this, but you're moving literally from one part of your territory to the next, but these laws and regulations are suddenly placed upon you. That is the day-to-day situation.

There are, like I said, some interpretation issues that occur every now and then. There may be family members who come from another Iroquois community down in the United States who do not carry a certificate of Indian status who are coming to visit a member of their family who may have married out of a Seneca nation into Akwesasne but can't enter the country because they have a DUI, or they did something when they were 16 years old that flags up and they now cannot visit a sister community. Those are some issues that we'll say cause a bit of tension. Now your uncle is coming to visit you and can't be at his niece's thirtieth birthday because of something like that. That's when it creates some problems.

Mr. Ransom: If I could share some statistics with you, the Cornwall port of entry, that corridor, is the tenth-busiest port of entry in Canada; 1.2 million passenger vehicles per year go through that port of entry, and 70 per cent are Mohawk. That's how much we use that port of entry. It's Mohawk. It's part of our community. That's the impact.

I'll give you another statistic. Businesses on Kawehnoke since the CBSA moved to the city of Cornwall have had a 50 per cent loss of profit because their customers are not allowed to stop on the island; they're being forced to go into Cornwall and report. Once they go, they don't come back.

M. Benedict : Je crois que le juge Binnie a sous-estimé la situation en disant qu'il s'agit bien plus que d'un désagrément. Il n'y a pas de conflits tous les jours. Néanmoins, il y a parfois des désaccords en matière d'interprétation ou d'admissions, en fonction de qui a le droit d'entrer au pays et qui ne l'a pas. Le plus grand problème est celui de l'attente. Les temps d'attente ont considérablement diminué, mais ils illustrent ce que nous répétons : lorsque nous nous déplaçons d'une partie de notre territoire à une autre, nous devons nous identifier au bureau de l'ASFC, pour ensuite rebrousser chemin. Voilà de loin le plus grand inconvénient, le plus grand irritant, auquel les habitants d'Akwesasne sont confrontés au quotidien.

Il arrive souvent qu'on achète des produits alimentaires ou qu'on aille chercher du courrier aux États-Unis, mais contrairement à ce qu'on pourrait croire, certains produits sont inadmissibles au Canada, notamment les légumes. Des règles insensées interdisent de faire entrer certains produits au Canada. Les gens l'oublient parce qu'ils se déplacent vraiment d'une partie du territoire d'Akwesasne à une autre, mais ces lois et règlements leur sont rappelés au point de contrôle. Voilà un aperçu de la situation au quotidien.

Comme je l'ai dit, certains problèmes d'interprétation surviennent de temps à autre. Par exemple, un parent qui habite une collectivité iroquoise aux États-Unis mais qui n'a pas de certificat de statut d'Indien peut souhaiter rendre visite à un membre de la famille qui a épousé un membre de la nation sénéca à Akwesasne, mais il ne peut entrer au Canada parce qu'il a été trouvé coupable d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies, ou qu'il a commis un petit larcin lorsqu'il avait 16 ans. Ces antécédents au dossier sont immédiatement signalés et empêchent cette personne de se rendre dans une autre collectivité iroquoise. Il va sans dire que ce genre de situations cause une certaine tension. Il pourrait par exemple s'agir d'un oncle qui souhaite rendre visite à sa famille pour assister au 13^e anniversaire de sa nièce mais qui en est empêché à cause d'un problème similaire. Voilà des situations qui engendrent des problèmes.

M. Ransom : J'aimerais vous présenter quelques statistiques : le point d'entrée de Cornwall, le corridor de Cornwall, arrive au 10^e rang en termes d'achalandage au Canada. Chaque année, 1,2 million de véhicules passagers passent par ce point d'entrée et 70 p. 100 d'entre eux sont des véhicules mohawks. Voilà qui donne une idée de l'utilisation que nous faisons de ce point d'entrée. Il se trouve en territoire mohawk et il fait part de notre communauté. Voilà ce qu'il en est.

Voici d'autres chiffres. Depuis que l'ASFC a déménagé ses installations à Cornwall, les entreprises de Kawehnoke ont enregistré une perte de profits de 50 p. 100 parce que leurs clients ne sont pas autorisés à s'arrêter sur l'île; ils doivent se rendre à Cornwall pour se présenter au point d'entrée d'ASFC. Une fois que c'est fait, ils ne reviennent pas sur leurs pas.

There's a duty-free store on the south shore. They're free to stop there, do their shopping, stay as long as they want and then go through, but they can't stop for a bottle of water on Cornwall Island or Kawehnoke. That's the economic hardship on those businesses.

Senator Sibbeston: I appreciate the invitation you've given us to go and see. It seems like it would help us a lot to understand the situation because at the moment it's just a map, and it's hard to visualize and understand your situation. So I myself am certainly interested in visiting your area, your lands, so that we can see just what you're talking about. I'll certainly encourage that to the rest of my colleagues. Hopefully it's something we can do in the next few weeks.

Senator Lovelace Nicholas: Welcome. Just to clarify this for the people listening outside of this room, the border separates your community, and it was imposed on your people to put a border right across your territory. Did they let you know? Did they consult you? Did they say, "We're going to put a border here; do we have your blessing?"

Mr. Ransom: I'll give you an example. If you look at the map where it says Kawehnoke, on the left-hand side there's a white piece of land. It's another island. It's called Barnhart Island. It was a Mohawk island. When they set the border, they moved the island from the Canadian portion of Akwesasne to the U.S. portion, and it became a U.S. island. It was Mohawk. They never asked us. They just did it and they took the island away from us.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you for that clarification. Just one more question here. As you know, when the borders were put up, on both sides of the countries, Canada and the United States, families got separated; correct? And so with that, how could we improve border crossings by indigenous peoples so that we can get together with our families again?

Mr. Ransom: In Akwesasne, if you notice how big the Akwesasne is, we try to say the whole community is Akwesasne, that we're one people; we're one community. So maps now say Akwesasne, Ontario; Akwesasne, Quebec; or Akwesasne, New York. It's by taking positive action like that that we express ourselves in positive ways and say that no matter which part of Akwesasne, it's still Akwesasne. So we try to minimize the border impacts as much as possible.

I was born on the American side of Akwesasne. My wife was born on the Canadian side of Akwesasne. My children were born in the city of Cornwall in Ontario, but they've lived their whole

Il y a une boutique hors taxes sur la rive sud. Les automobilistes peuvent s'arrêter à cet endroit, faire des achats, rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent avant de poursuivre leur route, mais ils ne peuvent pas s'arrêter à l'île de Cornwall ou à Kawehnoke pour acheter une bouteille d'eau. Cette situation crée des difficultés financières pour les entreprises qui se trouvent à ces endroits.

Le sénateur Sibbeston : Je vous remercie de nous avoir invités à nous rendre sur les lieux pour voir la situation de plus près. Je crois qu'une telle visite nous aiderait énormément à mieux comprendre. Pour le moment nous n'avons qu'une carte et il est difficile de visualiser exactement ce qui se passe. Par conséquent, il va sans dire que je suis intéressé à visiter le territoire d'Akwesasne, pour comprendre précisément de quoi vous parlez. D'ailleurs, j'inciterai le reste de mes collègues à visiter la réserve. J'ose espérer que nous pourrions faire cette visite au cours des prochaines semaines.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je vous souhaite la bienvenue. À titre de précision pour les auditeurs de l'extérieur, la frontière divise la réserve et ce découpage géographique de votre territoire vous a été imposé. Vous l'a-t-on fait savoir? Vous a-t-on consultés avant de prendre cette décision? Vous a-t-on demandé si vous étiez d'accord pour que la frontière passe là où elle est?

M. Ransom : Je vous donne un exemple. Si vous regardez la carte où il est indiqué Kawehnoke, on voit à gauche un petit territoire en blanc. Il s'agit d'une autre île, plus précisément l'île Barnhart. C'est une île mohawk. Lorsque les autorités gouvernementales ont fait passer l'île de la partie canadienne d'Akwesasne à la partie américaine, l'île est alors devenue une île américaine. C'était pourtant un territoire mohawk. On ne nous a jamais demandé notre avis. Les autorités ont pris la décision et nous ont enlevé cette île qui nous appartenait.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci de cette précision. J'aimerais vous poser juste une autre question. Comme vous le savez, lorsque la frontière a été tracée, de part et d'autre de celle-ci, soit au Canada et aux États-Unis, des familles ont été séparées, n'est-ce pas? Compte tenu de cette réalité, comment peut-on faciliter le passage de la frontière pour que les familles autochtones puissent se rendre visite?

M. Ransom : Comme le territoire de la réserve est vaste, nous nous efforçons de dire que toute la communauté est celle d'Akwesasne, qu'elle représente un seul peuple, une seule communauté. Par conséquent, on voit sur les cartes Akwesasne, Ontario; Akwesasne, Québec; ou Akwesasne, New York. Ce sont des mesures positives comme celle-là qui nous permettent de nous affirmer et de dire que nous sommes d'Akwesasne, peu importe de quelle partie de la réserve nous venons. Nous nous efforçons de minimiser autant que possible l'incidence de la frontière.

Je suis né du côté américain d'Akwesasne, alors que ma femme est née du côté canadien. Mes enfants sont nés dans la ville de Cornwall, en Ontario, mais ils ont vécu toute leur vie dans la

lives on the American side of Akwesasne. That's common for all of our families, that interrelationships exist. That's what's unique about our community.

Mr. Benedict: If I may add, madam senator, you said the border separated families. I will tell you that because of the location of the border and the inconvenience of having to have identification across the border or never knowing what kind of border wait times you're going to experience or what kind of grumpiness a border officer may have, the border still continues to separate our families. When you look at the diagram, residents that live in the Quebec portion adapt going to family functions if you live on the Ontario portion because you're going to have to go through the border to get there. You have to plan around going through the border. If it's a long weekend and your child wants to go to a birthday party on the Ontario portion, you probably won't be taking them or you will be leaving early because of the fact you have to compensate for the border travelling, when literally, without the border wait times and any issue with identification, it's probably a 12-minute drive. So it continues to separate families today.

Mr. Erasmus: Thank you, Madam Chair. It's all really simple. It has always been economics and it always will be. You'll notice that Canada, for whatever reason, did not want to support, recognize and implement the rights that we have as indigenous peoples. If it wasn't for us, Canada wouldn't have had the opportunity to make that treaty in the first place, so that's one point.

You'll notice that NAFTA really wasn't for indigenous peoples; it was for the Canadian public. So Canada has taken care of itself, but it's not doing what the Supreme Court of Canada talks about, which is to recognize the three sovereigns. Canada says the sovereigns include the Aboriginal people, the provinces and the federal government. So there are three sovereigns; there's no question at all. It's a question of, as others have said, the political will.

I think it's important to say that. The other thing in terms of reconciliation that we talk about is that here's a real opportunity to reconcile, because it's something that was done in the past; we don't really understand why. But our eyes are wide open now. We all speak English. We all read and write. We all went to the same schools. Senator Sibbeston and I both went to the University of Alberta. We're graduates. We went to graduate school. So there's no excuse today, in 2016.

So if we talk about what has happened to our people, the Gwich'in have almost lost their language. They almost lost their language because they're no longer tied to their people in Alaska, who still have their language. They still have their talking stick when they speak; they still have their practices. They have

partie américaine d'Akwesasne. C'est une situation courante chez nos familles; on trouve ce genre de relations. C'est ce qui caractérise notre communauté.

M. Benedict : Si vous me le permettez, madame la sénatrice, vous avez dit que la frontière avait séparé les familles. Je vous dirai que c'est toujours le cas, et ce, pour diverses raisons : l'emplacement de la frontière, l'inconvénient d'avoir à présenter une pièce d'identité au poste frontalier, l'imprévision des délais d'attente à la frontière ou le fait de ne jamais savoir si on va tomber sur un agent frontalier d'humeur massacrante. Si vous regardez le diagramme, les résidents qui vivent dans la partie québécoise doivent s'adapter aux circonstances si jamais ils veulent assister à des fonctions familiales en Ontario, parce qu'ils doivent traverser la frontière pour s'y rendre. Il faut tout planifier en fonction du passage de la frontière. Si c'est une longue fin de semaine et que votre enfant veut aller à une fête d'anniversaire dans la partie ontarienne, vous renoncerez peut-être à l'idée d'y aller ou vous aurez à partir tôt parce qu'il faudra tenir compte du temps passé au poste frontalier, alors qu'en réalité, s'il n'y avait pas les délais d'attente à la frontière ni les problèmes d'identification, il s'agirait probablement d'un trajet de 12 minutes en voiture. Donc, la frontière continue de séparer les familles encore aujourd'hui.

M. Erasmus : Merci, madame la présidente. C'est vraiment très simple. Les facteurs économiques y ont toujours été pour beaucoup, et il en sera toujours ainsi. Vous constaterez que, pour une raison quelconque, le Canada n'a pas voulu appuyer, reconnaître et mettre en œuvre les droits qui reviennent aux peuples autochtones. Sans nos efforts, le Canada n'aurait pas eu l'occasion de conclure ce traité de toute façon. Voilà donc le premier point.

Vous remarquerez que l'ALENA a été conclu non pas pour les peuples autochtones, mais pour la population canadienne. Donc, le Canada a protégé ses intérêts, mais ce faisant, il ne suit pas la directive de la Cour suprême du Canada pour ce qui est de reconnaître les trois gouvernements souverains. Le Canada affirme que la souveraineté est assumée par les peuples autochtones, les provinces et le gouvernement fédéral. Il y a donc trois gouvernements souverains, c'est indéniable. Comme d'autres l'ont mentionné, c'est une question de volonté politique.

Je crois qu'il est important de le dire. Par ailleurs, nous avons ici une belle occasion de réconciliation, parce que cela s'est fait dans le passé; nous ne comprenons vraiment pas pourquoi les choses en sont là. Mais nos yeux sont maintenant grand ouverts. Nous parlons tous l'anglais. Nous savons tous lire et écrire. Nous sommes tous allés aux mêmes écoles. Le sénateur Sibbeston et moi sommes allés tous deux à l'Université de l'Alberta. Nous sommes des diplômés. Nous avons fait des études supérieures. Il n'y a donc aucune excuse aujourd'hui, en 2016.

Parlons un peu de ce qui s'est passé à nos peuples. Les Gwich'in ont presque perdu leur langue. Pourquoi? Parce qu'ils ne sont plus liés aux membres de leur clan qui se trouvent en Alaska et qui, eux, ont toujours leur langue. Ils ont gardé leurs pratiques, comme l'utilisation du bâton d'orateur. Par contre, ils

virtually lost their songs. If they were able to get together freely as they used to, as the Jay Treaty suggests, that would make their culture so much stronger. That would tie them together with that porcupine caribou herd they fight over. They go to the U.S. to fight over the porcupine caribou. That would strengthen them. So that's east-west.

North-south, the Hupa in California are Dene. There are other Dene tribes in California. Lake Tahoe — "tahoe" is a word in our language that means "up close to God"; they're in the mountains. They are Dene. The Navaho are Dene. They still speak their language. We understand their language and we communicate with them. There are the Apache in Mexico. That would bring all our people together and make us stronger as cultural peoples.

I think in terms of reconciliation, we can do much here. We have the authority to do that, and I'm sure President Obama would support that.

The Chair: Thank you for those comments.

Senator Enverga: Thank you for your presentations. You must have heard what CBSA said, that there is no problem getting in and out of Canada or the United States. You must have heard that.

You mentioned, chief, that it's the convenience factor that's causing you to be here. That's one of the reasons why we should consider the Jay Treaty.

I'm trying to find a simple solution that perhaps would help you maybe in the short term. Will adding more ports of entry help your people to have more convenience crossing the borders?

Mr. Benedict: Adding another port of entry?

Senator Enverga: Or more ports of entry.

Mr. Benedict: No, I don't believe that would be entirely the solution. Some time ago, Canada and the United States signed the Beyond the Borders agreement, which talked about co-locating Canada customs and U.S. customs in one location. That hasn't come to fruition. That would be one of the solutions to the immediate in Akwesasne. But, again, it goes back to who is able to enter the country and who is not. That is one of the fundamental challenges that as Mohawks and as an Iroquois community we view it differently than the Canadian government does. Clearly, the construction of a co-location would be one.

Entering into dialogue with our community to do a pilot project to establish a secure border card that we can agree upon would be another solution to the issues.

ont perdu quasiment toutes leurs chansons. S'ils pouvaient se rassembler librement comme autrefois, comme le prévoit le traité de Jay, cela renforcerait tellement leur culture. Ils n'auraient plus à se battre entre eux pour la harde de caribous de la rivière Porcupine. En effet, ils se rendent aux États-Unis pour se disputer à propos de cette espèce. En tout cas, une telle mesure permettrait de resserrer leurs liens. Voilà pour l'axe est-ouest.

Dans l'axe nord-sud, il y a les Hupa en Californie, qui sont des Dénés. On trouve d'autres tribus dénées en Californie. Par exemple, il y a la tribu de Lake Tahoe, dans les montagnes — et d'ailleurs, « tahoe » signifie, dans notre langue, « près de Dieu ». Ce sont des Dénés. Les Navahos sont, eux aussi, des Dénés. Ils parlent leur langue. Nous comprenons leur langue et nous communiquons ainsi avec eux. Mentionnons aussi les Apaches au Mexique. Bref, ce traité permettrait de rassembler tous nos peuples et de renforcer notre culture.

Je pense que, sur le plan de réconciliation, nous pouvons faire beaucoup du côté du Canada. Nous en avons le pouvoir, et je suis sûr que le président Obama appuierait ces efforts.

La présidente : Je vous remercie de ces observations.

Le sénateur Enverga : Merci de vos témoignages. Comme vous l'avez sûrement entendu, l'ASFC a dit que les déplacements de part et d'autre de la frontière entre le Canada et les États-Unis ne posent pas de problème. Vous en avez sans doute pris acte.

Vous avez dit, chef, que vous êtes ici par souci de commodité. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous devrions étudier le traité de Jay.

J'essaie de trouver une solution simple qui pourrait vous aider peut-être à court terme. L'ajout de ports d'entrée aiderait-il les membres de votre communauté à traverser la frontière de façon plus commode?

M. Benedict : L'ajout d'un autre port d'entrée?

Le sénateur Enverga : Ou de plusieurs ports d'entrée.

M. Benedict : Non, je ne crois pas que ce soit tout à fait la solution. Il y a quelque temps, le Canada et les États-Unis ont signé l'entente Par-delà la frontière, qui visait à regrouper les douanes du Canada et des États-Unis sous un même toit. Ce projet ne s'est pas concrétisé. Pourtant, ce serait là une des solutions immédiates à Akwesasne. Mais, là encore, cela nous ramène à la question de savoir qui peut entrer au pays et qui ne le peut pas. C'est un des problèmes fondamentaux sur lesquels il y a divergence d'opinions entre les Mohawks, c'est-à-dire la communauté iroquoise, et le gouvernement canadien. De toute évidence, la colocation serait une solution.

Une autre piste de solution serait l'amorce d'un dialogue avec notre communauté en vue de mener un projet pilote sur l'instauration d'une carte sécurisée qui convient à tous.

Senator Enverga: I've heard about the Akwesasne Residents Remission Order. Are the provisions enough for you? Are there any outstanding issues regarding duties for goods imported in Canada by your members?

Mr. Benedict: The remission order partially satisfies some of our members. The problem is that it goes back to the interpretation of "member," who can enjoy the remission order. It is only specific to registered Indians under the Indian Act that are members of Akwesasne.

Again, it goes back to who Canada deems as members and who we deem as members. There's a difference there. Nor does that recognize any of our other Iroquois communities or, in fact, any other indigenous community's ability to cross the border. It's specific to Akwesasne, and it's even more prescribed as to who an Akwesasne a member is based on Indian registry, not on anything we as a community deem a member may be. That's the challenge with that.

It may help broadly, but this remission order is over 20 years old, and if you read it, the language in it talks about bringing oil in and blankets. It's very specific, but it's for the personal use of members.

Senator Enverga: What would you suggest? If we wanted some changes to this Akwesasne Residents Remission Order, are there any specific suggestions that you think would make everyone happy?

Mr. Benedict: Entering into dialogue to modernize it would be very beneficial. Recently, the Government of Canada made an offer to our community for settlement of a land claim. This actual land claim is a bit to the right of the map here.

The problem with that is that there's another border crossing that our people will have to go through to get to the land claim area so that they can purchase land there. They're not getting the land back when we purchase land there.

The problem with the Akwesasne Residents Remission Order is that it's only specific to the Cornwall port of entry. Once we start expanding our territory, it's not going to work for this other border crossing, which is the Fort Covington-Dundee border crossing in Quebec.

That's a huge issue that's on the horizon that we need to deal with. Modernization of the remission order would be an immediate help.

Mr. Ransom: If I can add to that, recognizing intertribal trade is another area that should be examined, and having the ability to trade between First Nations and tribes in the U.S.

Le sénateur Enverga : J'ai entendu parler du Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne. Ces dispositions vous suffisent-elles? Y a-t-il des questions en suspens au sujet des droits de douane sur les marchandises importées au Canada par les membres de votre communauté?

M. Benedict : Le décret de remise satisfait partiellement certains de nos membres. Le problème réside dans l'interprétation du mot « membre ». Autrement dit, qui peut profiter du décret de remise? En fait, cette mesure ne s'applique qu'aux membres d'Akwesasne ayant le statut d'Indiens inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens.

Encore une fois, cela nous ramène au fait que le gouvernement du Canada n'utilise pas les mêmes critères que nous pour déterminer qui est membre. Il y a là une divergence. En outre, le décret ne reconnaît pas la capacité de passage frontalier des autres communautés iroquoises ni, en fait, de toute autre communauté autochtone. Il s'applique uniquement à Akwesasne, et il définit de façon encore plus contraignante le statut de membre d'Akwesasne en fonction du Registre des Indiens, au lieu de s'appuyer sur les critères utilisés par notre communauté. Voilà le nœud du problème.

Le décret de remise pourrait s'avérer utile de façon générale, mais il date de plus de 20 ans. D'ailleurs, si vous le lisez, vous verrez qu'il y est question d'importation d'huiles et de couvertures. C'est donc très précis, mais les marchandises doivent servir à l'usage personnel des membres.

Le sénateur Enverga : Que recommanderiez-vous? Si nous devons apporter des modifications au Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne, auriez-vous des suggestions précises qui feraient l'affaire de tous?

M. Benedict : Il serait très utile d'engager un dialogue pour moderniser le décret. Récemment, le gouvernement du Canada nous a présenté une offre pour le règlement d'une revendication territoriale. Les terres en question figurent sur la carte, ici, un peu à droite.

Le hic, c'est que nos membres devront se présenter à un autre poste frontalier pour pouvoir se rendre dans la région visée par la revendication territoriale en vue d'acheter des terres là-bas. Les terres dont ils feront l'acquisition ne leur seront pas restituées.

Le problème avec le Décret de remise visant les résidents d'Akwesasne, c'est qu'il ne s'applique qu'au port d'entrée de Cornwall. Une fois que nous commencerons à élargir notre territoire, le décret ne s'appliquera pas à l'autre poste frontalier, celui de Fort Covington-Dundee, au Québec.

Voilà un énorme problème qui se pointe à l'horizon et que nous devons régler. La modernisation du décret de remise serait d'un grand secours dans l'immédiat.

M. Ransom : Si vous me le permettez, j'ajouterai que la reconnaissance du commerce intertribal est un autre sujet qui mérite d'être examiné, et j'entends par là les échanges commerciaux entre les Premières Nations et les tribus aux États-Unis.

NAFTA allows trade between Canada and the United States. Why not tribes and First Nations? Make us part of that process. Embrace us. Help us grow economically. Thank you.

Senator Raine: I was very interested in finding out how you determine citizenship or membership as an Akwesasne in a community that straddles the border for both countries and the two provinces. Do you have your citizens' information that could be transferred onto a secure card?

You have 12,000 members. It doesn't seem to me like it would cost a lot of money to get that done. It seems to me that that would be the first step in letting everybody relax as to who's coming and who's going and make it easier.

I think you're right when you say you should, with today's technology, be able to do it from your home on Kawehnoke, Cornwall Island. If you want to go over to Quebec, I don't see why you'd have to drive over and plug up the border crossing in Cornwall.

Mr. Ransom: Yes. I forget the question.

Senator Raine: Do you have a common citizenship for Akwesasne?

Mr. Ransom: We have an office of vital statistics, and they maintain the membership for the Mohawk Council of Akwesasne. The American side has a tribal clerk, and they maintain their membership. We also have a traditional council, and they maintain their membership.

We have the ability for all three Mohawk governments to work together. You can produce one secure ID card for all of us, but each one can put its own logo on it so that it allows them to self-identify as a member of the American side or the Canadian side or the traditional government in Akwesasne.

The technology exists. It's just political will, addressing concerns and getting it done.

Senator Raine: To be clear, are the qualifiers — what you have to do to qualify as an Akwesasne in the three categories, if you like — the same?

Mr. Ransom: I'm not the expert on membership, but it does require you to show lineage, that you're Mohawk; both sets of grandparents. I forget how many generations back it goes. You have to demonstrate that connection as part of it.

Senator Raine: Is that the same in Canada?

Mr. Ransom: That is in Canada.

Senator Raine: So when you marry somebody who is non-Mohawk, they are not automatically an Akwesasne member?

L'ALENA permet le commerce entre le Canada et les États-Unis. Pourquoi pas le commerce entre les tribus des Premières Nations? Faites-nous participer au processus. Incluez-nous. Aidez-nous à améliorer notre situation économique. Merci.

La sénatrice Raine : J'ai trouvé très intéressant d'apprendre comment vous déterminez le statut de citoyen ou de membre d'Akwesasne, une communauté située de part et d'autre de la frontière des deux pays et des deux provinces. Avez-vous compilé les données de vos citoyens de sorte qu'elles puissent être transférées sur une carte sécurisée?

Vous avez 12 000 membres. À mon avis, une telle initiative ne devrait pas coûter cher. Ce serait, me semble-t-il, la première mesure à prendre pour rassurer tout le monde, puisqu'on saurait qui entre et qui sort, et pour faciliter le processus.

Je crois que vous avez raison de dire qu'avec la technologie actuelle, vous devriez être en mesure de le faire à partir de votre communauté, à Kawehnoke, à l'île de Cornwall. Si vous voulez vous rendre au Québec, je ne vois pas pourquoi vous devez conduire jusqu'au poste frontalier à Cornwall.

M. Ransom : Oui. J'ai oublié la question.

La sénatrice Raine : Avez-vous établi une citoyenneté commune pour Akwesasne?

M. Ransom : Nous avons un bureau des statistiques de l'état civil, qui maintient un registre des membres du Conseil des Mohawks d'Akwesasne. Du côté américain, il y a un greffier tribal, qui administre le registre des membres américains. Nous avons aussi un conseil traditionnel, qui administre son propre registre.

Les trois gouvernements mohawks ont la possibilité de travailler ensemble. On peut produire une carte d'identité sécurisée pour les trois, mais chacun y apposera son logo pour permettre aux gens de s'identifier comme membres du côté américain, du côté canadien ou du côté du gouvernement traditionnel à Akwesasne.

La technologie existe déjà. Reste à voir si la volonté politique sera au rendez-vous pour régler les problèmes et pour obtenir des résultats.

La sénatrice Raine : À titre de précision, les critères d'admission — ce qu'il faut faire pour être considéré comme un membre d'Akwesasne dans les trois catégories, pour ainsi dire — sont-ils les mêmes?

M. Ransom : Je ne suis pas un expert en la matière, mais on doit prouver une filiation mohawk, par l'entremise des grands-parents du côté maternel et paternel. J'ai oublié à combien de générations il faut remonter. Bref, on doit démontrer ce lien de filiation.

La sénatrice Raine : Est-ce la même chose au Canada?

M. Ransom : C'est ce qui se fait au Canada.

La sénatrice Raine : Donc, si on épouse un non-Mohawk, on n'est automatiquement pas un membre d'Akwesasne?

Mr. Ransom: No. The non-Mohawk is not.

Senator Moore: Thank you, gentlemen, for being here.

I want to follow up on Senator Raine's question. I was a member of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce when we worked with the U.S. Department of Homeland Security immediately after 9/11, and we developed the Western Hemisphere Travel Initiative, which was, as you probably know, Mr. Ransom, an enhanced driver's licence. We had a project that worked between British Columbia and the State of Washington. We also ran it through New York and Ontario. It was successful, recognized by both countries when you crossed border.

If you have 12,000 people, it seems like a very manageable group to have an enhanced card put in place. The card has certain personal information on it. The technology is there. Why can't we do that? Why hasn't that been done? Have you tried to do it?

Mr. Ransom: There is absolutely no reason why we can't do it except for political reasons.

Senator Moore: Who do you have to go to to get that done?

Mr. Ransom: It's in the Prime Minister's hands, as far as we're concerned. He can make the decision to say, "Do this," and direct staff to work with First Nations to ensure that we meet the WHTI requirements.

Our traditional government has already contracted with Siemens, and they've already produced a prototype. They're ready to go, but they can't even get in the door with Canada to do it.

Senator Moore: When we did that, it was done between the Public Safety Canada office and the Homeland Security office. We worked it out. It's been done.

Mr. Ransom: Yes.

Senator Moore: The technology is there. We know what has to go into it to make it secure, recognizable by both Canada and the U.S. inside the border.

Have you tried to go through our public safety minister, the Honourable Ralph Goodale? Have you tried that, or are you sticking with the Prime Minister's Office?

Mr. Ransom: We've tried everything. Even U.S. Customs and Border Protection has tried to get Canada to recognize enhanced tribal ID cards, and they have been unsuccessful.

M. Ransom : Non. C'est le non-Mohawk qui ne l'est pas.

Le sénateur Moore : Merci, messieurs, d'être des nôtres.

Je veux revenir à la question de la sénatrice Raine. J'étais membre du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à l'époque où nous avons collaboré avec le département américain de la Sécurité intérieure, immédiatement après les attentats du 11 septembre. Ce travail a abouti à la création de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental qui a permis d'instaurer, comme vous le savez sans doute, monsieur Ransom, le permis de conduire Plus. Nous avons un projet à la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington, ainsi qu'un autre à la frontière entre New York et l'Ontario. Ce fut un franc succès, et le permis était reconnu par les deux pays quand on traversait la frontière.

Douze mille personnes, c'est un groupe très gérable, me semble-t-il, pour mettre en place une carte améliorée. La carte contient certains renseignements personnels. La technologie est déjà là. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire cela? Pourquoi ce travail n'a-t-il pas été fait? Avez-vous essayé de le faire?

M. Ransom : Il n'y a absolument aucune raison pour que nous n'y arrivions pas, à moins que des facteurs d'ordre politique nous en empêchent.

Le sénateur Moore : À qui devez-vous vous adresser pour y parvenir?

M. Ransom : C'est entre les mains du premier ministre, en ce qui nous concerne. Il pourra décider de donner le feu vert et de demander au personnel de travailler avec les Premières Nations pour faire en sorte que nous respections les obligations de l'IVHO.

Notre gouvernement traditionnel a passé un contrat avec Siemens, qui a déjà produit un prototype. Le projet est prêt à démarrer, mais on n'arrive pas à s'atteler à la tâche au Canada.

Le sénateur Moore : Dans le cas de notre initiative, c'était une collaboration entre Sécurité publique Canada et le département de la Sécurité intérieure. Nous avons trouvé une solution. Cela s'est déjà fait.

M. Ransom : Oui.

Le sénateur Moore : La technologie est là. Nous savons quels renseignements doivent figurer sur la carte pour en garantir la fiabilité et en assurer la reconnaissance au Canada et aux États-Unis, à l'intérieur de la frontière.

Avez-vous essayé de vous adresser à notre ministre de la Sécurité publique, l'honorable Ralph Goodale? Avez-vous tenté l'expérience, ou vous en tenez-vous au Cabinet du premier ministre?

M. Ransom : Nous avons tout essayé. Même le Service américain des douanes et de la protection des frontières a essayé de convaincre le Canada de reconnaître les cartes d'identité tribale Plus, mais en vain.

Senator Moore: Has the approach been of the same kind of information that has been installed on these cards under the WHTI program? Is that what you're advocating?

Mr. Ransom: Can you repeat that question?

Senator Moore: I just want to make sure that what you're asking for in terms of what's to be included in the card is no less than what is used in the power projects and in enhanced driver's licences — same sort of information.

Mr. Ransom: Exactly. It has to be a WHTI-compliant ID card. It has to have all of the security features on it that would be in an enhanced driver's licence. It has to be tied to a database that would be accessible. So we're prepared to work on all of that and just do it. It's time.

Senator Moore: It should be done. The technology is all there. It's ridiculous.

Senator Tannas: To your comment, with these special hearings that we are at the very beginning of undertaking, I, for one, am very keen to make sure we shine a bright light on this. You've provided us with very succinct, practical and specific requests. What you need in order to have your peoples' lives made better is a no-brainer, as far as we're concerned. It's bonkers that this has been going on as long as it has. We asked the CBSA, and Senator Sibbeston pressed the CBSA to ask us if there were any issues that they wanted to discuss or knew of that weren't being raised — was there a hidden issue or something? There was not.

So I hope that you have finally come to the right place and that we can help you. That would certainly be my vote, and I think other senators, too. We will work hard to press on your behalf. We thank you for being here.

Senator Patterson: Hear, hear. Well said.

Senator Watt: I would like to support my colleague, and I think it's time; it's long overdue for somebody to deliver the message to the proper person — a person that you have highlighted — who has the authority to make things happen; that person needs to be approached, and not to wait too long on the matter.

I think the steering committee will get together on that to decide how to handle that issue. Am I hearing you correctly?

The Chair: Yes, we certainly intend to follow up.

Senator Watt: I'm not a full-fledged member of this committee, so I'm restraining myself from asking questions. When I do, I tend to go on and on, and I have to stop somewhere. I don't want to bother anybody.

Le sénateur Moore : L'approche consiste-t-elle à utiliser le même type de renseignements que ceux inclus dans les cartes conformes à l'IVHO? Est-ce bien ce que vous préconisez?

M. Ransom : Pouvez-vous répéter la question?

Le sénateur Moore : Je veux simplement m'assurer que ce que vous demandez sur le plan des renseignements à inclure dans la carte correspond, à tout le moins, à ce qui est déjà utilisé dans les projets et les permis de conduire Plus — bref, je veux m'assurer que c'est le même type de renseignements.

M. Ransom : Tout à fait. Il faut que ce soit une carte d'identité conforme à l'IVHO. Elle doit inclure tous les éléments de sécurité qui se trouvent sur un permis de conduire Plus. Les renseignements doivent être reliés à une base de données accessible. Nous sommes donc prêts à travailler là-dessus et à passer à l'action. Il est grand temps d'agir.

Le sénateur Moore : C'est ce qui s'impose. La technologie existe déjà. C'est ridicule.

Le sénateur Tannas : Pour enchaîner là-dessus, nous en sommes au tout début de ces audiences spéciales et, pour ma part, je tiens à ce que nous fassions toute la lumière sur ce dossier. Vous nous avez fait des demandes très succinctes, très concrètes et très précises. Ce dont vous avez besoin pour améliorer la vie des membres de votre communauté est, à nos yeux, l'évidence même. Il est tout à fait inadmissible que cette situation perdure depuis si longtemps. Nous nous sommes enquis auprès de l'ASFC, et le sénateur Sibbeston a pressé les représentants de l'agence de nous faire part de toute question dont ils auraient voulu discuter ou de tout point qui n'avait pas été soulevé. Y avait-il un problème caché ou quelque chose de ce genre? Non, rien de tel.

J'espère donc que vous êtes enfin venus au bon endroit et que nous pouvons vous aider. C'est certainement ainsi que je vais voter, et je pense que d'autres sénateurs sont du même avis. Nous travaillerons fort pour faire pression en votre nom. Nous vous remercions de votre présence ici.

Le sénateur Patterson : Bravo! Bien dit!

Le sénateur Watt : J'appuie mon collègue, et je pense qu'il est grand temps de passer à l'action; voilà longtemps qu'on aurait dû livrer le message à la bonne personne — une personne qui, comme vous l'avez souligné, a le pouvoir d'agir. Il faut en discuter avec cette personne et arrêter de faire traîner le dossier.

Je crois que les membres du comité de direction se réuniront pour décider de la manière de traiter cette question. Ai-je bien compris?

La présidente : Oui, nous avons certes l'intention d'y donner suite.

Le sénateur Watt : Comme je ne suis pas membre à part entière du comité, je m'abstiens de poser des questions. Quand je m'y mets, j'ai tendance à parler indéfiniment, mais il faut que je m'arrête à un moment donné. Je ne veux déranger personne.

The Chair: Thank you, Senator Watt. I thank all committee members, and I especially thank our witnesses. Senator Tannas summed it up very clearly: This is a no-brainer. We will not forget, and we will take your recommendations further and shine a bright light on it.

With that, we will end this evening's meeting.

(The committee adjourned.)

La présidente : Merci, sénateur Watt. Je remercie tous les membres du comité et, en particulier, nos témoins. Le sénateur Tannas l'a très bien résumé : c'est l'évidence même. Nous n'oublierons pas, et nous tiendrons compte de vos recommandations pour faire toute la lumière sur le dossier.

Voilà qui met fin à notre séance de ce soir.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, February 16, 2016

Indigenous and Northern Affairs:

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development;

Allan Clarke, Director General, Economic Research and Policy Development Branch, Lands and Economic Development;

Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs.

Department of Justice Canada:

Douglas Fairbairn, Legal Counsel.

Wednesday, February 17, 2016

Canada Border Services Agency:

Lisa Janes, Regional Director General, Northern Ontario Region.

Indigenous and Northern Affairs Canada:

Joe Wild, Senior Assistant Deputy Minister, Treaties and Aboriginal Government;

David Millette, Director General, Negotiations — Central, Treaties and Aboriginal Government;

Claudia Ferland, Director General, Individual Affairs Branch, Resolution and Individual Affairs.

Mohawk Council of Akwesasne:

Grand Chief Abram Benedict;

James W Ransom, Director of Tehotienawakon;

Rasennes Pembleton, Researcher, Aboriginal Rights and Research Office.

Assembly of First Nations:

Bill Erasmus, Regional Chief.

TÉMOINS

Le mardi 16 février 2016

Affaires autochtones et du Nord :

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique;

Allan Clarke, directeur général, Direction générale de la recherche économique et élaboration des politiques, Terres et développement économique;

Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles.

Ministère de la Justice Canada :

Douglas Fairbairn, conseiller juridique.

Le mercredi 17 février 2016

Agence des services frontaliers du Canada :

Lisa Janes, directrice générale régionale, Région du Nord de l'Ontario.

Affaires autochtones et du Nord Canada :

Joe Wild, sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone;

David Millette, directeur général, Négociations — Centre, Traités et gouvernement autochtone;

Claudia Ferland, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Résolution et affaires individuelles.

Conseil des Mohawks d'Akwesasne :

Grand chef Abram Benedict;

James W Ransom, directeur de Tehotienawakon;

Rasennes Pembleton, chercheuse, Bureau de recherche sur les droits des Autochtones.

Assemblée des Premières Nations :

Bill Erasmus, chef régional.